

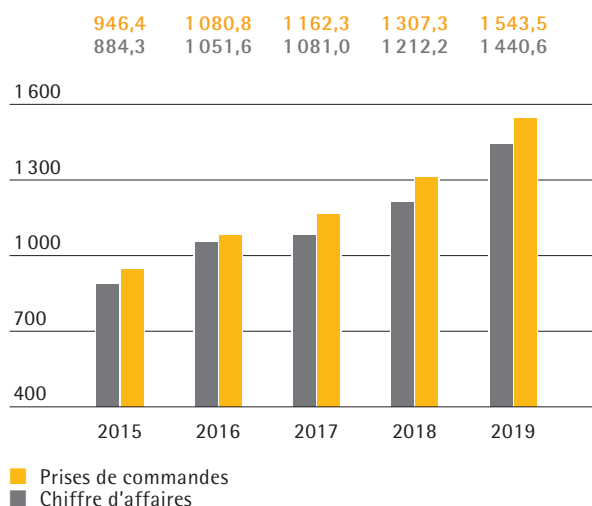


sartorius stedim
biotech

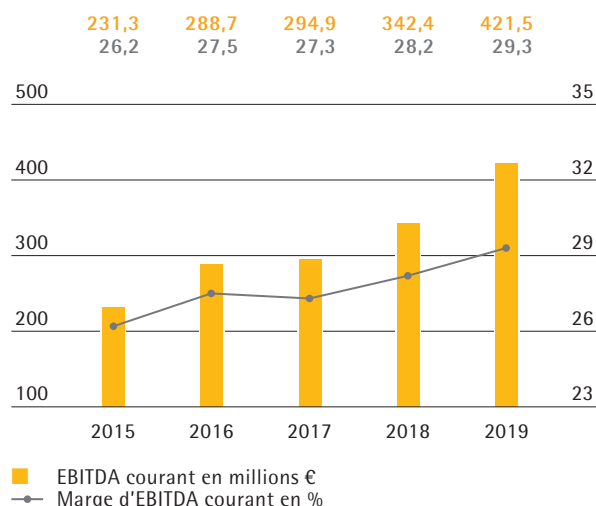
Sartorius Stedim Biotech
Document d'Enregistrement Universel 2019
incluant le rapport financier annuel

2019

Prises de commandes et chiffre d'affaires en millions €



EBITDA courant et marge¹⁾



Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2019	2018	2017	2016	2015
Prises de commandes, chiffres d'affaires, résultat					
Prises de commandes	1 543,5	1 307,3	1 162,3	1 080,8	946,4
Chiffre d'affaires	1 440,6	1 212,2	1 081,0	1 051,6	884,3
EBITDA courant ^{1,2)}	421,5	342,4	294,9	288,7	231,3
EBITDA courant ^{1,2)} en % de chiffre d'affaires	29,3	28,2	27,3	27,5	26,2
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	234,6	208,1	161,1	153,7	118,0
Résultat net courant ¹⁾ après participations ne donnant pas le contrôle ²⁾	262,9	219,3	180,4	176,6	139,3
Frais de recherche et développement	79,2	60,6	53,2	47,5	41,5
Données financières par action³⁾					
Résultat net par action (en €)	2,54	2,26	1,75	1,67	1,28
Résultat net par action (en €) ^{1,4)}	2,85	2,38	1,96	1,92	1,51
Dividende par action (en €)	0,68 ⁵⁾	0,57	0,46	0,42	0,33
Bilan					
Total du bilan	1 820,4	1 571,5	1 403,9	1 195,8	1 066,1
Capitaux propres	1 177,6	1 044,9	879,5	763,6	647,2
Pourcentage de capitaux propres (en %)	64,7	66,5	62,6	63,9	60,7
Situation financière					
Investissements ⁶⁾	136,0	177,0	136,7	80,2	54,5
Investissements en % du chiffre d'affaires ⁶⁾	9,4	14,6	12,6	7,6	6,2
Dépréciation et amortissement	73,2	60,9	50,6	44,7	39,4
Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	310,1	227,3	174,7	156,7	142,8
Endettement financier net ⁷⁾	107,7	125,7	127,1	67,6	86,4
Ratio endettement net EBITDA courant ^{1,2)}	0,3	0,4	0,4	0,2	0,4
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre	6 203	5 637	5 092	4 725	4 202

¹⁾ Courant (corrigé des éléments non récurrents)

²⁾ Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net courant et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du groupe et le glossaire.

³⁾ 2015 ajusté suite à la division d'action ; valeurs arrondies

⁴⁾ Résultat net corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements au sens d'IFRS 3 et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

⁵⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

⁶⁾ Depuis 2019 et suite aux modifications de la norme comptable IFRS 16, les dépenses d'investissement sont comptabilisées à partir du flux de trésorerie et non plus du calcul du bilan ; investissement retraité : 176,5 millions d'euros pour l'exercice 2018; ratio d'investissement retraité : 14,6 % pour l'exercice 2018.

⁷⁾ L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2019 : 72,5 millions d'euros, 2018 : 8,7 millions d'euros, 2017 : 46,5 millions d'euros, 2016 : 49,6 millions d'euros, 2015 : 47,5 millions d'euros.

Pour plus d'informations sur la définition des agrégats financiers, se référer au glossaire.



sartorius stedim
biotech

Mission et vision

Mission

Chez Sartorius, nous donnons aux scientifiques et aux ingénieurs les moyens de simplifier et d'accélérer les progrès en matière de sciences de la vie et de bioprocédés, ce qui permet la fabrication de nouveaux produits pharmaceutiques plus efficaces et garantit des médicaments encore abordables.

Vision

Nous sommes des pionniers, orchestrant une plateforme dynamique qui aimante les principaux experts de notre secteur. Nous rassemblons les esprits créatifs autour d'un objectif commun : des bonds technologiques qui ouvriront la voie à une meilleure santé pour un maximum de personnes.



sartorius stedim
biotech

Document d'Enregistrement Universel 2019



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 17 Février 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel incorpore par référence les Documents de Référence précédents D.19-0060 déposé le 18 février 2019 et D.18-0041 déposé le 20 février 2018.

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2018 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2018, figurant respectivement aux pages 90 à 137 et 18 à 56 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 février 2019 sous le numéro D.19-0060.
- Les comptes consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2017 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, et le rapport de gestion du groupe 2017, figurant respectivement aux pages 114 à 161 et 18 à 78 du

Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 février 2018 sous le numéro D.18-0041.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans un autre endroit du Document d'Enregistrement Universel.

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A.
Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques
CS 91051 - 13781 Aubagne Cedex
- sur le site internet du groupe :
www.sartorius-stedim.com
- et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers :
www.amf-france.org

01 Lettre aux actionnaires

- 8 Message du président
- 10 Conseil d'administration
- 12 Action Sartorius Stedim Biotech

02 Rapport de gestion

- 18 Structure et gestion du groupe
- 20 Modèle d'entreprise, stratégie et objectifs
- 23 Conditions sectorielles
- 26 Évolution des activités du groupe
- 31 Patrimoine et situation financière
- 36 Rapport sur le développement durable
- 37 Rapport sur les opportunités et les risques
- 49 Perspectives de développement de l'activité
- 52 Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2019

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions.

Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document d'Enregistrement Universel.

Sommaire

03 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- 60 Le Conseil d'administration et ses Comités
- 75 Conventions et engagements réglementés
- 77 Code de gouvernement AFEP MEDEF
- 81 Assemblée générales des actionnaires
- 83 Délégations consenties au Conseil d'administration
- 84 Rémunérations des membres du Conseil d'administration
- 92 Honoraires des commissaires aux comptes

04 États financiers consolidés et notes annexes

- 96 État du résultat net et des autres éléments du résultat global
- 97 État de la situation financière
- 98 Tableau de flux de trésorerie
- 99 État de variation des capitaux propres
- 100 Notes annexes aux états financiers
- 109 Notes annexes au compte de résultat
- 113 Notes annexes à l'état de la situation financière
- 140 Autres informations
- 142 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

05 Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A. et notes annexes

- 148 Comptes annuels
- 158 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

06 Informations complémentaires

- 162 Autres informations légales
- 170 Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière
- 171 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés
- 174 Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte du 24 mars 2020
- 193 Rapport sur les Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Mixte
- 209 Information sur le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel
- 210 Tableau de réconciliation
- 212 Glossaire
- 214 Une présence locale dans le monde entier
- 217 Calendrier financier

Lettre aux actionnaires

01

Message du président

Chers actionnaires,
chers partenaires commerciaux,

La dynamique de développement extraordinaire des sciences de la vie a ouvert de belles perspectives. Véritable innovation médicale, les produits biopharmaceutiques et notamment les anticorps monoclonaux sont devenus des thérapies fiables et largement reconnues au cours des vingt dernières années. Cancer, rhumatisme, Alzheimer : la liste des maladies graves incurables ou sans traitement satisfaisant est encore longue. Dans un contexte de globalisation de la recherche scientifique, les connaissances médicales ne cessent pourtant d'évoluer et les dernières avancées dans le domaine des thérapies cellulaires et géniques s'avèrent fort prometteuses.

Offrant des technologies et outils novateurs pour les étapes clés de la production de médicaments, Sartorius Stedim Biotech garantit à l'industrie biopharmaceutique des résultats probants plus rapides grâce à la simplification des processus de fabrication et à une sécurité générale renforcée. Ainsi, nous assurons une accélération des découvertes scientifiques pour donner lieu à des traitements efficaces, et améliorons l'accès aux soins pour le plus grand nombre.

Une approche gage de réussite en 2019 : Sartorius Stedim Biotech a poursuivi sur sa lancée, finissant l'exercice avec un taux de croissance à deux chiffres en termes de résultat comme de chiffre d'affaires. Portés par une forte demande dans toutes les régions et catégories de produits dès la mi-année, nous avons largement revu nos prévisions à la hausse à l'issue du premier semestre 2019. Nous avons même dépassé ces projections, enregistrant près de 1,44 milliard d'euros de chiffre d'affaires (soit une hausse de 17,0 % à taux de change constant) et une marge opérationnelle de 29,3 % (+ 1,1 point de pourcentage). Les prises de commandes ont augmenté de 16,2 % et notre résultat d'exploitation a bondi de 23,1 % à 421,5 millions d'euros, principalement grâce à des économies d'échelle. Nous sommes également fiers d'avoir pu élargir encore considérablement nos effectifs qui atteignent à présent 6 200 collaborateurs environ.

Sur le plan régional, l'Asie | Pacifique est en tête avec un chiffre d'affaires en forte hausse de 23,9 %, à 353,8 millions d'euros. Ce résultat souligne le potentiel de croissance exceptionnel de la région, où de nombreux patients ont désormais accès à des médicaments à la

pointe de la technologie. La Chine, en particulier, a de nouveau réalisé d'excellentes performances. Cette année encore, les Amériques affichent une croissance des ventes à deux chiffres (17,1 %), à 511,6 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de la zone EMEA se monte à 575,1 millions d'euros (+ 13,0 %), une belle performance compte tenu de la plus grande maturité des marchés et de nos parts de marché déjà élevées.

Dans le même temps, nous avons renforcé notre positionnement en tant que fournisseur international majeur de technologies à l'industrie biopharmaceutique. Ayant étendu nos capacités de production, nous pouvons désormais faire face à la croissance de la demande sur un marché en plein essor.

À Yauco (Porto Rico), l'élargissement significatif de nos chaînes de production de filtres et poches à usage unique, opérationnelles depuis l'été dernier, permet à Sartorius Stedim Biotech de fournir aux clients américains une gamme de produits d'autant plus vaste, en provenance directe de la région.

Par ailleurs, nous avons ouvert une nouvelle salle blanche pour la fabrication de poches à usage unique à Aubagne, notre siège social. Dans l'optique d'une nouvelle croissance, nous avons renforcé la capacité de moulage des membranes à Göttingen, en Allemagne, et ouvert une nouvelle installation afin d'accueillir le développement de lignées cellulaires à Ulm, en Allemagne également.

Le groupe Sartorius a en outre pris une participation majoritaire dans le concepteur et fabricant de milieux de culture cellulaire israélien Biological Industries, gérant pour la première fois son propre site de production de milieux de culture cellulaire et développant ainsi sa gamme dans ce domaine. Les prochaines étapes d'intégration incluront l'extension des capacités de développement et fabrication de tels milieux.

Dans le cadre d'une transaction plus large entre Danaher et le groupe Sartorius, nous avons signé un accord en octobre 2019 visant à acquérir des parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher. Celles-ci viendraient compléter stratégiquement l'offre actuelle de Sartorius Stedim Biotech et renforcer considérablement ses processus en aval. La transaction est en cours d'approbation



par les autorités de la concurrence dans le cadre de l'acquisition de l'activité GE Biopharma par Danaher. Elle devrait être conclue en fin de premier trimestre 2020.

L'évolution favorable des activités de notre groupe s'est également traduite par une nouvelle hausse du cours des actions Sartorius Stedim Biotech, qui ont enregistré des gains significatifs, surtout au premier semestre, pour atteindre un record historique de 149,20 euros le 23 juillet 2019. Les actions ont fini l'exercice boursier 2019 à 147,70 euros, une augmentation de 69,1% en glissement annuel surpassant nettement des indices pertinents comme le CAC 40, le SBF 120 ou le NASDAQ Biotechnology.

Comme les années précédentes, nous prévoyons de faire participer nos actionnaires à la réussite financière de l'entreprise: le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires une hausse du dividende à 0,68 euro par action.

Les perspectives de Sartorius Stedim Biotech demeurent très positives. Selon nous, la demande en produits biopharmaceutiques se trouve sur une pente ascendante, tout comme les besoins en solutions et technologies hautement performantes pour la production de substances biopharmaceutiques. D'après nos objectifs à moyen terme, notre chiffre d'affaires augmentera entre 2020 et 2025 pour atteindre quelque 2,8 milliards d'euros, avec une marge bénéficiaire de 30% environ. Le marché asiatique, et en particulier la Chine, jouera un rôle de plus en plus déterminant dans la réalisation de ces objectifs.

Nous tablons à nouveau sur une croissance rentable en 2020. Le chiffre d'affaires devrait augmenter de 11% à 14% à taux de change constant. La hausse prévue de la marge d'EBITDA courant se confirme à hauteur de 29,5% environ. Le ratio d'investissement de l'entreprise devrait continuer à diminuer à près de 8%. L'acquisition de certaines parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher n'est pas encore incluse dans les chiffres énoncés. Une fois la transaction conclue, nous modifierons nos projections 2020 en conséquence.

L'équipe de Sartorius Stedim Biotech demeure le moteur de sa réussite. Plus de 6 200 collaborateurs, dont 566 nouveaux employés à l'international en 2019, conjuguent leurs efforts et leur expertise pour assurer l'évolution du groupe. Au nom du Conseil

d'administration, je souhaite leur adresser tous mes remerciements pour leur engagement sans faille.

Merci à vous également, chers clients, actionnaires et partenaires commerciaux. Grâce à votre confiance tout au long de l'année, vous avez apporté une contribution majeure aux avancées de Sartorius Stedim Biotech. Nous espérons pouvoir continuer à partager avec vous les succès de notre entreprise, en 2020 comme à l'avenir.

Sincères salutations,

Joachim Kreuzburg
Président du Conseil d'administration et
président-directeur général

Conseil d'administration



FlexAct

sartorius stedim
BIOTECH

sartorius stedim
BIOTECH

Conseil d'administration

Composé de huit membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.



Joachim Kreuzburg
Président-Directeur Général | CEO



Pascale Boissel



Amélie Buton



Susan Dexter



René Fáber



Anne-Marie Graffin



Lothar Kappich



Henri Riey

Actions Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action¹⁾

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities – Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC All-Tradable, All Shares, Mid 60, Healthcare ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	92 180 190
dont Sartorius AG	74,3 %
dont flottant	25,7 %
Droits de vote	160 978 400
dont Sartorius AG	85,0 %
dont flottant	15,0 %

¹⁾ Au 31 décembre 2019

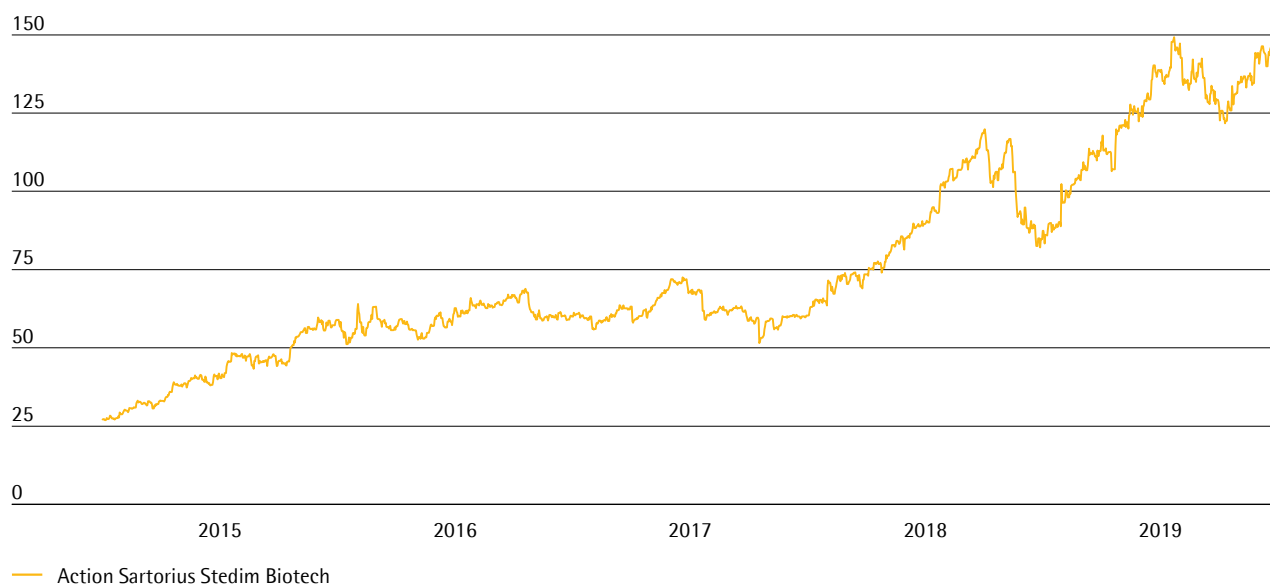
Hausse des cours sur les marchés d'actions mondiaux

Les grandes places boursières mondiales ont enregistré une forte hausse des cours au premier trimestre 2019. En dépit du ralentissement de l'économie mondiale et des conflits politico-économiques (différends commerciaux et douaniers entre la Chine et les États-Unis par exemple), les cours de l'action ont poursuivi leur croissance. La baisse des taux d'intérêt par la Réserve fédérale américaine a notamment eu un impact positif sur les marchés d'action. Porté par une politique monétaire expansionniste, le Dow Jones a atteint un record au cours de l'année sous revue. Le CAC 40, principal indice boursier en France, s'est également envolé au cours du quatrième trimestre, approchant son plus haut historique pour finir l'exercice considéré à 5 978 points, en hausse de 26,4 %. Le SBF 120 et le CAC Mid 60, qui intègrent les actions Sartorius Stedim Biotech, ont bénéficié d'une croissance de 25,2 % et 19,2 % respectivement. L'indice déterminant pour le secteur des biotechnologies, NASDAQ Biotechnology, a enregistré une hausse de 24,4 %.

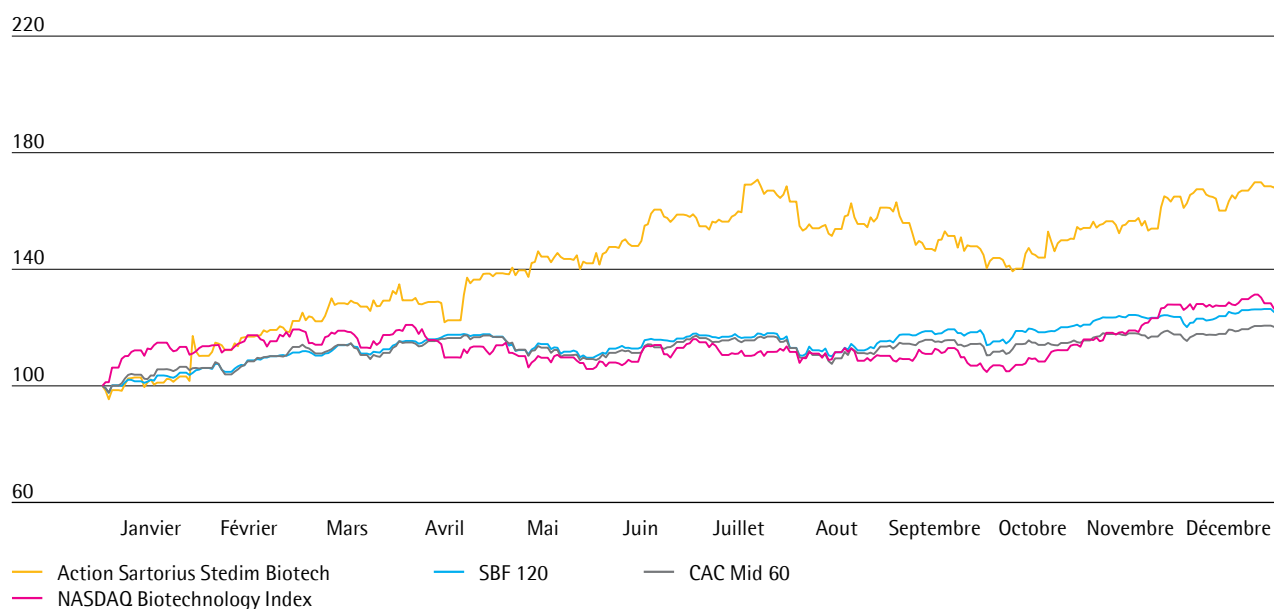
Les actions Sartorius s'envolent

Le cours des actions Sartorius Stedim Biotech a connu une nouvelle évolution positive, notamment grâce aux résultats meilleurs qu'anticipé et aux prévisions revues à la hausse courant 2019, ainsi qu'à l'annonce de deux acquisitions. Les actions ont d'abord enregistré des gains significatifs au premier semestre pour atteindre un record historique le 23 juillet 2019 : 149,20 euros. Elles ont ensuite subi une légère perte de valeur durant les mois suivants, mais rebondi après un quatrième trimestre solide, finissant l'exercice boursier 2019 à 147,70 euros, soit une augmentation de 69,1 % en glissement annuel.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €¹⁾
 du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019



L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux SBF 120, CAC Mid 60 et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019



Relations avec les investisseurs

L'équipe relations investisseurs de Sartorius Stedim Biotech a pour objectif de rendre l'évolution actuelle et future de la société transparente à l'égard de ses parties prenantes. Pour y parvenir, Sartorius Stedim Biotech entretient une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers.

En parallèle de la publication de rapports trimestriels, semestriels et annuels, nous informons également les marchés financiers et le public intéressé par la tenue de téléconférences trimestrielles, la publication régulière de communiqués de presse pour présenter les avancées de nos activités et d'autres événements clés au cours de l'exercice. La direction du groupe et notre équipe relations investisseurs ont en outre convié des interlocuteurs des marchés financiers à des entretiens et à des visites de nos usines sur les sites d'Aubagne en France et de Göttingen en Allemagne. La direction et les spécialistes des relations investisseurs ont également pris part à des conférences et roadshows organisés dans différentes grandes places financières.

Toutes les informations et publications concernant notre société et son actionnariat sont disponibles sur notre site internet www.sartorius-stedim.com.

Analystes

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, huit intermédiaires préparent et mettent régulièrement à jour des rapports sur les actions de Sartorius Stedim Biotech.

Recommandations des analystes

Date	Société	Recommandation	Prix en €
31 janvier 2020	UBS	Conserver	168,00
31 janvier 2020	Société Générale	Acheter	189,00
30 janvier 2020	J.P. Morgan	Acheter	180,00
29 janvier 2020	Janney	Conserver	165,00
28 janvier 2020	Oddo BHF	Acheter	171,00
22 octobre 2019	Intron Health	Acheter	150,00
19 septembre 2019	AlphaValue	Vendre	121,00
23 octobre 2018	Gilbert Dupont	Vendre	119,00

Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech¹⁾

		2019	2018	2017	2016	2015
Cours de l'action ²⁾ en €	Date de clôture	147,70	87,35	60,29	59,97	58,90
	Haut	149,20	119,80	72,49	68,84	59,67
	Bas	83,30	60,35	51,50	51,17	26,89
Dividendes ³⁾ en €		0,68	0,57	0,46	0,42	0,33
Total des dividendes versés ³⁾ en millions €		62,7	52,5	42,4	38,7	30,7
Ratio dividendes résultat ^{3,4)} en %		23,8	24,0	23,5	21,9	22,1
Rendement par action ⁵⁾ en %		0,5	0,7	0,8	0,7	0,6
Capitalisation boursière en millions €		13 615,0	8 051,9	5 557,5	5 528,0	5 430,8
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		63 935	80 140	52 753	46 752	44 115
Volume d'échange de l'action en millions €		2 037,8	1 874,9	818,2	714,2	485,2
CAC MID Et SMALL (dernier cours de l'année)		13 494	11 337	14 456	11 848	11 054
SBF 120 (dernier cours de l'année)		4 704	3 756	4 251	3 836	3 664

¹⁾ 2015, cours de l'action, dividendes et volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

²⁾ Dernier cours du jour

³⁾ Pour 2019, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

⁴⁾ Basé sur le résultat net courant

⁵⁾ Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

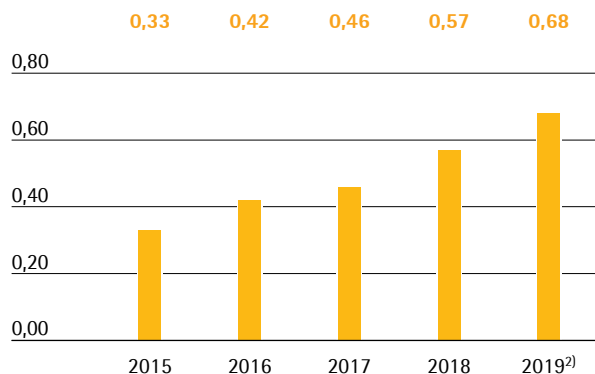
Dividendes

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise et a régulièrement augmenté le dividende ces dernières années. Ainsi, le groupe Sartorius Stedim Biotech poursuit l'objectif de distribuer une part relativement stable du résultat net courant à ses actionnaires.

Résultat net courant

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 mars 2020 visant à verser un dividende sur la base du résultat net courant de 262,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2019, soit un montant de 0,68 euro par action contre 0,57 euro l'exercice précédent. Si la proposition est approuvée, le dividende augmenterait pour la onzième année consécutive et le montant total distribué bondirait de 19,3 %, passant de 52,5 millions d'euros un an plus tôt à 62,7 millions d'euros. Le ratio dividendes / résultat net courant s'établirait à 23,8 %, contre 24,0 % au cours de l'exercice précédent. Le rendement de l'action par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2019 (147,70 euros) s'élèverait ainsi à 0,5 %, contre 0,7 % l'année précédente.

Dividendes¹⁾ en €



¹⁾ 2015 ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

²⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

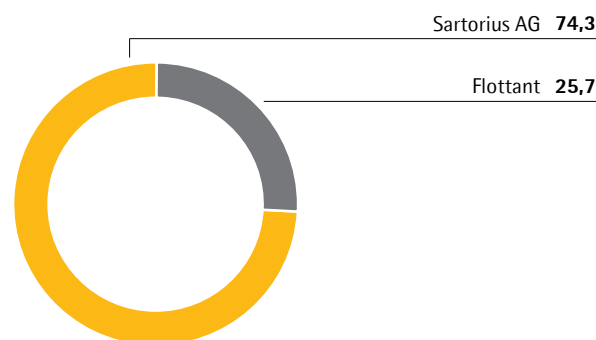
Structure de l'actionnariat

En conséquence de la division de l'action et de l'augmentation de la valeur nominale des actions de la société, le capital social émis de Stedim Biotech S.A. s'élève à 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 et se divise en 92 180 190 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 160 978 400 à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2019, Sartorius AG détient 74,3 % du capital social de Stedim Biotech S.A. et 85,0 % des droits de vote existants. Le flottant représente 25,7 % des actions de Stedim Biotech S.A., soit 15,0 % des droits de vote existants.

Structure de l'actionnariat

% du capital-actions



Rapport de gestion

02

Structure et gestion du groupe

Structure juridique du groupe

Sartorius Stedim Biotech est un groupe implanté mondialement, qui compte plus de 6 200 collaborateurs et des filiales dans plus de vingt pays. La société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech est Sartorius Stedim Biotech S.A., dont le siège est à Aubagne, en France.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext, à la Bourse de Paris. Environ 74 % du capital social et près de 85 % des droits de vote de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont détenus par Sartorius AG.

Sartorius AG est l'un des principaux fournisseurs mondiaux d'équipements et de technologies de laboratoire et de bioprocédés. Son siège social se trouve à Göttingen, en Allemagne. Le groupe est coté à la Bourse d'Allemagne et répartit ses activités en deux divisions : la division bioprocédés en tant que sous-groupe de sa société mère, Sartorius Stedim Biotech S.A., et la division laboratoire.

Les comptes consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech incluent les comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech S.A. et de toutes les filiales dans lesquelles Sartorius Stedim Biotech S.A. a un pourcentage de contrôle au sens de la norme IFRS 10.

Organisation et gestion du groupe

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est principalement organisé par fonction, à l'échelle mondiale. Sa gestion s'articule donc autour des fonctions clés de l'entreprise, entre tous ses sites et régions.

Cette organisation fonctionnelle mondiale constitue une plateforme efficace qui permet la mise en œuvre d'une stratégie centralisée ainsi qu'une collaboration et une exécution rapides et efficaces dans le groupe. Elle donne ainsi à l'entreprise les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même dimension internationale.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de huit membres : un administrateur exécutif et sept membres non exécutifs.

La mise en œuvre des différentes stratégies et des projets du groupe au niveau local relève de la responsabilité des filiales nationales. Les organes dirigeants des sociétés locales gèrent leur organisation en fonction des dispositions statutaires en vigueur, de leurs statuts et des règles de procédure, dans le respect des principes de gouver-

nance d'entreprise applicables au groupe Sartorius Stedim Biotech à l'échelle mondiale. Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans la partie « Gouvernance d'entreprise ».

Changements dans le portefeuille du groupe

Sartorius Stedim Biotech a pris une participation majoritaire dans Biological Industries, concepteur et fabricant de milieux de culture cellulaire israélien. La transaction s'élève à environ 45 millions d'euros en numéraire : un peu plus de 50 % des parts de l'entreprise ont été achetées à ses propriétaires, Kibbutz Beit Haemek et le fonds de placement privé Fortissimo Capital. Une option de d'acquisition supplémentaire de 20 % des parts sous trois ans a également été conclue.

La société Biological Industries est spécialisée dans les milieux de culture cellulaire, notamment dans la thérapie cellulaire et génique, la médecine régénérative et d'autres thérapies modernes. Créée en 1981, elle compte actuellement quelque 130 employés, la plupart basés à son siège social près de Haïfa en Israël. Elle a atteint un chiffre d'affaires de plus de 20 millions d'euros en 2019 ainsi qu'une marge d'EBITDA courant à deux chiffres.

En octobre 2019, Sartorius Stedim Biotech a convenu d'acquérir des parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher dans le cadre d'une transaction plus large entre Danaher et le groupe Sartorius. Le prix d'acquisition total se monte à environ 750 millions de dollars en numéraire, dont près d'un quart sera alloué aux activités achetées par Sartorius Stedim Biotech. La répartition définitive du prix d'achat dépend du processus de clôture.

En 2018, les activités proposées pour l'acquisition par Sartorius Stedim Biotech affichaient un chiffre d'affaires total d'environ 70 millions de dollars ainsi qu'une forte marge bénéficiaire à deux chiffres. Elles emploient près de 110 personnes dans le monde entier.

La transaction prévue devrait être conclue au cours du premier trimestre 2020 sous réserve des conditions de clôture usuelles et de l'acquisition de l'activité GE Biopharma par Danaher.

Contrôle financier et indicateurs clés de performance

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est géré par un certain nombre d'indicateurs clés de performance, décisifs notamment pour établir la part de rémunération variable des membres du Comité exécutif et des dirigeants.

Le principal paramètre de gestion utilisé par Sartorius Stedim Biotech pour évaluer le développement de la taille du groupe est la croissance à taux de change constant de son chiffre d'affaires.

L'indicateur clé de la rentabilité est l'EBITDA corrigé des éléments non récurrents, en d'autres termes l'EBITDA courant, et la marge correspondante. Pour la définition de ce terme et plus d'informations sur sa présentation, voir le glossaire à la page 212.

Concernant la capacité de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, un des indicateurs clés est le ratio endettement net / EBITDA courant pour les douze derniers mois.

De plus, le ratio d'investissement, à savoir les dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires, constitue un paramètre de contrôle essentiel.

Les indicateurs financiers et non financiers suivants font également l'objet d'une information régulière :

- Prises de commandes
- Résultat net courant | résultat net par action
- Résultat net | résultat net par action
- Ratio de capitaux propres
- Besoin en fonds de roulement
- Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle
- Effectifs

Les objectifs annuels du groupe publiés en début d'exercice se rapportent en général à l'évolution du chiffre d'affaires et à la marge d'EBITDA courant. Le ratio d'investissement anticipé ainsi qu'une estimation du ratio endettement net / EBITDA courant sont également communiqués par le groupe.

Modèle d'affaires, stratégie et objectifs

Marché et positionnement stratégique

En tant que partenaire de premier plan du secteur biopharmaceutique, nous aidons nos clients à développer leurs processus de production et à fabriquer des médicaments de manière plus efficace. Notre objectif est d'améliorer l'accès aux soins modernes pour le plus grand nombre grâce à des progrès scientifiques et technologiques dans le domaine des sciences de la vie et bioprocédés.

Nous ciblons ce marché attractif, caractérisé par une forte dynamique de croissance et des tendances à long terme. Les principaux moteurs de la croissance sont l'accroissement de la population mondiale et des maladies liées à l'âge dans les pays industrialisés. Par ailleurs, la hausse des revenus dans les pays émergents ouvre un accès plus étendu aux soins et entraîne une plus forte demande en médicaments. Les progrès de la médecine favorisent également le développement et l'autorisation de nouveaux produits biopharmaceutiques ainsi que de biosimilaires émergents, très semblables aux produits biologiques déjà homologués et qui représentent une part du marché biopharmaceutique encore modeste, mais en pleine croissance. Ces facteurs entraînent la hausse constante des volumes de médicaments biotechnologiques et de la demande de technologies de production appropriées. Ce marché dépend très peu des cycles économiques.

Cette industrie biopharmaceutique encore relativement jeune affiche une maturité croissante, mais aussi une concurrence toujours plus intense. Au-delà des succès scientifiques, nos clients attacheront plus d'importance à l'efficacité de leurs processus de recherche, de développement et de fabrication, face à la pression croissante des coûts sur les systèmes de santé. Nous les aidons à relever ce défi en développant encore notre portefeuille de produits. L'un des facteurs clés du succès de Sartorius Stedim Biotech consiste à tirer parti de la technologie pour nous différencier de nos concurrents. Notre pouvoir d'innovation repose sur trois piliers : notre développement en propre de produits spécialisés, l'intégration d'innovations par le biais d'acquisitions et des alliances avec des partenaires compétents dans des domaines complémentaires.

Notre large compréhension des applications, résultat de la concentration de nos activités, constitue un autre avantage compétitif de Sartorius Stedim Biotech. Nous connaissons en profondeur la chaîne de valeur complète de nos clients, particulièrement en matière d'interactions des systèmes. Nous sommes ainsi un partenaire stratégique pour tous les clients misant sur l'innovation dans les technologies de bioprocédés.

Produits et services

Nous proposons à nos clients un large portefeuille de produits centrés sur les étapes majeures de production de substances biopharmaceutiques et le développement de procédés en amont. Nos technologies couvrent notamment les milieux de culture cellulaire, les lignées cellulaires, les bioréacteurs, une large gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration de produits intermédiaires et finis, ainsi que des solutions pour leur stockage et leur transport. Sartorius Stedim Biotech propose également des logiciels d'analyse des données pour la modélisation et l'optimisation des processus de développement et de production biopharmaceutiques. L'entreprise fait partie des leaders sur son cœur de métier, avec des parts de marché élevées à deux chiffres.

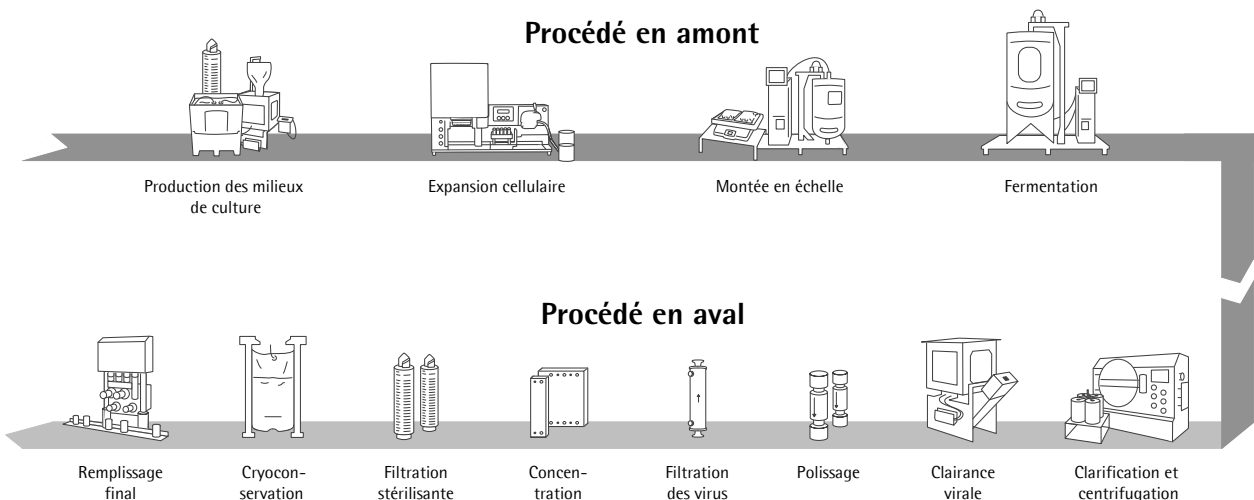
L'étendue de notre portefeuille de produits nous distingue de nos concurrents. Nous approvisionnons nos clients avec des produits que nous fabriquons entièrement, à partir d'une source unique, et nous les assistons dans la planification préalable des projets, l'intégration des processus et la validation.

Leader en matière d'innovation, Sartorius Stedim Biotech compte parmi les tout premiers fournisseurs de produits biopharmaceutiques à s'être spécialisé dans les technologies à usage unique, qui représentent environ les trois quarts du chiffre d'affaires du groupe. L'industrie pharmaceutique montre un intérêt croissant pour les produits à usage unique, pour des raisons de coûts, de flexibilité et

de sécurité par rapport aux technologies réutilisables. Les produits à usage unique ont presque intégralement supplanté les composants classiques en acier inoxydable, en particulier dans les processus de production pré-commerciaux. Selon les observateurs du secteur, la migration de la production commerciale vers les produits à usage unique devrait se traduire en termes de pénétration de marché. Nous tirons ainsi une large part de nos ventes de clients réguliers. Cette croissance est aussi à rapprocher des exigences élevées en matière d'autorisation sur les produits de nos clients. Les composants technologiques initialement utilisés ne peuvent être remplacés qu'à grands frais après leur homologation, car les processus de production de nos clients doivent être validés par les autorités sanitaires compétentes. Les fabricants sont donc étroitement liés aux fournisseurs durant le cycle de vie des médicaments. Par ailleurs, l'étendue et la stabilité de notre base de clientèle, auprès de laquelle notre force de vente spécialisée commercialise directement nos produits, contribue à ce profil de risque favorable.

Le positionnement stratégique solide de Sartorius Stedim Biotech et la forte croissance du secteur constituent des bases solides supplémentaires pour une croissance rentable à l'avenir. En parallèle de la réalisation de notre potentiel de croissance interne, nous prévoyons également de poursuivre le développement du portefeuille par le biais d'acquisitions et d'alliances complémentaires.

Technologies de fabrication biopharmaceutique tout au long de la chaîne de valeur



Les stratégies 2020 et 2025 de Sartorius Stedim Biotech

En 2011, Sartorius Stedim Biotech a présenté sa stratégie et ses objectifs pour une croissance rentable jusqu'en 2020, avec un chiffre d'affaires cible de 1,5 à 1,6 milliard d'euros et une marge d'EBITDA courant de 29 % à 30 %.

Si le groupe conserve les mêmes objectifs pour 2020, la direction a présenté une vision à plus long terme et annoncé ses objectifs jusqu'en 2025. Ainsi, Sartorius Stedim Biotech prévoit d'atteindre un chiffre d'affaires d'environ 2,8 milliards d'euros entre 2020 et 2025, compte tenu de la forte dynamique du marché et du solide positionnement stratégique de l'entreprise. La marge d'EBITDA courant devrait progresser jusqu'à atteindre environ 30 %.

Pour établir ces prévisions, la direction a considéré que toute acquisition future au niveau du groupe diluerait initialement la marge et que les taux de change principaux resteraient à peu près stables.

Ces objectifs sont mis en œuvre par le biais d'un certain nombre d'initiatives de croissance axées sur les points suivants :

Développement du portefeuille de produits

Sartorius Stedim Biotech propose un large portefeuille de produits en constante expansion, en cohérence avec la chaîne de valeur ajoutée du secteur biopharmaceutique. Outre nos propres activités de recherche et développement et nos partenariats stratégiques, notre approche intègre également d'éventuelles acquisitions venant compléter ou étendre nos points forts. Nous voyons des opportunités dans la mise en réseau numérique de produits, par exemple dans l'intégration de solutions logicielles pour le contrôle de la production de bioprocédés, entre autres. De plus, nous envisageons d'étendre nos activités à des applications connexes, comme la médecine régénérative. Nous concentrerons nos efforts sur des produits qui offrent des réponses aux défis de nos clients et accroissent l'attractivité de notre offre sur le marché.

Initiatives de croissance régionales

Notre stratégie de croissance régionale met l'accent sur deux régions : l'Amérique du Nord et l'Asie.

L'Amérique du Nord est le plus grand marché des équipements de bioprocédés au niveau mondial. Historiquement, nous y avons pourtant occupé une part de marché inférieure à celles détenues en Europe et en Asie, ce marché étant le berceau de nos principaux concurrents. L'entreprise s'efforce donc de conquérir de nouvelles parts de marché, principalement par le renforcement de ses forces commerciales et de service.

La Chine constitue un autre grand axe stratégique. Ce marché offre un potentiel de croissance important en raison de l'augmentation des dépenses de santé privées et publiques et du développement rapide des usines biopharmaceutiques régionales. Pour bénéficier de cet environnement de marché dynamique, Sartorius Stedim Biotech a déjà réalisé des investissements massifs dans ses infrastructures de vente et projette d'y étendre ses capacités de production à moyen terme.

Optimisation des processus de travail

Afin d'assurer notre croissance future, nous devons disposer de capacités de production suffisantes et d'une chaîne d'approvisionnement performante. Pour cela, Sartorius Stedim Biotech a considérablement étendu ses capacités en matière de membranes, de filtres et de poches à usage unique sur différents sites du groupe ces dernières années. L'entreprise a également mené à bien le déploiement d'un nouvel ERP basé sur les processus opérationnels harmonisés au niveau groupe en 2019.

Suite à ces extensions d'infrastructures majeures, nous nous concentrons toujours plus sur l'optimisation de nos processus. Nous poursuivons ainsi la numérisation et l'automatisation des processus dans toute l'entreprise dans le but d'améliorer les performances de notre chaîne d'approvisionnement et nos interfaces de contact avec la clientèle. Qui plus est, ces efforts englobent l'extension de nos activités dans les secteurs du commerce en ligne, du marketing numérique et de l'analyse.

Conditions sectorielles

Sartorius Stedim Biotech est au service de ses clients, qui sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique. L'activité du groupe est ainsi particulièrement exposée à l'évolution de cette industrie.

Forte croissance du marché biopharmaceutique

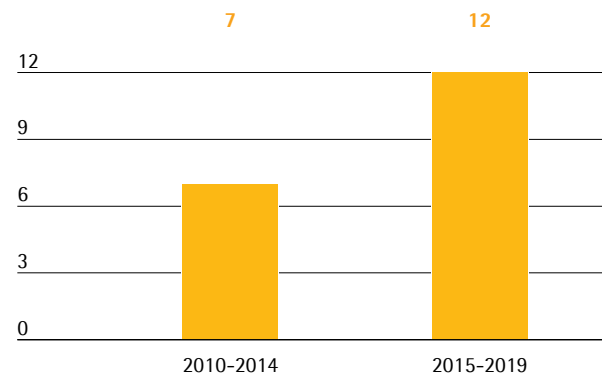
Selon les estimations de plusieurs observateurs, le marché pharmaceutique mondial a une nouvelle fois enregistré une évolution positive en 2019, marquée par une croissance d'environ 4 % à 5 %. Depuis de nombreuses années, le segment des médicaments et des vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques se démarque au sein de ce marché. En 2019, le marché biopharmaceutique était estimé à un volume de 235 milliards d'euros, soit une augmentation de 8 % à 9 % par rapport à l'exercice précédent. Les produits biologiques gagnent régulièrement en importance et en reconnaissance, ce qui se traduit par leur part croissante dans le chiffre d'affaires du marché pharmaceutique mondial et dans les activités de développement de l'industrie pharmaceutique. Les composés biopharmaceutiques représentent par exemple plus de 40 % du pipeline R&D.

Les fabricants de technologies de développement et production biopharmaceutiques ont connu une augmentation conséquente de leur chiffre d'affaires en 2019. Les pays émergents, en particulier la Chine, ont à nouveau enregistré une forte hausse de la demande. De nombreux sites de production de produits biopharmaceutiques destinés au commerce y ont vu le jour ces dernières années pour satisfaire la demande nationale. Les investissements ont aussi été considérables aux États-Unis et en Europe, qui rassemblent les plus grandes capacités de fermentation.

La croissance du marché dépend bien plus des tendances à moyen et long termes que des fluctuations économiques à court terme. Par ailleurs, la demande croissante de médicaments au niveau mondial et l'autorisation et la mise sur le marché de produits biopharmaceutiques innovants ont créé une forte dynamique. L'élargissement du périmètre des indications pour les médicaments autorisés et leur pénétration grandissante du marché ont également contribué à la croissance. Aux États-Unis, la Food and Drug Administration (FDA) a approuvé 11 nouveaux produits biologiques au cours de l'exercice.

De plus en plus de substances actives fabriquées à partir de méthodes de production biotechnologique sont autorisées pour le traitement de maladies rares qui étaient incurables jusqu'à présent. Les thérapies cellulaires et géniques ont connu de récents progrès : les États-Unis et l'Europe ont autorisé la mise sur le marché de deux nouvelles thérapies en 2019. L'augmentation des capacités de production de substances biopharmaceutiques dans le monde s'explique principalement par le nombre croissant de produits biopharmaceutiques autorisés et par la diversité grandissante des types de thérapies et catégories de substances, associés à une demande de médicaments en hausse.

Nombre moyen de nouvelles approbations des médicaments biotechnologiques aux États-Unis par année



Les biosimilaires, copies de biopharmaceutiques dont les brevets ont expiré, occupent une place de plus en plus importante au sein du marché biotechnologique. Si leur volume de ventes en 2019, estimé à 8 milliards d'euros, reste relativement faible, le marché est promis à une forte expansion dans les années à venir grâce à l'expiration des brevets de plusieurs produits pharmaceutiques vendus en grande quantité. Un taux de croissance annuel moyen d'environ 30 % est donc prévu sur ce segment d'ici 2022. L'autorisation et la mise sur le marché de nouveaux biosimilaires ont permis davantage de progrès au cours de l'exercice considéré. Neuf médicaments ont notamment été autorisés aux États-Unis malgré les freins marketing, réglementaires et juridiques par rapport aux brevets, qui ralentissent la pénétration des biosimilaires sur le marché.

Les systèmes à usage unique gagnent encore en importance dans la fabrication de produits biopharmaceutiques

Les méthodes de production biotechnologique sont bien plus complexes et coûteuses que les méthodes traditionnelles de production de médicaments. Aussi, les fabricants et sous-traitants mettent tout en œuvre pour développer des technologies de fabrication plus efficaces. Les produits à usage unique jouent un rôle prépondérant dans ce contexte car ils nécessitent beaucoup moins de dépenses d'investissement, réduisent les coûts associés aux processus de nettoyage et de validation, et diminuent les temps d'arrêt entre deux cycles de production. Ils offrent aussi davantage de flexibilité dans la production et favorisent une mise sur le marché plus rapide.

Compte tenu de ces avantages, les technologies à usage unique font déjà partie intégrante d'un grand nombre de processus de fabrication des médicaments. Les systèmes à usage unique sont principalement utilisés dans les activités de développement pré-commerciales et les phases de production, ainsi que dans la fabrication par petits lots. On peut s'attendre à ce que les technologies à usage unique deviennent de plus en plus populaires pour la production de grandes quantités commerciales. Ces technologies sont particulièrement indiquées pour la production de médicaments biotechnologiques dont le développement clinique intervient dans des systèmes à usage unique. Sartorius propose le plus riche portefeuille de technologies à usage unique de tout le secteur, avec des produits ajustables pour chaque étape de la fabrication. L'entreprise s'investit aussi beaucoup dans la conversion de l'industrie biopharmaceutique à ces technologies pour produire des médicaments.

Croissance modérée du marché mondial des produits de laboratoire

Le marché mondial des produits de laboratoire a atteint un volume de 54 milliards d'euros durant l'exercice sous revue, soit une croissance annuelle de 3 % à 4,5 % selon les estimations de plusieurs observateurs de marché. La croissance du marché est liée, entre autres, au niveau des dépenses en recherche et développement au sein des différents marchés finaux.

Les laboratoires des industries biopharmaceutique et pharmaceutique sont les premiers clients des consommables et instruments de laboratoire. Face à une demande mondiale de médicaments galopante, le secteur investit constamment dans la recherche pour développer de nouvelles substances actives, mais aussi dans les équipements de laboratoire afin d'y parvenir. L'accent est mis sur les technologies visant l'automatisation des processus et sur les instruments d'analyse innovants qui présentent

des fonctionnalités inédites ou améliorées. Au cours de l'exercice, les ventes des grandes entreprises d'équipements de laboratoire auprès de clients biopharmaceutiques ont été supérieures à celles d'autres industries.

Autre segment clé : les laboratoires de recherche et d'assurance qualité du secteur chimique et alimentaire, dont la demande en produits de laboratoire dépend en partie des tendances économiques. Les changements réglementaires (exigences notamment renforcées pour les tests d'assurance qualité de l'industrie alimentaire) ont permis de générer une dynamique supplémentaire. Les principales régions commerciales du groupe ont connu un nouveau ralentissement de leur économie durant l'exercice sous revue, d'où une croissance timide au sein de ces marchés finaux.

Les établissements universitaires et de recherche publique recourent eux aussi à des consommables et instruments de laboratoire. La hausse de la demande est imputable à différents facteurs tels que les budgets alloués par les gouvernements et les programmes de financement, variables d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, l'institut national de la santé (NIH) est le premier organisme gouvernemental chargé de la recherche biomédicale et la plus grande agence de financement de la recherche à l'international. Son budget n'a cessé d'augmenter au cours des six dernières années, atteignant une hausse de 5,4 % à 34 milliards d'euros au cours de l'exercice. L'Union européenne prévoit également de développer ses programmes de financement pour la recherche et l'innovation dès 2020. Ces dernières années, le gouvernement chinois a fortement accru ses fonds alloués à la R&D, insufflant ainsi une réelle dynamique de croissance au sein du marché des produits de laboratoire. La Chine entend renforcer encore la part des dépenses de recherche dans le PIB en 2020.

Concurrence

Les principaux facteurs qui permettent aux entreprises de se démarquer de la concurrence sur le marché des biotechnologies sont la force d'innovation, ainsi que la qualité et la performance de leurs produits. Le secteur de la biotechnologie cherche constamment à découvrir de nouveaux champs d'application et attend de ses fournisseurs un degré équivalent de réactivité et de créativité pour la mise au point de nouveaux équipements destinés à la fabrication de produits biotechnologiques. Les nouveaux fournisseurs, en particulier, cherchent à exploiter les opportunités propres à ce secteur pour s'insérer sur le marché avec des produits de niche soigneusement ciblés. Les fournisseurs déjà implantés, quant à eux, misent sur le développement continu de leur portefeuille de produits.

Nous réalisons environ 90 % de notre chiffre d'affaires sur des processus validés. Le remplacement de nos produits par des produits concurrents sur ce type de processus, une fois la phase de production lancée, est très onéreux, ce qui nous confère une part significative d'activité de suivi et d'activité récurrente. La grande force du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'exploitation de ses processus de solutions intégrées : nous proposons le plus large portefeuille de produits de notre secteur, de la recherche et développement de médicaments en laboratoire à la fabrication commerciale du produit fini. Notre positionnement stratégique sur les produits à usage unique est un atout concurrentiel supplémentaire. Le groupe Sartorius Stedim Biotech est l'un des leaders du marché mondial dans les domaines de la filtration, la fermentation, la culture cellulaire, la gestion des fluides et la chromatographie sur membrane.

La plupart de nos concurrents sont des multinationales basées aux États-Unis. Certaines entités de Merck KGaA, Danaher Corp., General Electric Company et Thermo Fisher Scientific Inc. comptent parmi nos principaux concurrents dans le domaine des bioprocédés ; Thermo Fisher et Merck KGaA dans le domaine du laboratoire ; et de plus petites entreprises le sont également sur des segments de marché précis. Au cours de l'exercice considéré, Danaher a annoncé l'acquisition de l'activité biopharmaceutique de General Electric. La transaction est soumise à l'obtention des autorisations réglementaires, prévue au cours du premier trimestre 2020.

Sources : IQVIA Institute : The Global Use of Medicine in 2019 and Outlook to 2023, janvier 2019 ; Evaluate Pharma : World Preview 2019, Outlook to 2024, juin 2019 ; BioPlan : 16th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2019 ; Frost & Sullivan : 2019 Mid-year Report : Forecast and Analysis of the Global Market for Laboratory Products, mai 2019 ; BCC Research : Biosimilars : Global Markets, mars 2018 ; Daedal Research : Global Biologics Market : Size, Trends & Forecasts, décembre 2019 ; www.fda.gov

Évolution des activités du groupe

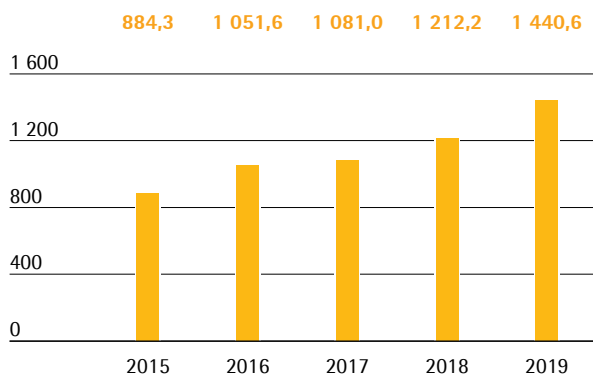
Chiffre d'affaires et prises de commandes

Durant l'exercice 2019, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi sa croissance avec une progression à deux chiffres de son chiffre d'affaires et de ses prises de commandes, alimentée par une dynamique de marché extrêmement favorable et une demande toujours soutenue dans toutes les régions et catégories de produits. Le chiffre d'affaires à taux de change constant du groupe a augmenté de 17,0 % à 1 440,6 millions d'euros (déclaré : + 18,8 %), soit une progression légèrement supérieure aux objectifs de l'entreprise revus largement à la hausse mi-2019, de 12 % à 16 %. La prise d'une participation dans Biological Industries à la mi-décembre 2019 n'a pas eu d'impact notable sur la croissance.

Au cours de l'exercice considéré, les prises de commandes ont également connu une augmentation significative de 16,2 % à taux de change constant, passant à 1 543,5 millions d'euros, soit une évolution de 18,1 % en données publiées.

Chiffre d'affaires 2015 à 2019

en millions €



Chiffre d'affaires et prises de commandes

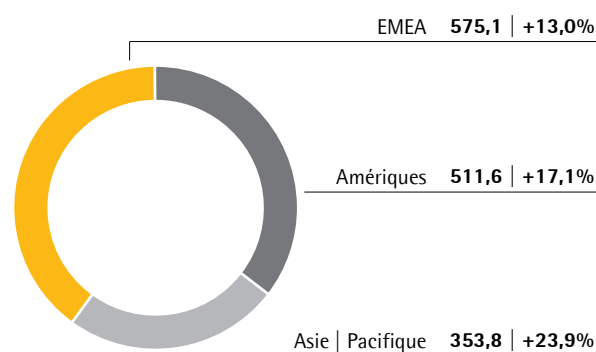
en millions €	2019	2018	en % déclaré	en %
				à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 440,6	1 212,2	18,8	17,0
Prises de commandes	1 543,5	1 307,3	18,1	16,2

Toutes les régions ont contribué à cette forte croissance. La zone EMEA, qui a généré le chiffre d'affaires le plus élevé – près de 40 % du chiffre d'affaires de la société – a enregistré une forte hausse de 13,0 %, à 575,1 millions d'euros. Après une année déjà très favorable, les ventes

des Amériques ont encore fortement progressé de 17,1 % pour atteindre 511,6 millions d'euros, représentant à présent 35 % du chiffre d'affaire total. Avec près de 25 % du chiffre d'affaires du groupe, la région Asie | Pacifique a connu une évolution à nouveau très positive et enregistre les taux de croissance les plus élevés à 353,8 millions d'euros (+ 23,9 %) grâce à des activités de grands projets particulièrement dynamiques. Sauf mention contraire, tous les taux de croissance sont indiqués à taux de change constant.

Chiffre d'affaires et variation¹⁾ par zone géographique²⁾

en millions € sauf indications particulières



¹⁾ À taux de change constant

²⁾ Selon la localisation des clients

Évolution des charges et produits

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes a augmenté de 18,8 % pour atteindre 692,2 millions d'euros. Le ratio du coût des ventes reste au même niveau, à 48,1 %.

Les frais commerciaux et de distribution ont progressé moins vite que les ventes, passant à 240,6 millions d'euros (+ 11,8 %). Par conséquent, le ratio de ces coûts par rapport au chiffre d'affaires a diminué de 17,8 % en 2018 à 16,7 % en 2019.

Les coûts de recherche et développement ont progressé sur un an, avec une hausse de 30,7 %, à 79,2 millions d'euros. Le ratio des dépenses de R&D rapporté au chiffre d'affaires s'est établi à 5,5 %, soit une légère augmentation par rapport au niveau de l'exercice précédent à 5,0 %.

Concernant le poste « Frais généraux », Sartorius Stedim Biotech a publié une hausse de 13,8 %, à 76,2 millions d'euros. Les frais généraux représentent ainsi 5,3 % du chiffre d'affaires pour l'exercice, contre 5,5 % au cours de l'exercice précédent.

À -20,3 millions d'euros, le solde des autres produits et charges est largement inférieur à celui de 2018 (13,5 millions d'euros). Ces chiffres reposent principalement sur des éléments non récurrents de -16,8 millions d'euros (exercice antérieur : 12,7 millions d'euros). Ils se rapportent aux frais engagés dans divers projets du groupe et pour l'introduction de systèmes informatiques. Cette baisse annuelle s'explique par le fait qu'en 2018 les éléments non récurrents et le solde des autres produits et charges opérationnels ont été fortement impactés par le produit exceptionnel de 35,2 millions d'euros suite à l'accord modifié avec le groupe Lonza, spécialisé dans les sciences de la vie.

L'absence d'un tel produit exceptionnel durant l'exercice sous revue se traduit également par la progression de l'EBIT, passant à 332,0 millions d'euros (+ 10,6 %) face à la hausse des dépenses exceptionnelles, dépréciations et amortissements. La marge d'EBITDA a chuté à 23,0 % (exercice précédent : 24,8 %).

Le résultat financier s'établit en 2019 à -14,4 millions d'euros (2018 : -15,7 millions d'euros). Cette évolution est principalement imputable aux effets de valorisation liés aux passifs en devises et aux instruments de couverture.

Les charges fiscales de l'exercice ont atteint 81,4 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice antérieur (74,6 millions d'euros). Le taux d'imposition de la société s'est établi à 25,6 % contre 26,2 % au cours de l'exercice précédent.

Durant la période considérée, le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'est élevé à 234,6 millions d'euros contre 208,1 millions d'euros un an plus tôt.

Compte de résultat

en millions €	2019	2018	en %
Chiffre d'affaires	1 440,6	1 212,2	18,8
Coût des ventes	- 692,2	- 582,6	- 18,8
Marge brute	748,3	629,6	18,9
Frais commerciaux et de distribution	- 240,6	- 215,2	- 11,8
Frais de recherche et développement	- 79,2	- 60,6	- 30,7
Frais généraux	- 76,2	- 67,0	- 13,8
Autres produits et charges opérationnels	- 20,3	13,5	- 250,3
Résultat opérationnel (EBIT)	332,0	300,2	10,6
Produits financiers	6,9	5,3	28,4
Charges financières	- 21,3	- 21,0	- 1,2
Résultat financier	- 14,4	- 15,7	8,1
Résultat avant impôts	317,6	284,5	11,6
Impôts sur les bénéfices	- 81,4	- 74,6	- 9,2
Résultat net	236,2	210,0	12,5
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	234,6	208,1	12,7
Participations ne donnant pas le contrôle	1,6	1,9	- 15,7

Résultat

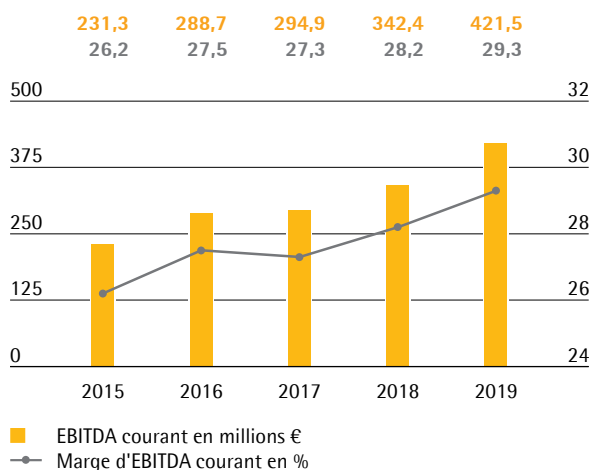
Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Afin de fournir une image exhaustive et transparente de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 212. Le rapprochement entre les indicateurs courants et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé ci-dessous :

Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

en millions €	2019	2018
EBIT (résultat opérationnel)	332,0	300,2
Éléments non récurrents	16,8	- 12,7
Dépréciations et amortissements	72,7	54,9
EBITDA courant	421,5	342,4

Au cours de l'exercice 2019, Sartorius Stedim Biotech a enregistré une progression significative de son résultat. L'EBITDA a connu une hausse supérieure au chiffre d'affaires (23,1 %), à 421,5 millions d'euros. Grâce à des économies d'échelle et malgré la hausse des activités de grands projets, la marge d'EBITDA courant du groupe a augmenté pour atteindre 29,3 % (2018 : 28,2 %). Comme prévu, près d'un demi-point de pourcentage de cette augmentation de marge découle de la norme IFRS 16, qui est appliquée pour la première fois en 2019.

EBITDA courant et marge¹⁾

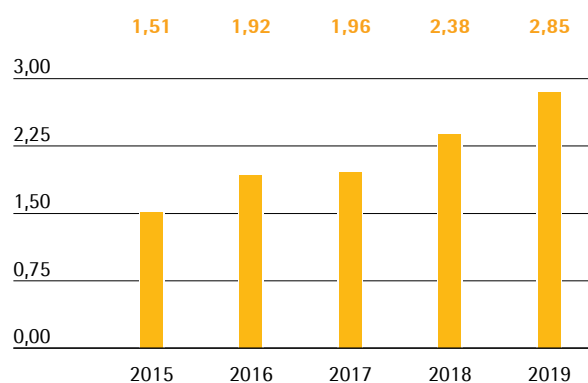


¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

Le résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle du groupe a fortement augmenté, passant de 219,3 millions d'euros l'année précédente à 262,9 millions d'euros pour l'exercice 2019. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est calculé après retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements sans effet sur la trésorerie de 13,8 millions d'euros (exercice antérieur : 16,8 millions d'euros). Il est basé sur le résultat financier normalisé (cf. glossaire) et sur les effets d'impôts correspondants pour chacun de ces éléments. Le résultat net courant par action a progressé de 19,9 %, passant de 2,38 euros un an auparavant à 2,85 euros.

Résultat net courant par action¹⁾²⁾

en €



¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

²⁾ 2015 ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

en millions €	2019	2018
EBIT (résultat opérationnel)	332,0	300,2
Éléments non récurrents	16,8	- 12,7
Amortissement IFRS 3	13,8	16,8
Résultat financier normalisé¹⁾	- 5,1	- 5,3
Impôt sur les bénéfices normalisé (2019 : 26 %) ²⁾	- 92,9	- 77,7
Résultat net courant	264,5	221,2
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1,6	- 1,9
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	262,9	219,3
Résultat net courant par action (en €)	2,85	2,38

¹⁾ Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux emprunts en devises

²⁾ Impôt courant sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

Recherche et développement

Les activités de recherche et développement de produits couvrent à la fois le développement en interne de produits nouveaux et améliorés pour nos propres technologies de base et l'intégration de nouveaux produits par le biais de collaborations et d'acquisitions.

Les activités de développement de Sartorius Stedim Biotech se concentrent sur les domaines technologiques suivants : les membranes, qui sont la base de nos produits filtrants ; différentes plateformes technologiques comme les conteneurs à usage unique et les capteurs ; et les technologies de contrôle des procédés tels que la fermentation. Les développements concernent également d'autres domaines : matériaux et composants comme les plastiques, élastomères et polymères intelligents, l'analyse étendue des données et le développement de lignées cellulaires.

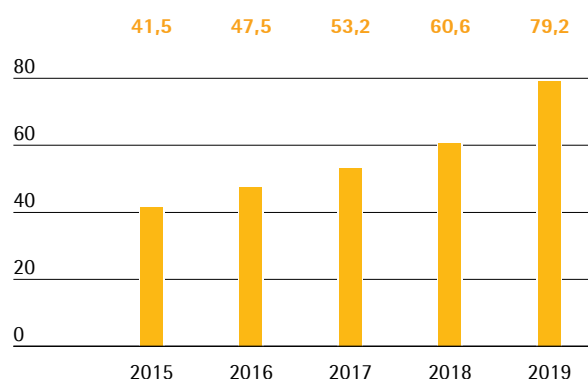
Durant la période sous revue, Sartorius Stedim Biotech a signé un accord de coopération avec Novasep visant à concevoir un système de chromatographie sur membrane. Novasep est un fabricant reconnu de systèmes de chromatographie en continu et batch à base de résine, tandis que Sartorius Stedim Biotech propose des solutions à usage unique pour la chromatographie sur membrane. Associant la plateforme de chromatographie renommée de Novasep aux solutions sur membrane de Sartorius, le système ainsi développé vise à améliorer l'efficacité de l'étape de purification et renforcer le positionnement en aval de Sartorius Stedim Biotech.

Notre plus grand site de développement de produits se trouve à Göttingen, en Allemagne. Les autres sites majeurs se situent à Aubagne (France), Guxhagen (Allemagne), Bangalore (Inde), Bohemia (État de New York, États-Unis), Royston (Royaume-Uni) et Umeå (Suède).

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a intensifié ses activités de recherche et développement au cours de l'exercice considéré, et les dépenses de ce secteur ont augmenté de 30,7 % pour atteindre 79,2 millions d'euros contre 60,6 millions d'euros l'année précédente. Le ratio dépenses de R&D / chiffre d'affaires a légèrement augmenté à 5,5 % contre 5,0 % pour l'exercice antérieur.

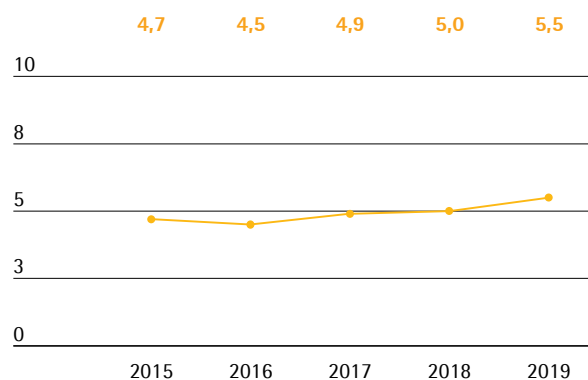
Frais de recherche et développement

en millions €



Frais de recherche et développement

en % du chiffre d'affaires



Selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), certains coûts de développement doivent être capitalisés au bilan, puis amortis sur les années suivantes. Au cours de l'exercice considéré, ces investissements de développement se sont élevés à 25,9 millions d'euros, contre 22,8 millions d'euros l'exercice précédent. Ce montant représente 24,6 % des coûts totaux de R&D du groupe (2018 : 27,4 %). La baisse régulière relative aux coûts de développement capitalisés s'est établie à 6,1 millions d'euros au cours de l'exercice considéré (2018 : 4,3 millions d'euros). Ces coûts sont repris dans le coût des ventes.

Pour préserver notre savoir-faire, nous poursuivons une politique de protection ciblée de nos droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. Nous contrôlons systématiquement le respect de ces droits et vérifions la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coûts / bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 108 en 2019, contre 125 l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 222 brevets et marques nous ont été accordés (exercice précédent : 154). À la date de clôture de l'exercice, nous avons dans notre portefeuille un total de 2 453 brevets et marques (exercice précédent : 2 245).

	2019	2018
Nombre de brevets et de marques déposés	108	125
Nombre de brevets et de marques enregistrés	222	154

Dépenses d'investissement

Porté par une forte croissance organique, Sartorius Stedim Biotech a réalisé des investissements supérieurs à la moyenne ces dernières années afin d'élargir ses capacités. Les dépenses d'investissement de 2019 sont liées, entre autres, à l'agrandissement de l'usine de Yauco, à Porto Rico, et aux capacités supplémentaires de fabrication de filtres générées sur le site de Göttingen, en Allemagne. Des progrès ont été réalisés avec l'achèvement et l'inauguration de nouvelles usines de production sur les deux sites. Lors de l'exercice précédent, Sartorius Stedim Biotech avait acquis des actifs logiciels de Sartorius AG après l'implémentation des principaux éléments du nouvel ERP. En raison de cette transaction, les dépenses d'investissement de l'année dernière ont été temporairement plus élevées, mais il était prévu qu'elles diminuent en 2019. Comme anticipé, les dépenses d'investissement ont diminué, passant de 176,5 millions en 2018 à 136,0 millions d'euros durant l'exercice considéré. Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires se monte à 9,4 % (exercice précédent : 14,6 %) ¹⁾, conformément aux prévisions.

Des informations détaillées sur les projets d'investissement sont fournies à la page 35.

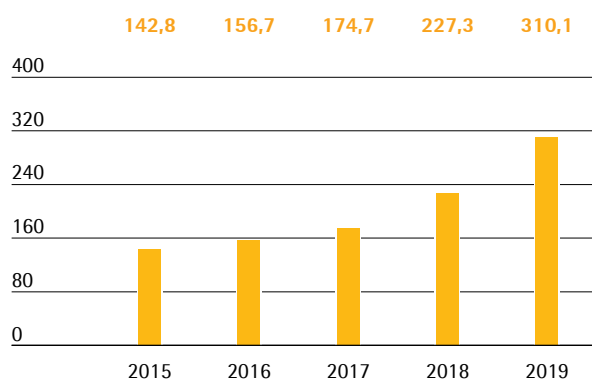
¹⁾ Dès 2019, les dépenses d'investissement sont comptabilisées à partir du flux de trésorerie et non plus du calcul du bilan ; ratio d'investissement retraité : 14,6 %.

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle de Sartorius Stedim Biotech a encore progressé de manière significative au cours de l'exercice considéré, passant de 227,3 millions d'euros un an plus tôt à 310,1 millions d'euros, soit une hausse de 36,4%. Cette croissance est principalement due à l'augmentation du résultat et, entre autres, à la vente de créances clients à hauteur de 27,5 millions d'euros dans le cadre d'un programme de cession.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle en millions €



Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont enregistré une baisse de 23,0%, à 136,0 millions d'euros. Les dépenses d'investissement sont notamment liées à l'agrandissement des capacités de production de l'usine de Yauco, à Porto Rico, ainsi qu'au renforcement et à l'expansion du site de Göttingen, en Allemagne. De nouvelles usines ont été inaugurées sur les deux sites et les opérations ont débuté durant la période sous revue. Lors de l'exercice précédent, Sartorius Stedim Biotech avait acquis des actifs logiciels de Sartorius AG après l'implémentation des principaux éléments du nouvel ERP. Aussi les dépenses d'investissement de l'année dernière ont-elles été temporairement plus élevées.

En raison de dépenses d'acquisition de 48,9 millions d'euros suite à la prise d'une participation majoritaire dans la société Biological Industries, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions / cessions a chuté de 4,7%, à -184,9 millions d'euros.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement, qui englobe le versement de dividendes pour 53,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2018, se monte à -122,2 millions d'euros contre -59,6 millions l'année précédente.

Tableau des flux de trésorerie Synthèse

en millions €	2019	2018
Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	310,1	227,3
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	-184,9	-176,5
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-122,2	-59,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27,6	24,0
Endettement brut	135,3	149,6
Endettement net	107,7	125,7

État consolidé de la situation financière

Le total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech s'établit à 1 820,4 millions d'euros, soit une hausse de 249,0 millions d'euros entre la fin 2018 et la date de clôture au 31 décembre 2019. Cette hausse s'explique en grande partie par la progression de la valeur comptable des immobilisations corporelles et des stocks liés à la croissance, ainsi qu'à la norme IFRS 16 appliquée pour la première fois en 2019.

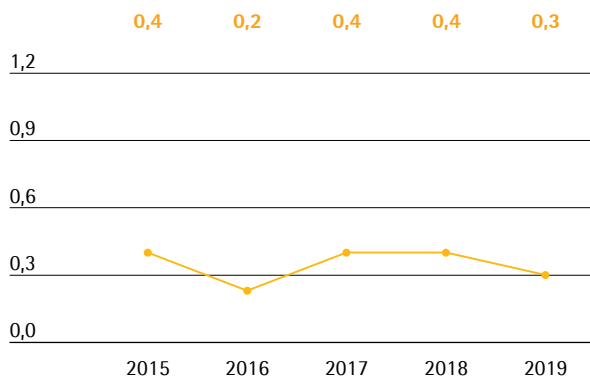
Le groupe a enregistré une hausse des actifs non courants, qui sont passés de 1 018,9 millions d'euros en 2018 à 1 186,6 millions d'euros en 2019, principalement sous l'effet des investissements dans nos capacités de production.

Les actifs courants se sont élevés à 633,8 millions d'euros, contre 552,5 millions d'euros enregistrés l'année précédente. Cette hausse a essentiellement été soutenue par l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Ratio d'endettement net sur EBITDA courant

Concernant le potentiel de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net / EBITDA courant est l'un des principaux indicateurs de gestion. Celui-ci s'établit comme prévu à 0,3 au 31 décembre 2019, un niveau inférieur à l'exercice précédent (0,4).

Ratio endettement net¹⁾ | EBITDA courant



¹⁾ L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ;
 2019 : 72,5 millions d'euros, 2018 : 8,7 millions d'euros,
 2017 : 46,5 millions d'euros, 2016 : 49,6 millions d'euros,
 2015 : 47,5 millions d'euros.

Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech couvre ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes.

Le pilier majeur de ce financement combiné est une ligne de crédit d'un volume de 310 millions d'euros, mise à disposition par la maison mère Sartorius AG.

Par ailleurs, le groupe a conclu avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) une convention de crédit à long terme pour un volume actuel de 3,1 millions d'euros concernant des investissements dans les capacités de production et diverses lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 35 millions d'euros.

Le financement susmentionné du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux fixe ou variable.

Au 31 décembre 2019, le montant additionné du capital disponible et des lignes de crédit garanties s'élevait à 350 millions d'euros. Sartorius Stedim Biotech avait déjà prélevé 83,5 millions d'euros sur ce montant, laissant 265,0 millions d'euros de crédits disponibles à la fin 2019. Toutes les sociétés du groupe sont ainsi assurées de disposer des fonds nécessaires pour financer leur fonctionnement opérationnel et leurs nouvelles dépenses d'investissement.

Nous avons recours à des opérations de couverture pour contrebalancer les fluctuations des taux de change auxquelles le groupe est exposé en raison de ses activités à l'échelle mondiale. Fin 2019, le montant des contrats de change s'élevait à 120 millions d'euros en données publiées, pour une valeur de marché de 0,4 million d'euros. De plus, le risque de change lié au financement de l'acquisition prévue de certaines parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher a été couvert par l'achat d'options sur devises pour une valeur nominale de 180 millions de dollars américains et une valeur de marché de 0,2 million d'euros en fin d'exercice.

Produits et ventes

Sartorius Stedim Biotech commercialise des produits et services pour la fabrication biopharmaceutique et le développement de procédés en amont, tout le long de la chaîne de valeur. Le portefeuille englobe des lignées cellulaires, des milieux de culture cellulaire, des bioréacteurs, une vaste gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration, ainsi que des systèmes de stockage et de transport des produits biologiques intermédiaires et finis.

Activité des milieux de culture cellulaire renforcée par une acquisition

Sartorius Stedim Biotech a pris une participation majoritaire dans la société Biological Industries, élargissant ainsi considérablement son offre de milieux de culture cellulaire et optimisant son portefeuille de produits au profit des clients du marché des soins modernes. Biological Industries est spécialisée dans les milieux de culture cellulaire, notamment dans les thérapies cellulaires et géniques, la médecine régénérative et d'autres thérapies innovantes. Créée en 1981, elle compte actuellement 130 employés, la plupart basés sur son site principal près de Haïfa en Israël (siège social et site de production et R&D). La société dispose également de points de vente aux États-Unis, en Europe et en Chine.

Priorité à l'automatisation dans de nouveaux produits

Durant l'exercice sous revue, Sartorius Stedim Biotech a lancé une nouvelle génération du système de micro-bioréacteurs automatisé ambr® 15. Cet appareil contrôle simultanément jusqu'à 48 cultures en bioréacteur dans des récipients jetables. Le système est déployé dans les laboratoires biopharmaceutiques pour développer des lignées cellulaires et optimiser les processus. La seconde génération de cet instrument offre des avancées matérielles et logicielles.

En outre, un bioréacteur a été spécialement conçu pour le développement d'immunothérapies cellulaires, entre autres.

Sartorius Stedim Biotech a également mis à jour son logiciel d'analyse de données multivariées des processus de production biopharmaceutique. Ce logiciel permet de réunir de nombreuses données émanant de différentes étapes du processus de production en un système uniforme pour garantir leur surveillance, leur contrôle et leur analyse. La version actualisée du logiciel est plus conviviale, plus facile d'accès et présente des fonctions d'analyse assurant un gain de temps.

Sartorius Stedim Biotech a présenté le nouveau dispositif de test d'intégrité Sartocheck® 5 pour contrôler et démontrer la capacité fonctionnelle de filtres. Cette nouvelle version offre des options supplémentaires de collecte électronique des données et de traitement (transfert automatique des résultats des tests à des bases de données centrales notamment).

Développement des activités de vente

Sartorius Stedim Biotech commercialise son portefeuille de produits en direct grâce à ses représentants commerciaux sur le terrain. Les activités de vente aux grands comptes sont coordonnées et soutenues par une organisation internationale dédiée.

L'entreprise a développé ses ventes directes dans la région Asie|Pacifique avec l'acquisition d'un partenaire à Taïwan vendant notamment les produits de Sartorius Stedim Biotech depuis 2012.

Gestion de la production et de la chaîne logistique

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un réseau de production très développé dans le monde entier. Les plus grands sites de production sont implantés en Allemagne, en France et à Porto Rico (États-Unis). Sartorius Stedim Biotech fabrique également ses produits au Royaume-Uni, en Suisse, en Tunisie, en Inde, aux États-Unis et, depuis 2018, en Chine.

Expansion des capacités de production

Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a lancé les opérations sur son usine agrandie de Yauco, à Porto Rico, qui approvisionne notamment le marché américain. Grâce à ces capacités de production largement étendues, Sartorius Stedim Biotech est en mesure de fournir aux clients des États-Unis une gamme de produits d'autant plus vaste, en provenance directe de la région.

Après trois ans de travaux, les capacités de production biopharmaceutique pour les filtres et poches à usage unique ont plus que doublé et, pour la première fois, des capacités accrues de fabrication de membranes de filtre ont été atteintes en dehors du site principal de l'entreprise à Göttingen, en Allemagne. Située au sud-ouest de Porto Rico, l'usine s'étend sur 190 000 mètres carrés et est conçue pour s'agrandir encore sur le long terme : si besoin, Sartorius Stedim Biotech peut au moins y doubler les capacités de production.

À Göttingen, les capacités de modification de membrane ont également été élargies et un nouveau bâtiment abritant bureaux et laboratoires a été ouvert.

Au cours de l'exercice, une partie du personnel a déménagé à Ulm, en Allemagne, suite à la construction d'un centre de développement et de fabrication pour les lignées cellulaires. Avec 6 000 mètres carrés, ce nouveau centre dispose d'une surface utile doublée par rapport aux installations précédentes.

Développement durable

Les informations sur le développement durable de Sartorius Stedim Biotech ne sont pas exposées. En vertu des dispositions de l'article L.225-102-1 IV du code de commerce, Sartorius Stedim Biotech est dispensé d'une telle présentation, celle-ci étant incluse dans la déclaration non financière établie et publiée par Sartorius AG, société dominante, conformément à la réglementation allemande en vigueur.

Rapport sur les opportunités et les risques

Principes

Toute activité économique engendre des opportunités et des risques qui doivent être gérés. La compétence avec laquelle ceci est fait permet de déterminer l'évolution future de la valeur actionnariale d'une entreprise.

Pour autant, la gestion des risques n'entend pas éliminer tous les risques : notre approche est plutôt de prendre volontairement une certaine mesure de risque dans l'activité de l'entreprise afin de développer des opportunités. Toutefois, l'essentiel dans cet objectif est de maintenir les risques à des limites acceptables et de les contrôler avec la plus grande vigilance. Grâce à des directives appropriées, nous veillons à ce que les évaluations des risques soient prises en considération dès le début dans les processus décisionnels.

Sartorius Stedim Biotech a décidé de faire de l'identification et de la gestion des risques et des opportunités une composante transversale de la gestion du groupe. Dans ce contexte, la gestion des risques de Sartorius Stedim Biotech est intégrée à l'organisation du groupe Sartorius. Notre organisation de la gestion des risques reflète une organisation matricielle fonctionnelle globale au sein de laquelle les personnes en charge d'un domaine fonctionnel sont chacune responsables de leur propre gestion des opportunités et des risques. Le département Finance et Contrôle de gestion est responsable de l'organisation des méthodes de reporting correspondantes, y compris l'évolution du système de gestion des risques du groupe.

Gestion des opportunités

Notre gestion des opportunités se concentre sur l'analyse des marchés cibles et environnements sectoriels ainsi que sur l'évaluation des tendances, qui donnent des indicateurs majeurs des opportunités à suivre pour les activités du groupe. L'identification du potentiel de développement dans ce contexte est l'une des fonctions clés des responsables concernés et intervient tout d'abord au plan local plutôt qu'en fonction centralisée. Les fonctions en lien direct avec le marché, telles que le marketing et la gestion produits de chaque division, jouent un rôle de premier plan à cet égard. Le département central Développement des activités apporte un soutien à ces fonctions par une action de suivi du marché, d'analyse des données et de mise en œuvre de projets stratégiques.

Dans le cadre d'analyses stratégiques, les membres du Conseil d'administration rencontrent régulièrement les directeurs opérationnels pour échanger sur les opportunités à court, moyen et long termes des différents pôles

d'activité. Si les opportunités sont par nature à court terme, elles sont prises en considération dans l'élaboration du budget annuel. Les opportunités à moyen et à plus long termes font l'objet d'un suivi systématique dans le cadre de la planification stratégique.

En tant que fournisseur de l'industrie pharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech évolue dans un secteur tourné vers l'avenir et à forte croissance. Les opportunités majeures générées par les différentes tendances de marché et technologiques sont décrites en détail aux sections « Conditions sectorielles » et « Perspectives de développement », respectivement aux pages 23 et suivantes, ainsi qu'aux pages 49 et suivantes.

Selon nos évaluations, le groupe est l'un des leaders mondiaux pour de nombreux sous-segments et catégories de produits. La qualité supérieure de ses produits, la reconnaissance forte de la marque et les relations solidement établies avec sa clientèle offrent à Sartorius Stedim Biotech de solides opportunités pour continuer à développer son leadership sur le marché. Les stratégies correspondantes ainsi que les opportunités et initiatives en matière de croissance qui reposent sur ces dernières sont évoquées à la section relative à la stratégie du groupe, à partir de la page 20.

Gestion des risques

Organisation

La responsabilité globale du maintien d'un système de gestion des risques efficace, assurant une gestion exhaustive et homogène de tous les risques significatifs, relève du Comité d'audit. Le département Finance et Contrôle de gestion est responsable de la coordination et du développement de ce système ainsi que de l'établissement de rapports consolidés sur les risques. Les domaines fonctionnels particuliers sont quant à eux chargés de la détermination, de l'analyse et du reporting des risques individuels, et notamment de l'évaluation de leur impact potentiel, sans oublier l'adoption de contre-mesures appropriées.

Le Comité d'audit supervise l'efficacité du système de gestion des risques. De plus, dans le cadre de leur mission d'audit légal des comptes annuels et des comptes consolidés, les commissaires aux comptes examinent la capacité du système d'alerte en place à identifier sans délai les risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise. Enfin, le département Audit interne passe régulièrement en revue le processus et le système de gestion des risques.

Assurances

Nous avons souscrit des polices d'assurance pour nous couvrir contre un grand nombre de risques à chaque fois que cela était possible et économiquement pertinent. Ces contrats d'assurance concernent la responsabilité civile sur nos produits, les dommages aux biens, la perte d'exploitation, le transport, les dommages matériels et financiers, etc., et couvrent les frais de justice. La nature et l'étendue de notre couverture sont régulièrement contrôlées et mises à jour si nécessaire par un service indépendant dédié qui travaille avec un courtier externe.

Nous tenons tout particulièrement compte de la cote de crédit des assureurs que nous sélectionnons, en tant que partenaires potentiels, et recherchons une diversification optimale afin d'atténuer les risques associés.

Système de gestion des risques et reporting

Sartorius a mis en place au niveau mondial un manuel de gestion des risques (Risk Management Handbook), qui couvre les définitions du cadre de gestion des risques, l'organisation structurelle, les processus, le reporting sur les risques, la surveillance et les contrôles quant à l'efficacité du système de gestion des risques. Ce manuel se fonde sur la norme ISO 31000 « Management du risque – Lignes directrices » et les normes du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Plusieurs autres sources de référence contiennent des informations sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du groupe et autres directives internes. En 2019, le processus de gestion des risques a été ajusté et un logiciel correspondant implémenté afin de mieux répondre aux besoins de documentation.

Le processus de reporting prescrit dans le cadre des catégories de risques décrites plus loin établit les règles relatives au contrôle continu et aux informations concernant les situations de risques. Si des risques spécifiques sont

détectables, ils sont documentés quant à leur évaluation, leur probabilité de survenance et les mesures à prendre pour les éliminer ou atténuer leur impact.

Le groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin d'assurer la remontée immédiate au Comité d'audit de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Afin d'assurer un classement pertinent des risques, nous avons défini quatre grandes catégories : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques de conformité. Chaque catégorie principale est divisée en plusieurs sous-catégories qui sont décrites dans les sections suivantes.

Nous avons par ailleurs défini une matrice des risques répartissant la probabilité de survenance et l'impact potentiel de certaines classes comme suit :

Probabilité de survenance	
Faible	< 10 %
Possible	10 % - 50 %
Probable	50 % - 90 %
Quasi certaine	> 90 %

Impact	
en millions €	Impact sur les résultats
Négligeable	< 10
Modéré	10 - 50
Significatif	50 - 100
Critique	> 100

La matrice suivante repose sur l'association de ces deux éléments et illustre l'impact global de chaque risque pour le groupe :

> 75 %	Faible	Moyen	Élevé	Élevé
50 - 75 %	Faible	Moyen	Moyen	Élevé
10 - 50 %	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
< 10 %	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Probabilité Impact	< 10 millions €	10 - 50 millions €	50 - 100 millions €	> 100 millions €

Risques externes

Risques d'ordre général

Les principaux risques de cette catégorie relèvent des catastrophes naturelles, notamment à Porto Rico face à la menace d'ouragans, et des évolutions politiques au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En principe, notre capacité à anticiper et atténuer les effets directs et indirects des risques de la vie en général est limitée. Cependant, nous adoptons des mesures proactives, à chaque fois que cela est possible, afin de garantir une réponse appropriée et dans des délais très courts à tout dommage induit par de tels risques, ou sommes assurés contre ces derniers, parmi lesquels les catastrophes naturelles et les dommages qu'elles peuvent causer aux infrastructures primordiales et essentielles sur le plan commercial.

Nos grands sites en Allemagne et en France ne sont pas exposés à un risque élevé de catastrophes naturelles, ce qui n'est pas le cas de notre usine de Porto Rico, par exemple, située dans une région pouvant être frappée par des ouragans violents. Nous contrôlons ce risque en appliquant des normes de sécurité élevées aux bâtiments et en le prenant explicitement en compte dans notre stratégie d'entreposage et de production en réseau.

Certains événements politiques, comme le référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit ») ou les changements de politique étrangère aux États-Unis, peuvent avoir un impact sur l'activité du groupe. Ces évolutions peuvent se traduire par des modifications de la fiscalité ou des droits de douane ou encore avoir un impact sur le taux de change de l'euro par rapport à la livre sterling ou au dollar américain (pour plus d'informations sur les taux de change, voir la section ci-après sur les risques de change).

Au Royaume-Uni, nous exploitons plusieurs entités de fabrication et de vente, avec un volume d'affaires important. Tout développement ayant un impact négatif sur les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et d'autres pays pourrait par conséquent entraîner une baisse correspondante des résultats du groupe. L'évolution de la situation est suivie de près et certaines mesures telles que des réserves de sécurité ont déjà été mises en œuvre.

Nos filiales aux États-Unis et en Chine entretenant des relations commerciales mutuelles, l'imposition de nouveaux tarifs douaniers et barrières commerciales a un impact négatif sur notre rentabilité, toutefois relativement limité à l'heure actuelle.

Risques liés au cycle économique

Sartorius Stedim Biotech, compte tenu de ses différents métiers, est protégé dans une certaine mesure des nombreux effets des cycles économiques observés à une échelle plus large. Si l'évolution de la situation économique s'avère plus favorable que prévu, elle peut, à son tour, générer une croissance plus forte.

Risques et opportunités liés à l'exploitation

Notre chaîne logistique couvre toutes les étapes des achats aux ventes, en passant par la production et la distribution. Les dysfonctionnements dans ce processus peuvent avoir des conséquences significatives, notamment en matière de retards de livraison. Le système de gestion globale de la chaîne logistique mis en place pour couvrir l'ensemble des processus permet de minimiser fortement les risques par l'analyse et le contrôle de toutes les opérations concernées. La solide organisation internationale du groupe ouvre également un grand nombre d'opportunités. Les différents risques et opportunités pour notre chaîne logistique sont exposés en détail ci-après.

Risques et opportunités liés à l'approvisionnement

Nous nous approvisionnons auprès de fournisseurs pour une part substantielle de nos matières premières, pièces et composants, consommables et services. Nous sommes donc soumis à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix.

Au cours des dernières années, nous avons mis en œuvre de puissants outils au sein de notre unité Gestion des matériaux dans le but de gérer les risques et les matériaux critiques. Ces moyens nous ont permis de répondre aux besoins de nos clients en matière de fiabilité des livraisons et de transparence. À cet égard, les principales mesures consistent à maintenir un stock de sécurité et à sélectionner d'autres fournisseurs dans la mesure du possible. De plus, nous procédons à des contrôles réguliers de nos fournisseurs et mettons en place des systèmes d'alertes préventifs.

Les risques liés aux prix des matières premières jouent un rôle secondaire dans notre activité. D'une part, la proportion des matières premières dans nos coûts de production est relativement faible. D'autre part, nous achetons une grande variété de matières premières, de sorte que les hausses de prix de certains matériaux n'ont pas d'impact significatif.

Les sources d'opportunités concernant les achats pourraient intervenir là où notre croissance nous permet

d'accroître les volumes de nos commandes, et donc de renforcer nos positions auprès de nos fournisseurs, en bénéficiant par exemple de réductions tarifaires ou d'un traitement préférentiel pour « client privilégié ». En outre, nous tenons à jour une liste de fournisseurs privilégiés afin de nouer des relations commerciales à long terme avec des fournisseurs clés, dans notre intérêt mutuel.

Risques et opportunités liés à la production

Fabriquant nous-mêmes une grande partie de notre gamme de produits, nous assumons les risques de sous-capacité ou surcapacité, d'arrêts de la production, de taux de rebut excessifs et de niveaux élevés de fonds de roulement immobilisé ainsi que de dépendance à l'égard de sites de production individuels.

Notre compétence technologique de base nous permet de fabriquer des produits qui impliquent une forte intégration verticale. Pour d'autres produits, tels que les fermenteurs et bioréacteurs réutilisables, nous travaillons avec des fournisseurs et transférons de ce fait une partie des risques de production à des tiers.

Nous maîtrisons et réduisons ces risques par une planification minutieuse des capacités de production, l'utilisation de machines à applications variées, des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles et la surveillance en continu des procédés de production. Qui plus est, notre implantation internationale nous permet de compenser partiellement les éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre, réduisant ainsi notre dépendance à l'égard d'usines de production locales individuelles. Par ailleurs, nous avons souscrit des polices d'assurance perte d'exploitation pour compenser les pertes éventuelles dues aux arrêts de production.

Nous utilisons des matériaux facilement inflammables ou explosifs dans certaines zones de production. Toute erreur de manipulation peut entraîner des dommages considérables aux biens et une interruption des activités. Aussi avons-nous mis en place toutes les mesures organisationnelles et constructives nécessaires afin de réduire ces risques autant que possible.

Nous considérons comme une opportunité le fait que nos investissements dans les infrastructures et ressources de production soient capables de répondre avec une grande flexibilité aux exigences de nos clients ainsi qu'aux normes réglementaires eu égard aux concepts de continuité d'activité. En outre, cette approche garantit que chacun de nos sites de production puisse se concentrer sur des techniques de fabrication spécifiques, permettant ainsi de tirer parti des économies de coûts proposées par chacun des sites. Par ailleurs, l'amélioration continue de

la production, notamment avec la simplification des processus et l'automatisation croissante, contribue à des gains en efficacité encore plus élevés.

Risques et opportunités liés à la vente et à la distribution

Nous utilisons différents circuits de vente et de distribution pour nos produits à travers le monde. En découlent des risques potentiels en cas de changements imprévus dans la structure des commandes, d'une pression croissante sur les prix ou du non-respect de délais convenus contractuellement avec des clients. Nous nous appuyons sur des analyses de marché ciblées pour identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'avoir le temps de réagir en conséquence. Nos innovations techniques et notre positionnement sur le marché des produits destinés aux processus de production validés dans l'industrie biopharmaceutique nous permettent de réduire le risque d'augmentation des prix. Nous avons réduit notre exposition au risque logistique ces dernières années par la constitution et l'exploitation de stocks centralisés pour optimiser la logistique de distribution.

Dans la vente et la distribution, les opportunités consistent à élargir notre gamme de produits afin de proposer des produits nouveaux à nos clients actuels. Nos relations commerciales, la plupart établies sur le long terme, et notre implantation dans le monde entier sont également des sources d'opportunités.

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises issues des industries pharmaceutique, chimique et alimentaire. Ce sont pour la plupart des organisations relativement importantes, implantées dans le secteur depuis longtemps et financièrement solides. En conséquence, le groupe a enregistré des pertes sur créances faibles voire nulles au cours des dernières années, et le niveau de son risque de crédit général reste très bas. La structure de notre clientèle est très diversifiée dans la plupart de nos domaines d'activité et permet au groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes.

Risques et opportunités concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position dominante sur la plupart de ses marchés. Certains de nos concurrents sont plus importants que nous. La plupart d'entre eux partagent notre envergure internationale. Servant un nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés (industries pharmaceutique et alimentaire notamment) et compte tenu des barrières technologiques élevées à l'entrée, nous estimons

que la probabilité de voir émerger de nouveaux concurrents à court terme est faible.

L'utilisation de bon nombre de nos produits dans des bioprocédés validés réduit le risque de perdre des parts de marché importantes sur une courte période. Dans le même temps, il nous est plus difficile d'évincer la concurrence présente sur nos marchés.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la poursuite de la consolidation des marchés, peuvent être source d'opportunités. Nous n'avons cessé de procéder à des acquisitions ces dernières années afin de renforcer notre position de marché et d'accéder à de nouvelles synergies.

Risques et opportunités liés à la qualité

Le risque principal sur ce segment est le non-respect des critères de qualité définis, qui pourrait entraîner des préjudices pour nos clients ou pour leur clientèle. Nous pourrions avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement. Nos clients utilisent les produits Sartorius Stedim Biotech pour un grand nombre de procédés de production critiques, tels que la fabrication de médicaments, de produits alimentaires et de produits chimiques, ainsi que pour les laboratoires de recherche et de développement.

Nous faisons appel à des contrôles qualité rigoureux ainsi qu'à des procédés et systèmes de production avancés. La production en salle blanche, par exemple, assure la garantie des critères de qualité les plus élevés de nos produits et répond aux exigences réglementaires les plus strictes. Nos procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle permanent dans le cadre du processus d'amélioration continue, et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Les validations obtenues après divers audits effectués chaque année par nos clients, ainsi que la mise en place de systèmes conformes à la norme ISO 9001 et, le cas échéant, ISO 13485, attestent du haut niveau de qualité des produits et procédés Sartorius. Indépendamment de ces autorisations, nous souscrivons un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par nos produits. Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de traçabilité avec possibilité de rappeler un lot complet de production très rapidement si nécessaire et de minimiser ainsi les effets préjudiciables en cas de produits défectueux. Nous avons également instauré un système de gestion des réclamations afin de répondre aux demandes des clients et d'assurer une documentation complète.

Dans les secteurs sur lesquels nous travaillons, les critères de qualité sont de plus en plus stricts, notamment en raison des exigences croissantes des autorités réglemen-

taires en matière de protection des patients et de sécurité des produits. La multiplication des exigences et leurs évolutions peuvent engendrer un risque de non-respect ou rendre leur mise en place difficile, mais nous y voyons avant tout une opportunité qui ouvre de nouvelles perspectives de marché. En effet, des exigences de qualité élevées constituent une barrière à l'entrée importante pour de nouveaux concurrents potentiels et stimulent l'innovation technique dans laquelle nous sommes activement engagés. Nous cherchons aussi à apporter notre contribution à la définition de nouvelles exigences au sein de comités professionnels, d'associations professionnelles et de comités de normalisation. Nous sommes capables d'identifier très tôt ces nouvelles exigences et de nous préparer en conséquence.

Risques et opportunités liés à la recherche et au développement

Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché et ne satisfaisant pas aux exigences des applications, sans oublier le non-respect des délais de développement puisque nous investissons de manière substantielle en recherche et développement.

Ces risques sont fortement réduits par la mise en place d'une gestion de projet avancée, d'un contrôle R&D intensif et de l'intégration précoce de nos clients aux processus de développement. Nous veillons à ce que les développements de produits soient examinés très tôt en termes d'adéquation aux besoins des clients afin de procéder à des adaptations si nécessaire. Les brevets et une veille technologique et concurrentielle permanente protègent notre position technologique et commerciale.

Cependant, le domaine de la recherche et du développement offre également de nombreuses opportunités. Tout d'abord, la collaboration étroite avec des partenaires classés parmi les leaders mondiaux du marché dans leurs domaines respectifs nous offre l'opportunité de développer conjointement des produits à un niveau d'innovation supérieur. En outre, sur des segments tels que la technologie des membranes et du plastique, ou encore les capteurs et la conception de bioprocédés, l'expertise de nos spécialistes en interne nous positionne à l'avant-scène de la recherche et du développement à l'échelle mondiale. Nous sommes ainsi à même de transformer cette maîtrise technique en potentiel de vente et de renforcer encore notre position sur le marché. Le regroupement de différentes activités innovantes dans un département Recherche du groupe distinct nous permet d'identifier les développements prometteurs et les tendances émergentes au sein des universités, des start-up et des sites de production de nos clients, puis d'en tirer parti.

Risques et opportunités liés aux acquisitions

L'acquisition et la vente de sociétés ou de participations au sein de sociétés impliquent un certain nombre de risques typiques : hypothèses d'évaluation erronées ou encore application insuffisante des synergies anticipées. Cependant, les acquisitions fournissent de nombreuses opportunités, telles qu'une croissance des ventes, le développement de notre portefeuille de produits et de nouveaux marchés.

Pour éviter tout risque, nous prenons diverses mesures, comme la réalisation d'une évaluation approfondie standard des domaines importants et l'analyse complète du marché concerné. Par ailleurs, nous sollicitons le cas échéant des consultants et des experts externes pour les procédures d'acquisition et de vente. Nous accordons une attention particulière à la rédaction des contrats de transaction pour qu'ils écartent de manière adéquate ces risques, notamment avec des clauses sur des caractéristiques spécifiques ou des garanties contractuelles, ou encore des provisions de garantie, ainsi que des contrats liés aux mécanismes d'ajustement des clauses de prix d'achat et de responsabilité.

Immédiatement après une procédure d'acquisition, une phase d'intégration est mise en place pour détecter tout risque potentiel aussi tôt que possible et l'écartier ou le minimiser en prenant les dispositions appropriées. Afin d'assurer un processus d'intégration efficace dans le groupe et de limiter les risques, nous avons créé une entité d'intégration post-acquisition (MPI) au sein du département des processus métiers.

Risques et opportunités liés au départ des collaborateurs

Le principal risque est de ne pas être en mesure de recruter le personnel qualifié nécessaire à la croissance prévue de l'entreprise. En tant que groupe innovant sur le plan technologique, Sartorius Stedim Biotech emploie un pourcentage important de salariés hautement qualifiés. Pour faire face aux risques de pénurie de spécialistes recherchés, notamment à des postes clés, et aux départs induits par l'évolution démographique, nous proposons un système de rémunération basé sur la performance, des options de développement professionnel ciblées, d'autres prestations sociales avantageuses, une formation continue et des apprentissages dédiés aux plus jeunes membres de notre organisation, ainsi que des perspectives d'évolution intéressantes. Le succès de ces choix se mesure ces dernières années au faible taux de rotation du personnel. De plus, certains contrats de travail incluent une clause de non-concurrence interdisant le départ vers un concurrent direct.

Les opportunités de Sartorius Stedim Biotech découlent avant tout de sa capacité à approfondir les qualifications de son équipe via ses propres modules de formation, fidélisant ainsi ses collaborateurs sur le long terme. Le groupe est donc particulièrement bien placé pour couvrir ses besoins en personnel qualifié.

Risques et opportunités liés aux systèmes d'information et de communication

Les activités de Sartorius Stedim Biotech s'appuyant sur des applications et systèmes informatiques, les pannes ou autres défaillances des systèmes informatiques concernés ou les (cyber)attaques peuvent considérablement entraver le bon fonctionnement des processus opérationnels de l'entreprise et conduire à des manipulations, pertes ou fuites incontrôlées de connaissances ou de données.

Nous minimisons ce risque par des investissements permanents dans la mise en place et l'exploitation de systèmes et d'applications informatiques sécurisés et la poursuite du développement et de la mise en œuvre de nos concepts et mesures de sécurité basés sur la norme internationale ISO 27001 (Système de gestion de sécurité de l'information). En complément, nous prenons en compte les résultats d'audits réguliers et d'évaluations de vulnérabilité réalisés par des sociétés externes spécialisées dans la sécurité informatique.

La protection de nos données contre les usages abusifs est assurée par des politiques d'autorisation et d'authentification spécifiques, basées sur l'attribution de droits limités au strict nécessaire pour l'exécution de tâches déterminées. L'application de ces politiques est par ailleurs régulièrement passée en revue.

Nous protégeons nos systèmes contre les pannes et les pertes de données par des sauvegardes régulières, des tests de reprise après sinistre et l'utilisation d'infrastructures informatiques redondantes en fonction des risques. Nous nous protégeons des logiciels malveillants à l'aide de solutions d'authentification multifacteur.

Nous sommes convaincus que la menace de cyberattaques s'accroît dans le monde entier, tant en nombre qu'en intensité. C'est pourquoi nous développons et renforçons chaque jour nos activités, notamment en automatisant davantage la gestion des autorisations et en réduisant le risque d'utilisation abusive des données. Nous informons nos collaborateurs de manière ciblée sur les menaces et les risques possibles ; nous les impliquons en leur offrant des options simples mais efficaces pour une protection décentralisée contre les menaces et le signalement des e-mails suspects pour vérification au service informatique.

En étendant nos moyens de réponse rapide et pertinente aux cyberattaques aux autres incidents relatifs à la sécurité informatique, nous complétons notre base organisationnelle pour limiter au maximum les risques encourus par le système et les applications de Sartorius, et ce au sein de l'ensemble du groupe.

Risques et opportunités sur le plan financier

De par sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est nécessairement soumise à des risques financiers. Les plus notables concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt, à la liquidité et à la fiscalité, détaillés ci-après et en annexe aux comptes consolidés. À l'inverse, certains risques financiers, tout particulièrement les risques de change et de taux d'intérêt, sont contrebalancés par des opportunités d'une ampleur globalement similaire.

Risques liés au taux de change

Le groupe est exposé aux risques liés aux fluctuations des devises étrangères en raison de ses activités dans le monde entier. Près de deux tiers de notre chiffre d'affaires consolidé étant généré en devises étrangères, dont deux tiers en dollars américains ou dans une devise dépendante du dollar, les effets de change ont une forte incidence, positive ou négative, sur nos activités, notamment lors de la conversion de change des postes du bilan et du compte de résultat. Outre le dollar américain, le won sud-coréen, la livre sterling, le dollar de Singapour, le yen japonais et le renminbi chinois sont des devises clés pour le groupe.

Notre réseau de production mondial nous permet de compenser la part considérable des ventes réalisées en devises par des achats eux aussi libellés en devises. Par exemple, nous fabriquons localement une grande partie des produits destinés au marché nord-américain, ce qui nous permet d'être tout aussi compétitifs que nos concurrents américains en ce qui concerne le risque de change général. Nous suivons en permanence notre exposition nette, à savoir le solde du chiffre d'affaires en devises étrangères après règlement des coûts.

Afin d'évaluer et de piloter le risque résiduel en fonction de l'exposition nette prévue pour les 12 mois suivants tout en tenant compte des opérations de couverture déjà effectuées, nous calculons en continu notre exposition au risque avec un modèle de flux de trésorerie incorporant les risques. Sur la base de ces calculs, nous déterminons s'il y a lieu d'utiliser des instruments financiers dérivés supplémentaires, en particulier des opérations au comptant, à terme et des swaps, afin de compenser la perte maximale estimée. La couverture de ce risque est prise en

charge par l'une de nos équipes et contrôlée par une autre.

Risques et opportunités liés aux taux d'intérêt

Le risque principal provient ici de l'évolution des taux d'intérêt pouvant mener à des paiements supérieurs. La plupart des instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt variables du marché. Cependant, le niveau d'endettement global du groupe demeure bas et les risques liés aux taux d'intérêt sont donc très faibles. Nous suivons en permanence l'évolution des taux ainsi que notre exposition en la matière et procédons, le cas échéant, à des opérations de couverture, dans la mesure où elles nous semblent nécessaires et économiquement justifiées pour certains prêts. Au 31 décembre 2019, aucun dérivé de taux d'intérêt ne figurait dans notre portefeuille d'instruments financiers.

Risques et opportunités de liquidité

Le risque majeur de cette catégorie est l'incapacité de remboursement des créiteurs de Sartorius Stedim Biotech. Afin de limiter ces risques de liquidité et d'optimiser l'allocation au sein de l'organisation, la liquidité est gérée de manière centralisée au niveau du groupe Sartorius en utilisant différents types d'instruments financiers à court et long termes.

Sartorius Stedim Biotech détient notamment une ligne de crédit de 300 millions d'euros accordée par Sartorius AG, accessible et remboursable à court terme. Nous disposons également de lignes de crédit bilatérales de besoin en fonds de roulement pour certaines sociétés du groupe et avons conclu des conventions de trésorerie entre certaines sociétés du groupe comme outil de gestion principal de la liquidité interne au groupe.

Risques fiscaux

Opérant à l'international avec ses filiales, le groupe Sartorius Stedim Biotech est soumis à différentes réglementations et législations fiscales au niveau local. Tout changement de loi, de juridiction ou d'interprétation fiscale par les autorités des divers pays peut mener à des paiements et charges fiscales supplémentaires, mais aussi avoir des conséquences sur la position fiscale dans l'état de la situation financière et le compte de résultat.

Nous contrôlons ce risque en surveillant et en analysant en permanence le cadre fiscal avec notre département fiscal central, assisté par des spécialistes externes des pays respectifs.

Risques de conformité

Risques réglementaires

Fournisseur de l'industrie biopharmaceutique intervenant dans le système de la santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par l'environnement de ce secteur d'activité. Une éventuelle politique restrictive de la part des autorités de contrôle (FDA, EMA) sur les accords concernant les nouveaux médicaments constitue le principal risque dans ce domaine. Une telle évolution réduirait le nombre de nouveaux produits pharmaceutiques à mettre sur le marché et, par conséquent, les perspectives de croissance du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le moyen terme.

Risques environnementaux

Le risque principal sur ce segment est de provoquer des dommages environnementaux (pollution de l'air ou des sols par des substances dangereuses). Sartorius Stedim Biotech a mis en place un système de management environnemental pour minimiser ces risques. Ce système de gestion est certifié conforme à la norme ISO 14001 sur les principaux sites de production du groupe. Les unités organisationnelles de l'entité concernée veillent sur site au respect des lois et réglementations en matière de protection environnementale et à l'identification de nouvelles options techniques pour limiter les risques environnementaux de façon permanente.

L'importance croissante des considérations en matière de développement durable dans nombre d'industries constitue une opportunité. C'est la raison pour laquelle cet aspect devient fondamental dans notre processus de sélection des fournisseurs s'agissant de l'évaluation du caractère approprié d'une société particulière en tant que partenaire commercial.

Risques de litiges

Les risques de litiges à l'encontre de Sartorius Stedim Biotech peuvent émaner de différends ou de procédures administratives en cours ou à venir. L'ensemble des litiges judiciaires ou extrajudiciaires sont pris en charge par les propres avocats et experts juridiques du groupe, qui font appel à des avocats extérieurs si nécessaire.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou procédure judiciaire en cours ou envisagé(e) sans couverture en dépenses dans l'état de la situation financière, ou qui pourrait avoir un impact négatif important sur le groupe.

Évaluation de la situation générale des risques encourus et évolution future

Dans la mesure du possible, nous avons adopté des contre-mesures et/ou pris des dispositions financières au cours de l'exercice considéré afin de couvrir tous les risques identifiés dans le groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que ceux assortis d'une probabilité définie de survenance, susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Pour les besoins du présent rapport, nous avons analysé la probabilité de survenance des risques comme indiqué ci-après et, dans les colonnes adjacentes, nous avons estimé leur impact à l'échelle du groupe.

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Impact
Risques externes		
Risques d'ordre général	Possible	Modéré
Risques liés au cycle économique	Possible	Modéré
Risques opérationnels		
Risques liés à l'approvisionnement	Faible	Significatif
Risques liés à la production	Faible	Significatif
Risques liés à la vente et à la distribution	Possible	Modéré
Risques concurrentiels	Faible	Modéré
Risques liés à la qualité	Faible	Significatif
Risques liés à la recherche et au développement	Possible	Significatif
Risques liés aux acquisitions	Possible	Significatif
Risques liés au départ des collaborateurs	Possible	Modéré
Risques liés aux systèmes d'information et de communication	Possible	Significatif
Risques financiers		
Risques de change	Probable	Modéré
Risques de taux d'intérêt	Probable	Négligeable
Risques de liquidité	Faible	Modéré
Risques fiscaux	Possible	Modéré
Risques de conformité		
Risques réglementaires	Possible	Significatif
Risques environnementaux	Faible	Modéré
Risques de litiges	Possible	Modéré

Au terme d'une analyse approfondie de la situation générale des risques encourus, nous n'avons pas identifié à ce jour de risques susceptibles de menacer la pérennité du groupe.

De même, nous ne prévoyons pas non plus, à ce jour, de risques susceptibles de compromettre l'avenir de l'entreprise.

Aucun fait marquant, de quelque nature que ce soit, n'est survenu depuis la date de clôture.

Procédures de contrôle interne des risques

Introduction

Les objectifs que le président assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger la qualité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence ;
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et

- règles internes de l'entreprise, ainsi que la déontologie propre aux métiers de la santé ;
- Garantir que les informations comptables et financières, et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise, reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech ;
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et le fondement de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

L'entreprise doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, production, marketing, finance etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Il s'agit des activités mises en place à chaque niveau du groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de la précision, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et la consignation des opérations et de la répartition des attributions entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe à la direction de chaque entité d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le président-directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne, et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est responsable de l'examen et de l'évaluation, si nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du groupe. Pour plus d'informations sur le Comité d'audit, voir page 74.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place en interne pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un comité ad hoc composé de représentants issus de différents domaines d'activité se penche régulièrement sur les sujets liés à la gestion des risques. Ce comité fournit ainsi à la direction générale une vue d'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Département Audit interne

Le département Audit interne a pour mission de contrôler l'efficacité et l'adéquation de la gestion des risques et du système de contrôle interne au sein des entreprises du groupe Sartorius Stedim Biotech, ainsi que la conformité de toutes les activités et procédures avec l'ensemble des règles et normes internes et externes. Ce département assure un audit et un conseil indépendants, se focalisant principalement sur la conformité avec les dispositions légales applicables et les possibilités d'amélioration des processus au sein de l'entreprise. Pour garantir l'indépendance des auditeurs internes, le Comité d'audit reçoit, au moins une fois par an, un rapport du département Audit interne reprenant l'étendue des travaux réalisés (conformément au plan d'audit interne défini par ce même comité) et les conclusions liées à leur intervention dans les filiales du groupe.

Département Finance et Contrôle de gestion

Le département Finance et Contrôle de gestion surveille et contrôle les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ce service définit les règles et méthodes comptables du groupe, les principaux processus financiers (business plan à cinq ans, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Depuis 2013, le groupe a mis en place une procédure de pré-clôture au 30 novembre afin d'anticiper et d'améliorer la clôture annuelle.

Règles comptables

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rôle du département Finance et Contrôle de gestion

Le département Finance et Contrôle de gestion contrôle la qualité des reportings remontés par les filiales. Il porte une attention particulière aux éléments suivants : la validation des données sociales et des retraitements de consolidation enregistrés au niveau local, l'élimination des opérations réciproques, le traitement comptable des opérations non récurrentes pour la période considérée et la validation des principaux mouvements entre les bilans d'ouverture et de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie.

Le département Finance vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intragroupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le manuel de comptabilité et de reporting. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La direction générale vérifie régulièrement l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier. Elle vérifie notamment que les opérations ont été consignées correctement et conformément aux normes comptables internationales IFRS mises en œuvre par le groupe, comme défini dans le manuel de comptabilité et de reporting, pour s'assurer de la pertinence des opérations et des actifs comptabilisés dans les délais impartis.

Le contrôle interne en 2019

Cette année, les objectifs assignés par le groupe au système de contrôle interne étaient les suivants :

Code de conduite et Code anticorruption

Les collaborateurs peuvent consulter le Code de conduite et le Code anticorruption du groupe. Les formations initiales sont désormais achevées et un suivi des acquis sera régulièrement opéré.

Ces codes font l'objet d'examens et de révisions en fonction des évolutions de la législation correspondante. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe ont connaissance de ces codes et s'engagent à en assurer le respect au quotidien.

Opérations sur les titres de la société

La société se conforme à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du 3 novembre 2010 et au code AFEP-MEDEF, tel qu'amendé en juin 2018. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou d'instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes légalement assimilées aux dirigeants ou toute autre personne ayant accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est publiée.

En outre, elles sont également interdites pendant une période de :

- quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la société,
- quinze jours calendaires précédant le jour de la publication de l'information trimestrielle, jour de publication inclus.

Au début de chaque année civile, la société élabore et diffuse un calendrier présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites et précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes fermées résultant de la connaissance d'une information précise concernant directement ou indirectement la société qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse de l'action de la société.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

Perspectives à moyen terme

Le groupe va continuer à travailler sur la problématique du contrôle interne en renforçant son approche en matière de cartographie et de gestion des risques. Cette démarche s'appuiera sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'AMF. De plus, les processus définissant les standards minimaux obligatoires de contrôle interne appliqués par toutes les sociétés du groupe ont été suivis, réunis dans le manuel des contrôles internes du groupe, et seront développés davantage au cours de l'année 2020.

Perspectives de développement de l'activité

Forte croissance continue de l'industrie biopharmaceutique

La croissance de l'industrie pharmaceutique obéit à de fortes tendances à long terme. Elle n'est quasiment pas soumise aux cycles économiques. Différents observateurs de marché estiment que la croissance du marché pharmaceutique mondial atteindra entre 3 % et 6 % par an jusqu'en 2023. Le segment biopharmaceutique du marché pharmaceutique bénéficie d'une croissance très soutenue depuis plusieurs années et continuera à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble. Pour la période 2019-2023, la croissance annuelle devrait s'établir entre 8 % et 9 % en moyenne, soit une augmentation du volume de marché de 235 milliards d'euros actuellement à 320 milliards d'euros. La part des ventes de médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques dans le chiffre d'affaires total généré par le marché pharmaceutique mondial devrait continuer d'augmenter.

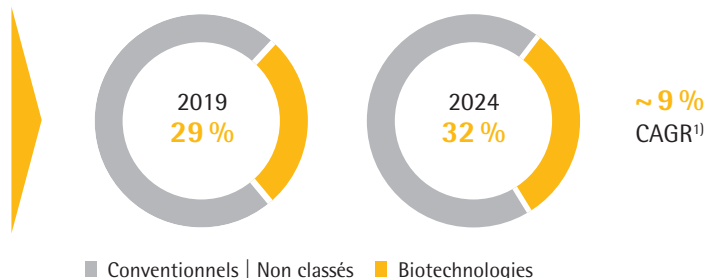
Dans les années à venir, la Chine sera probablement le marché le plus dynamique. Les conditions politiques et réglementaires positives, le nombre croissant d'entreprises de biotechnologies locales et la demande galopante de produits biopharmaceutiques avancés ont permis une croissance supérieure à la moyenne depuis plusieurs années. Une tendance qui pourrait se poursuivre face à un immense potentiel de rattrapage au sein du marché et un meilleur accès aux médicaments biotechnologiques. En outre, une croissance soutenue aux États-Unis et en Europe est prévue, principalement alimentée par le besoin grandissant de médicaments dans des sociétés vieillissantes et par le nombre croissant de patients souffrant d'une maladie chronique ou de multimorbidité. De plus, le nombre de médicaments autorisés sur le marché augmente. Par exemple, les produits biopharmaceutiques sont de plus en plus utilisés dans des domaines thérapeutiques qui restent encore à explorer et dans le traitement de maladies rares, jusqu'à présent incurables. Les thérapies innovantes de médecine régénérative et les nouvelles catégories de substances, comme les immunoconjugués (Antibody-Drug Conjugates, ADC), entraînent une augmentation du nombre et de la variété des produits biopharmaceutiques autorisés et nécessitent des investissements dans les technologies de production innovantes.

Ce segment relativement jeune des produits biopharmaceutiques alimente la croissance du secteur par son immense potentiel d'innovation, comme le montre le portefeuille très fourni de projets de recherche et développement. Estimés supérieurs à 10 000, les médicaments du pipeline R&D reposent à plus de 40 % sur des processus de fabrication biologiques. Cela inclut plus de 1 750 biosimilaires et biobetters, des versions génériques d'agents biologiques qui présentent une efficacité comparable voire meilleure ou moins d'effets secondaires que les composés d'origine.

Les biosimilaires contribuent de plus en plus à la croissance du marché biotechnologique. On estime actuellement que le marché pourrait connaître une croissance annuelle moyenne de 30 % et atteindre un volume d'environ 18 milliards d'euros d'ici 2022. La nette baisse des prix des biosimilaires, notamment dans les pays émergents et en développement, permet de nouvelles options thérapeutiques abordables et devrait se solder par une demande en hausse et une augmentation des volumes de fabrication. Le développement des capacités nationales de production afin de satisfaire la demande croissante de médicaments bénéficie d'un appui politique dans ces pays, stimulant la création d'entreprises de biotechnologies locales. Dans les pays industrialisés, le marché des biosimilaires est aussi promis à une formidable expansion dans les années à venir, grâce à l'expiration des brevets de certains produits biopharmaceutiques vendus en grande quantité et au nombre croissant de biosimilaires autorisés, tout particulièrement en Europe où les médicaments génériques sont largement utilisés depuis de nombreuses années et ont gagné des parts de marché importantes dans certains domaines. Aux États-Unis, les freins marketing, réglementaires et liés aux brevets, qui entravaient jusqu'à présent la progression, devraient commencer à s'atténuer.

Biopharma : un marché en croissance

- Croissance et vieillissement de la population
- Amélioration de l'accès aux soins de santé
- Pipeline R&D fourni
- Émergence du marché des biosimilaires



¹⁾ Evaluate Pharma® : World Preview 2019, Outlook to 2024 ; juin 2019 ; CAGR de 2019 à 2024

L'industrie biopharmaceutique doit répondre à une demande galopante de médicaments et produire un nombre croissant de médicaments autorisés en plus de nouvelles formes de thérapies. C'est pourquoi les observateurs estiment que les capacités de culture de cellules et de fermentation mondiales vont continuer à progresser dans les années à venir. Pourtant, l'industrie est confrontée à une pression des coûts toujours plus intense, ce qui renforce l'importance des innovations pour améliorer la flexibilité et l'efficacité en recherche et en production biopharmaceutiques. À l'avenir, le marché biopharmaceutique va muter d'un petit nombre de médicaments produits en très gros volumes, qui constituent la majeure partie de la production totale, vers une gamme de produits en expansion destinés à des groupes de patients plus restreints. Le progrès technologique entraîne des avancées continues de la productivité des processus de fabrication biopharmaceutique. Ainsi, d'après le cabinet d'études et de conseil BioPlan, les fabricants feront probablement de plus en plus appel aux technologies à usage unique pour la production commerciale de nombreux médicaments nouveaux. Pour des lots relativement petits, en particulier, les technologies à usage unique offrent déjà une meilleure efficacité économique de la production que les unités traditionnelles en acier inoxydable. Pour relever ces défis, des entreprises pharmaceutiques toujours plus nombreuses misent sur la numérisation et l'automatisation, et sur des solutions logicielles novatrices pour contrôler et optimiser leurs processus.

Le marché des produits de laboratoire se maintient tandis que les risques macroéconomiques s'accroissent

Selon les estimations de plusieurs observateurs, le marché des consommables et instruments de laboratoire devrait enregistrer une croissance annuelle de 3 % à 4,5 % au cours des prochaines années. La demande principale devrait continuer à émaner notamment de l'industrie pharmaceutique et biopharmaceutique face à la re-

cherche continue de nouveaux médicaments et leur approbation, ainsi qu'à la forte croissance et aux nombreuses innovations scientifiques et technologiques en Chine. Evaluate Pharma estime ainsi que les fonds de recherche sectorielle augmenteront de 3,0 % par an durant la période 2018 - 2024.

Les augmentations de budget des établissements universitaires et de recherche publique dans certains pays devraient également alimenter la croissance. En revanche, le conflit commercial entre les États-Unis et la Chine ou un ralentissement imprévu de la croissance économique pourraient compromettre la demande au sein des marchés industriels finaux. Les observateurs de marché continuent de tabler sur des taux de croissance plus élevés dans les pays asiatiques comme la Chine et l'Inde. Par ailleurs, les exigences réglementaires renforcées dans différents secteurs génèrent une demande accrue en instruments dédiés à l'analyse d'échantillon et au contrôle qualité. Les investissements en infrastructures de laboratoire sont de plus en plus prisés, notamment en Chine grâce à l'amélioration de la protection des droits de propriété intellectuelle et aux efforts du gouvernement pour promouvoir l'innovation dans plusieurs secteurs clés.

Sources : IQVIA Institute : The Global Use of Medicine in 2019 and Outlook to 2023, janvier 2019 ; Evaluate Pharma : World Preview 2019, Outlook to 2024, juin 2019 ; BioPlan : 16th Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2019 ; Frost & Sullivan : 2019 Mid-year Report : Forecast and Analysis of the Global Market for Laboratory Products, mai 2019 ; BCC Research : Biosimilars : Global Markets, mars 2018 ; Daedal Research : Global Biologics Market : Size, Trends & Forecasts, décembre 2019

Perspectives de développement

Notre orientation 2020 reflète les tendances économiques et environnementales du secteur ainsi que les opportunités et risques soulignés dans le présent rapport annuel. Toutes les prévisions sont indiquées à taux de change constant. Elles découlent du même procédé que l'année précédente.

Pour l'exercice 2020, Sartorius Stedim Biotech table sur une augmentation du chiffre d'affaires du groupe de 11 % à 14 % à taux de change constant. L'acquisition de Biological Industries fin 2019 devrait représenter environ deux points de pourcentage de cette croissance.

En matière de rentabilité, la direction prévoit une hausse de la marge d'EBITDA courant de l'entreprise qui devrait passer de 29,3 % à près de 29,5 % en glissement annuel.

Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires devrait s'établir autour de 8 %, soit une baisse par rapport à l'année antérieure (9,4 %).

Quant à la situation financière, la direction prévoit un ratio endettement net / EBITDA courant légèrement inférieur au niveau de 0,3 enregistré pour l'exercice précédent.

Les prévisions énoncées ne tiennent pas compte de l'acquisition de certaines parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher, annoncée le 21 octobre 2019 et en cours d'approbation par les autorités de la concurrence. Après la clôture de la transaction, prévue en fin de premier trimestre 2020, la direction ajustera ses objectifs annuels en conséquence.

D'après nos projections, l'environnement économique restera globalement stable et les chaînes d'approvisionnement demeureront intactes.

Rapport de gestion de la société mère

Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2019

Comptes sociaux

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2019, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 2 116 millions d'euros contre 1 199 millions d'euros en 2018 ; le résultat d'exploitation ressort à -2 606 millions d'euros contre -2 371 millions d'euros en 2018. Le résultat financier est de 58 925 millions d'euros contre 48 576 millions d'euros en 2018.

Enfin, le résultat net 2019 est de 56 834 millions d'euros contre 49 521 millions d'euros en 2018.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 56 834 137 euros. à savoir :

- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 31 3244 481 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 88 158 618 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 62 682 529 euros
- Soit un solde 25 476 089 euros.

Ce solde de 25 476 089 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Dividendes des trois derniers exercices (information à jour au 1er janvier 2019)

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2016, le montant du dividende par action mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice clos le	Dividendes ¹⁾	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹⁾
31 déc. 2018	52 540 761	52 540 761	0	0,57 €
31 déc. 2017	42 402 887	42 402 887	0	0,46 €
31 déc. 2016	38 713 209	38 713 209	0	0,42 €

¹⁾ Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

Proposition de dividende au titre de l'exercice 2019

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 24 mars 2020 de fixer le dividende net à 0,68 euros par action au titre de l'exercice 2019 contre 0,57 euros au titre de 2018.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires proportionnellement à la quotité du capital détenue par chacun d'eux.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2020.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 26 mars 2019 a voté un dividende net de 0,57 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 2 avril 2019.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

Eléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du code de commerce, un élément est susceptible d'avoir un impact en cas d'offre publique : le premier actionnaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote.

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2019

Le montant du capital social au 31 décembre 2019 s'élève à dix-huit millions quatre cent trente six mille cent quatre vingt mille cent quatre vingt dix actions (92 180 190) d'un montant unitaire de vingt centimes d'euros (0,20 €) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts) ayant toutes droit au dividende de l'exercice 2019, hormis les titres détenus par la société.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
Année 2013	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	610,0	8 620,0	1 000,0	17 042 306	10 395 806,6
Année 2014	Levée d'options de souscription d'actions	0,61	9 541,6	134 834,0	15 642,0	17 057 948	10 405 348,2
Année 2014	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	0,61	- 1 036 213,1		- 1 698 710,0	15 359 238	9 369 135,1
Année 2014	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	1,00	5 990 102,8			15 359 238	15 359 238,0
Année 2015	Levée d'options de souscription d'actions	1,00	8 000,0	174 880,0	8 000,0	15 367 238	15 367 238,0
Année 2016	Réduction de capital : annulation des titres auto-détenus	1,00	- 1 642 095,0		- 1 642 095,0	13 725 143	13 725 143,0
Année 2016	Augmentation de capital : actions nouvelles créées	1,00	1 638 222,0		1 638 222,0	15 363 365	15 363 365,0
Année 2016	Augmentation du capital : modification de la valeur nominale	0,20	3 072 673,0		3 072 673,0	92 180 190	18 436 038,0
Année 2017						92 180 190	18 436 038,0
Année 2018						92 180 190	18 436 038,0
Année 2019						92 180 190	18 436 038,0

Situation de l'actionariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2019

Evolution de la répartition de l'actionariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.,

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50 %	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10 % mais moins de 50 %	Néant	Néant
Plus de 5 % mais moins de 10 %	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	31 décembre 2017		Nombre d'actions	31 décembre 2018		Nombre d'actions	31 décembre 2019	
		% du capital	% droits de vote		% du capital	% droits de vote		% du capital	% droits de vote
Sartorius AG	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	0	0,0 %	0,0 %						
Total du groupe Sartorius	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %	68 450 400	74,3 %	84,5 %
Titres auto-détenus									
Salariés et actionnaires divers									
Public	23 729 790	25,7 %	15,5 %	23 729 790	25,7 %	15,5 %	23 729 790	25,7 %	15,5 %
Droits de vote simples	22 439 112	24,3 %	13,9 %	22 439 112	24,3 %	13,9 %	22 439 112	24,3 %	13,9 %
Droits de vote doubles	1 290 678	1,4 %	1,6 %	1 290 678	1,4 %	1,6 %	1 290 678	1,4 %	1,6 %
Total du capital social	92 180 190	100,0 %	100,0 %	92 180 190	100,0 %	100,0 %	92 180 190	100,0 %	100,0 %

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Sartorius AG	68 450 400	74,30	68 450 400	84,56
Total Sartorius AG	68 450 400	74,30	68 450 400	84,56

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2019

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 74.3 % du capital et 84.5 % des droits de vote nets.

Capital non libéré

Néant.

Actionnariat du personnel

Néant

Capital autorisé non émis

Néant.

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

DÉLÉGATIONS CONSENTIES EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Délégations de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2019
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2 II du Code monétaire et financier	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	10 % du capital social. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne.	2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		

Autres titres donnant accès au capital

Néant

Stock-options

Néant

Dilution du capital

Néant

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2019

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2019

Néant.

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

Bons de souscription d'actions

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Toutes les options ayant été exercées, au cours de l'année 2015, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

En €	2018	2017	2016	2015	2014
Dividende de l'exercice par action	0,57	0,46	0,42	2,00	1,30
Nombre d'actions	92 180 190	92 180 190	92 180 190	15 367 238	15 359 238
Dividende corrigé par action¹⁾	0,57	0,46	2,52	2,00	1,30

¹⁾ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2016

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Rémunération allouée au administrateurs

La rémunération versée est calculée annuellement. Le mode de calcul de la rémunération reste inchangé. Elle est calculée comme suit.

Les administrateurs reçoivent une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le Conseil d'administration suivant les critères suivants, dans les limites fixées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires :

– Chaque membre du Conseil d'administration recevra une rémunération fixe de 25 000 euros par an, qui devra être payée après l'approbation des

comptes annuels par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Le président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. De plus, les membres du Conseil d'administration percevront une rémunération de 1 200 euros à chaque réunion du Conseil d'administration à laquelle ils participeront et se verront rembourser leurs dépenses, en plus de leur rémunération annuelle.

- Pour sa participation à un quelconque Comité, chaque administrateur recevra une somme forfaitaire de 4 000 euros par année en complément de la somme de 1 200 euros au titre de sa présence à chaque réunion. Lorsqu'un administrateur exerce la fonction de président d'un Comité, il percevra une rémunération forfaitaire différente, à savoir 8 000 euros pour chaque année complète de présidence, en complément des montants relatifs à sa présence à chaque réunion. La rémunération pour les travaux effectués dans le cadre

d'un Comité sera due dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent ci-dessus.

- Toute TVA est remboursée par la société, tant que les membres du Conseil d'administration sont en droit de facturer séparément la société pour ladite TVA, et que cette faculté est exercée.
- Les paragraphes ci-dessus ne trouvent pas à s'appliquer aux membres du Conseil d'administration qui disposent également d'une fonction de direction au sein de la société. Les membres exécutifs du Conseil d'administration ne percevront donc aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

Le montant total de la rémunération allouée au titre de l'exercice 2019 aux administrateurs est de 249 353 euros.

	Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €	Autres en milliers €	Stock-options en milliers €	Indemnités de départ en milliers €	Rémunération en milliers €
Total 2018	2 522,0	863,0	455,0	1 189,0	15,0	0,0	0,0
Total 2019	2 735,0	888,0	495,0	1 337,0	15,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2018	2 522,0	863,0	455,0	1 189,0	15,0	0,0	0,0
Joachim Kreuzburg ¹⁾ 2019	2 735,0	888,0	495,0	1 337,0	15,0	0,0	0,0

¹⁾ Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 61 à 94).

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par John Evans.
Suppléant : Salustro Reydel.
- Deloitte & Associés, représenté par Philippe Battisti.

Délais de paiement fournisseurs & clients

	Article D. 441 - 1 ^{er} : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 - 2 ^{ème} : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total	
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	6	10	6	2	10	34	2	1			3	
Montant total TTC des factures concernées	160 580	278 848	23 161	7 7980	97 741	568 228	-15 609	211 004			-226 613	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3 %	5 %	0 %	0 %	3 %	11 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							1 %	8 %			9 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisée												
Nombre de factures exclues	0					0						
Montant total des factures TTC exclues	0					0						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441 - 6 ou article L. 441 - 3 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul de retard de paiement		Délais contractuels : 30 jours						Délais contractuels : 30 jours				
		Délais légaux :						Délais légaux :				

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.









en milliers €	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	15 359	18 436	18 436	18 436	18 436
Nombre d'actions existantes	15 359 238	92 180 190	92 180 190	92 180 190	92 180 190
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 593	1 843	2 198	1 999	2 116
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	29 343	59 635	55 840	54 135	57 230
Impôts sur les bénéfices	- 653	4 543	5 552	3 316	- 443
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	29 312	54 324	49 463	49 521	56 834
Dividendes versés ou proposition de distribution	19 967	30 734	38 713	42 403	52 541
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,95	0,60	0,55	0,55	0,63
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,91	0,59	0,54	0,54	0,62
Dividende attribué à chaque action	1,30	0,33	0,42	0,46	0,57
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

Rapport sur le gouvernement
d'entreprise

03

Le Conseil d'administration et ses Comités

Conseil d'administration

	Nom	Mandat	Age	Indépendance ¹	Première nomination	Echéance du mandat en cours ²	Membre du Comité d'Audit	Membre du Comité des Rémunérations et Nominations
	Joachim KREUZBURG	Président Directeur Général	54		2007	2019		
	Pascale BOISSEL	Administrateur	53	•	2019	2022	•	
	Amélie BUTON	Administrateur représentant les salariés	33		2019	2022		
	Susan DEXTER	Administrateur	64	•	2015	2021		•
	René FÄBER	Administrateur	44		2019	2022		
	Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	58	•	2015	2021	•	•
	Lothar KAPPICH	Administrateur	62		2017	2022	•	•
	Henri RIEY	Administrateur	58	*)	2007	2022	•	•

¹) Conformément à la recommandation N°8 du code AFEP-MEDEF

²) Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

³) Conformément au critère exposé à la recommandation N°8.5.6 du code AFEP-MEDEF, Monsieur Henri Riey a perdu sa qualité d'administrateur indépendant en date du 29 Juin 2019, date de la douzième année depuis sa première nomination en tant qu'administrateur de la Société.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2019

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

M. Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1 -Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Président de VL Finance S.A.S.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol.,
Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995-1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, des affaires juridiques & conformité, de la recherche du Groupe et de la communication.

M. Lothar Kappich

Membre non exécutif
Né le 15 février 1957
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017
Mandat renouvelé le 26 mars 2019
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Gérant de ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988 - 1990 Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin

1990 - 2017 ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du groupe ECE.

2007 - 2017 Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

Depuis 2017 Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

M. René Fáber

Membre non exécutif
Né le 18 juillet 1975
Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech Co., Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie

Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université de Munich, Allemagne.

2001 - 2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002 - 2004	Chercheur post-doctorant- Vivascience
2004 - 2018	Différentes fonctions exercées au sein du Groupe Sartorius (en particulier Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne)
2004 - 2006	Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane
2006 - 2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010 - 2013	Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process
2012 - 2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014 - 2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016 - 2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017 - 2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

M. Henri Riey

Membre non exécutif
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 26 mars 2019
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996-1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999-2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004 - 2013	Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 3 mai 1961
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 03 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,
Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.,
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

1984 - 1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988 - 1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991 - 1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998 - 2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001 - 2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes
2006 - 2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009 - 2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting SARL, conseil biotech et medtech stratégie et management

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 03 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer,
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA,
Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA,
Licence en immunologie et marketing

Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA,
Technique de négociations pour juristes

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975 - 1980 Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale

1980 - 1986 Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction

1986 - 1998 Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie

1998 - 2004 Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique

2004 - 2008 Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

Depuis 2008 Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development
Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux
Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma

Mme Pascale Boissel

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 15 octobre 1966
Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit

Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009 - 2012 Directrice Financière de la biotech IPSOGEN

2012 - 2016 Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER

2017 - 2018 Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma

Depuis 2017 Directrice Financière à temps partiel de Novartis

Mme Amélie Buton

Membre non exécutif

Administrateur représentant les salariés

Né le 20 avril 1986

Nationalité : française

Première nomination le 26 septembre 2019

Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée d'une licence de droit de l'Université de Keele (UK)

Diplômée d'un Master en droit Européen et International de L'université de Paris X

Diplômée d'un Master en droit international des affaires de l'Université Paris V

2009 - 2010 Juriste chez L'Oréal

2010 - 2017 Juriste chez Voisin Consulting Life Sciences

Depuis 2017 Juriste chez Sartorius Stedim Biotech

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Un Administrateur représentant les salariés depuis Septembre 2019

Un administrateur représentant les salariés est membre du Conseil d'Administration. Mme Amélie Buton a été désignée par le comité d'entreprise de la Société. Elle exerce les fonctions de Juriste. Elle a été nommée en Septembre 2019, pour un mandat de trois années. Comme tout nouvel administrateur, l'administrateur représentant

les salariés a suivi un parcours d'intégration destiné à parfaire sa connaissance de l'organisation et les activités de la Société, qui s'est notamment traduit par des entretiens individuels avec les principaux dirigeants du Groupe.

Depuis sa nomination, Mme Amélie Buton participe également, en qualité de secrétaire, aux réunions du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et Nominations.

Mme Amélie Buton ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur représentant les salariés. Les éléments de sa rémunération en qualité de salariée ne font pas l'objet d'une publication.

Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43 % de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat sur l'indépendance des administrateurs en exercice a lieu chaque année à la lumière des critères suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (critère 3).
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).

- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6).

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, qui est éga-

lement évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

- Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a passé en revue la liste des critères ci-dessus et constate qu'à ce jour il comporte trois administrateurs indépendants : Mme Susan Dexter, Mme Anne-Marie Graffin, et Mme Pascale Boissel.

	Absence de contrat de travail ou de mandat social	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comtes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Joachim Kreuzburg	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2007	Oui	Non indépendant
René Fáber	Non	Non	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Non indépendant
Pascale Boissel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Indépendant
Henri Riey	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2007	Non ²⁾	Non-indépendant
Susan Dexter	Oui	Oui	Oui ¹⁾	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Anne-Marie Graffin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	2015	Oui	Indépendant
Lothar Kappich	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	2017	Oui	Non indépendant
Amélie Buton	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	2019	Oui	Non indépendant

¹⁾ Une attention particulière a été portée sur la situation de Mme Susan Dexter qui occupe une position chez Latham Biopharm Inc., société avec laquelle Sartorius Stedim Biotech GmbH a conclu un accord portant sur des prestations de consultants. Le Conseil considère que l'existence d'un lien d'affaires entre ces deux sociétés n'est pas significative au vu de son volume. De plus, la possibilité pour Sartorius de faire appel à d'autres prestataires de services ayant des qualifications similaires exclue le risque d'une situation de dépendance.

²⁾ La première nomination de Mr. Henri Riey étant intervenue en date du 29 juin 2007, le critère n°6 défini par la recommandation N° 8.5.6 du code AFEP-MEDEF (ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze années) n'est par conséquent plus rempli depuis le 29 juin 2019. Monsieur Henri Riey a donc corrélativement perdu la qualité d'administrateur indépendant de la société depuis cette date.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois haute en technicité et mondiale.

Plus particulièrement en ce qui concerne le pourcentage de 40 % de femmes à atteindre dans le cadre des dispositions de l'Article L 225 - 18 - 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en oeuvre tous les efforts de recherche avant tout des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes. Au 31 Décembre 2019, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43 % de femmes.

Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée. A cet effet, les membres du Conseil ont répondu, en décembre 2019, à un questionnaire sur les thèmes suivants :

- la composition du Conseil ;
- le mode et la structure de gouvernance ;
- l'efficacité du Conseil d'administration ;
- les méthodes de travail du Conseil ;
- les domaines de compétences des membres du Conseil ;
- les axes d'amélioration.

Tout comme pour l'exercice précédent il ressort de ce questionnaire des résultats satisfaisants quant au fonctionnement du Conseil, à la participation effective de

chaque administrateur, à la fluidité de l'information, à la qualité des travaux de ses comités. Ces réponses illustrent une qualité du travail d'équipe des membres du Conseil et une convergence des points de vues.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui définit et contient les règles de fonctionnement de cet organe relatif à ses attributions, l'assiduité de ses membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchements. Il comporte en annexe la charte de l'administrateur qui définit les droits et obligations de ce dernier notamment en ce qui concerne les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt. Le règlement intérieur du Conseil d'administration a fait l'objet d'une mise à jour par le Conseil d'administration lors de la réunion qui s'est tenue en février 2019 afin de le mettre en conformité avec les dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, ainsi que les mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de juin 2018.

Échelonnement des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, l'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. La règle afférente à l'échelonnement est respectée, ainsi au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration s'est penché sur le renouvellement de cinq mandats parmi lesquels trois ont fait l'objet d'un renouvellement (Mr. Kreuzburg, Mr. Kappich et Mr. Riey), et deux ont fait l'objet de nouvelles nominations (Mme Boissel et Mr. Fáber, en remplacement des mandats expirés de Mme de Lassus et Mr. Lemaître).

Cumul des mandats

Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois.

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités requièrent une disponibilité et un investissement important des administrateurs. En 2019, le taux d'assiduité aux réunions a été de 97 %. Le taux d'assiduité individuel aux réunions du Conseil et des Comités est précisé ci-après.

La répartition de la rémunération des administrateurs, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et la présence dans ses différents Comités, est détaillée en page 89 du présent Document d'Enregistrement Universel.

	Conseil d'Adminis- tration	Comité d'Audit	Comité des Rémunéra- tions et Nominations
Joachim Kreuzburg	100 %		
Pascale Boissel <i>(depuis le 26 mars 2019)</i>	100 %	100 %	
Amélie Buton <i>(depuis le 26 septembre 2019)</i>	100 %		
Susan Dexter	100 %		
René Fäber <i>(depuis le 26 mars 2019)</i>	100 %		
Anne-Marie Graffin	100 %	100 %	
Lothar Kappich	100 %	100 %	100 %
Henri Riey	75 %	100 %	100 %
Liliane de Lassus <i>(jusqu'au 26 mars 2019)</i>	100 %	100 %	100 %
Bernard Lemaître <i>(jusqu'au 26 mars 2019)</i>	100 %	100 %	100 %
MOYENNE 2019	97 %	100 %	100 %

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe,
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de l'entreprise, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et | ou aucune incrimination et | ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et | ou leurs autres attributions. Les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvrirait, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

À la connaissance de l'entreprise, aucun administrateur n'est lié au groupe Sartorius Stedim Biotech par un contrat de service qui lui conférerait des avantages.

Les mesures mises en place pour s'assurer que le contrôle ne se fasse pas de manière abusive sont les suivantes :

- Trois membres du Conseil d'administration sur sept sont indépendants.
- Deux membres indépendants sur trois sont membres du Comité d'Audit, l'un d'entre eux en étant la présidente.
- Deux membres indépendant du Conseil sur trois sont membres du Comité des Rémunérations et Nominations.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de Sartorius Stedim Biotech S.A. à la date d'établissement du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 7 février 2019 afin de le mettre en conformité avec dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, ainsi que les mises à jour du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de Juin 2018.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les

comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.

- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2019

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2018.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe.
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles.
- Budgets présentés par la direction.
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie.
- Engagements hors bilan significatifs.
- Indicateurs de risques dans le groupe.
- Évolution boursière.
- Auto-évaluation du Conseil d'administration.
- Éléments de rémunération due ou attribuée.
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration
- Validation de plusieurs projets d'acquisition

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance un rapport sur les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit. Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et Nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures mises en œuvre par les Comités sont également définies par leur règlement respectif.

Les membres des Comités du Conseil sont désignés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que la gestion des risques qu'encourt la société.

Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques financiers significatifs de la société. Le Comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant ;
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et le trésorier. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres choisis par le Conseil d'administration en raison de leur compétence en matière comptable et financière, dont un membre indépendant.

Les critères d'indépendance tels que retenus par le règlement intérieur du Comité d'audit s'inspirent de ceux proposés par les recommandations du code AFEP-MEDEF et du Code de déontologie en les adaptant toutefois à la taille, à l'organisation et aux moyens de la société.

Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur et d'une charte visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il contient également, les modalités de rémunération de ses derniers.

Le Comité d'audit compte au 31 décembre 2019 quatre membres :

- Mme. Pascale Boissel,
Présidente du Comité d'audit depuis le 26 mars 2019
- Mme Anne-Marie Graffin
- Mr. Lothar Kappich,
- M. Henri Riey.

La présidente du Comité d'audit est indépendante.

Le président du Conseil d'administration, également directeur général du groupe, possède le statut d'invité permanent au Comité d'audit mais ne dispose d'aucun droit de vote.

L'administrateur représentant les salariés possède également le statut d'invité au Comité d'Audit, et en assure le secrétariat.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois.

Comité des Rémunérations et Nominations

Missions du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Le Comité des Rémunérations et Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination de nouveaux membres du Conseil. Il est informé par le Conseil d'administration en cas de démission d'un de ses membres.

Composition du Comité et fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et Nominations compte au 31 décembre 2019 quatre membres :

M. Lothar Kappich, nommé membre du Comité des Rémunérations et Nominations lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2017 et nommé président par les membres du Comité lors de la séance tenue le 15 février 2018. Son mandat en tant président du Comité a été reconduit le 26 Mars 2019.

- Mrs Anne-Marie Graffin
- Mrs. Susan Dexter
- M. Henri Riey.

Deux des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations sont indépendants.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni une fois.

Conventions et engagements réglementés

1. Convention réglementée

Convention poursuivie

La société poursuit la convention réglementée portant sur des prestations de service entre la société et Sartorius AG, effective rétroactivement au 1er janvier 2015 et adoptée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 avril 2017, concernant la refacturation des services fournis par les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, la société proposera au Conseil d'Administration en date du 6 février 2020 puis aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech S.A le 24 mars 2020 prochain l'approbation de la poursuite de la convention visée à l'article L. 225 - 38 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil d'administration.

Cette convention contient les modalités suivantes :

1. Nature : convention de prestations de services d'assistance opérationnelles et administratifs
2. Objet : formalisation des refacturations desdits services entre la société et sa société mère.
3. Montants :

Pour M. Joachim Kreuzburg :

Année 2018: 674 216 €

Année 2019: 582 804 €

La poursuite de cette convention a été rejetée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2019.

Nouvelle convention au 31 décembre 2019:

La société a signé un nouvel avenant à la convention réglementée portant sur des prestations de services entre la société et Sartorius AG, effective rétroactivement au 1er janvier 2015 et adoptée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 avril 2017, concernant la refacturation des services fournis par René Fàber

Cette convention contient les modalités suivantes :

1. Nature : convention de prestations de services d'assistance opérationnelles et administratifs
2. Objet : formalisation des refacturations desdits services entre la société et sa société mère.
3. Montants :

Pour René Fàber :

Année 2019: 410 004 €

Conformément à l'article L. 225 - 40 al1 du Code de commerce, la société proposera au Conseil d'Administration en date du 6 février 2020 puis aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech S.A le 24 mars 2020 prochain l'approbation de cet avenant.

2. Engagements réglementés concernant M. Joachim Kreuzburg

Certains engagements ont été identifiés comme des engagements réglementés. Ces derniers ont été souscrits par Sartorius AG conformément à la politique globale des rémunérations au sein du Groupe et sont refacturés à la société à hauteur de 20 % de leur montant, à l'exception de l'indemnité de départ prématuré qui demeure à la charge de Sartorius AG.

Ces engagements ont été rejetés lors de l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mars 2019 et celle du 3 avril 2018 mais préalablement approuvés lors du Conseil d'administration tenu le 7 février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires appelée à statuer le 24 mars 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ces engagements souscrits par notre société mère allemande sont conformes au droit allemand.

Indemnité de départ prématuré

Conformément, à la législation Allemande. Le contrat de M. Joachim Kreuzburg prévoit une indemnité de rupture de contrat. Cette clause est applicable en cas de départ effectif d'un membre Exécutif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG.

En cas de départ prématuré de M. Joachim Kreuzburg de ses fonctions de membre exécutif du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, le montant de l'indemnité de départ due sera plafonné à un montant correspondant à deux années de rémunération (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

Clause de non-concurrence

Durant les deux années suivant la cessation totale de ses fonctions dans le groupe, M. Joachim Kreuzburg sera soumis au respect d'une clause de non-concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle (soit rémunération fixe en sus de la rémunération variable).

Engagements de retraites

M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite répondant aux exigences du droit allemand. Les principes et les modalités des indemnités précitées sont détaillées de manière exhaustive dans la section du rapport sur les rémunérations de ce document de référence.

Code de gouvernement AFEP MEDEF

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF

Depuis l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code AFEP-MEDEF, révisé en juin 2018, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet www.medef.fr).

Le code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code ») définit un ensemble de règles pour une gouvernance d'entreprise équilibrée et responsable. Il suit la règle du "appliquer ou expliquer", qui est mise en œuvre dans la plupart des pays de l'Union Européenne. Lorsque les sociétés cotées écartent l'une des recommandations du Code, elles fournissent une explication dans leur rapport sur la gouvernance.

Conformément aux dispositions de l'article 27.1 du Code, les sociétés cotées qui s'y réfèrent sont tenues de faire état de manière précise, dans leur Document de Référence, de l'application des recommandations. En cas de non-application d'une de ces dispositions, les sociétés sont tenues de fournir une explication compréhensible, pertinente et circonstanciée conformément à la règle « appliquer ou expliquer ». Il est recommandé par l'AMF (recommandation n°2014 - 08 du 22 septembre 2014) que les sociétés indiquent dans un tableau spécifique toutes les recommandations qu'elles n'appliquent pas et les explications y afférentes.

TABLEAU SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ SUR LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES DES SOCIÉTÉS COTÉES

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
3.2	Option entre unicité et dissociation des fonctions Il est indispensable que les actionnaires et les tiers soient parfaitement informés de l'option retenue entre la dissociation des fonctions de président et de directeur général et l'unicité de ces fonctions.	Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle de la société. Cette décision a été prise dans le meilleur intérêt de la société et avec le souci constant que le mode de gouvernement choisi permette d'optimiser les performances économiques et financières du groupe Sartorius Stedim Biotech. Cette organisation s'est révélée être un facteur de gouvernance efficiente compte-tenu de l'organisation du groupe Sartorius Stedim Biotech : M. Joachim Kreuzburg est président-directeur général de Sartorius AG société mère du groupe. Il est d'une part lié à l'actionnaire de contrôle et d'autre part très impliqué dans la conduite des affaires du groupe dont il a une connaissance et une expérience particulièrement approfondies. Le secteur d'activité de Sartorius Stedim Biotech requiert des prises de décisions rapides dans un environnement international concurrentiel. Par ailleurs, le conseil procède de manière annuelle à l'évaluation du fonctionnement de cet organe afin d'identifier les suites et plus particulièrement les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées. Il en ressort aujourd'hui que l'option de l'unicité est la plus adaptée à notre société.
10.3	Réunion des administrateurs non exécutifs Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.	Les réunions du Conseil d'administration sont organisées en présence des dirigeants mandataires sociaux afin de maintenir le même degré d'information entre les membres du conseil et renforcer le caractère collégial ouvert et transparent de cet organe. Conformément au Code AFEP-MEDEF prévoyant que les administrateurs non exécutifs se réunissent annuellement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, le règlement intérieur du Conseil d'administration a prévu la possibilité pour les administrateurs non exécutifs d'organiser ce type de réunion. Ces derniers n'ont pas émis le souhait de mettre en œuvre cette possibilité au cours de l'exercice passé.
15.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.	Au 31 décembre 2019; le Comité d'audit comporte 50 % d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres en cours d'exercice (Mr. Henri Riey). Le Comité d'audit est par ailleurs présidé par un administrateur indépendant : Madame Pascale Boissel. Au regards du niveau d'expertise en matière fiscale ou comptable des membres du Comité, et de sa présidente en particulier, le Conseil considère que sa composition actuelle permet d'en assurer le bon fonctionnement et l'efficacité des travaux. Il est précisé qu'aucun dirigeant mandataire social exécutif n'est membre de ce comité.
15.3	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants .	Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le président-directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions. A cet effet, chaque membre du comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés. De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
16/17	Le comité en charge des Rémunérations et Nominations	
16.1/17.1	Administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et des rémunérations Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Comité soit présidé par un administrateur indépendant.	Le Conseil a décidé la mise en place d'un comité des Rémunérations et Nominations. Le Comité en charge des Rémunérations et Nominations comporte 50 % d'administrateurs indépendants (soit 2 sur 4), conséquence directe de la perte de la qualité d'indépendant de l'un de ses membres en cours d'exercice (Mr. Henri Riey) Il est précisé en outre que le Président-Directeur général n'est pas membre de ce Comité. La présidence du Comité a été confiée à M. Lothar Kappich en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe et de son expérience en matière de rémunérations telle qu'exercée dans le cadre de ses fonctions au sein de Sartorius AG. En effet, le président du Comité des Rémunérations et Nominations du groupe Sartorius Stedim Biotech, certes non indépendant, est également le président du Comité des rémunérations et du Conseil de surveillance du groupe Sartorius AG. Enfin, pour des raisons historiques liées à l'actionnaire fondateur de la société, la composition des comités spécialisés reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires et les administrateurs indépendants.
	Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du Comité	L'administrateur représentant les salariés, s'il ne siège pas au sein du Comité en tant que membre, a été désigné par le Conseil pour y participer en vue d'en assurer le secrétariat. Les discussions relatives aux éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux sont donc totalement transparentes et partagées avec l'administrateur représentant les salariés.
19	Déontologie des administrateurs L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard de la rémunération perçue. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser sa rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur à leur acquisition.	Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur. Toutefois, hors les dispositions légales de l'article L 225 - 25 du code de commerce déjà appliquées par la société, le Conseil d'administration a laissé jusqu'à présent la liberté à chaque administrateur d'investir de manière significative ou non au sein de la société.
21	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	
21.1	Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.	Cette recommandation n'est pas appliquée car aucun mandataire social de l'entreprise n'a de contrat de travail avec la société. Au regard de la réglementation allemande, il n'est pas nécessaire de changer un tel contrat de travail lorsqu'une personne devient directeur général de la société pour laquelle il travaille. Par ailleurs, il faut considérer que le groupe Sartorius Stedim Biotech est contrôlé par un actionnaire majoritaire allemand dont le groupe principal est un groupe allemand. Par conséquent, les règles et réglementations généralement appliquées dans le groupe sont allemandes et sont observées au sein de l'ensemble du groupe. Cet aspect relatif au contrat de travail est étayé par les informations qui sont contenues dans le rapport sur la rémunération des dirigeants contenues dans ce Document d'Enregistrement Universel.

ARTICLE	DISPOSITIONS DU CODE ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
24.	La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	
24.3.2	Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs les règles de fixation de cette rémunération doivent être cohérentes avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie de l'entreprise. Elles dépendent de la performance du dirigeant et du progrès réalisé par l'entreprise.	M. Joachim Kreuzburg étant représentant du groupe Sartorius AG, sa politique de rémunération est débattue et décidée au niveau de la société mère Sartorius AG. Les éléments sur les actions de performance sont détaillés dans la partie Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du présent Document de Référence. Il est par ailleurs rappelé que cette rémunération variable est attribuée exclusivement par Sartorius AG et qu'à ce titre les conditions de performances sont établies sous l'empire de la législation allemande notamment au travers des codes de gouvernance qui y sont appliqués.
24.3.3	Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance doivent prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.	La rémunération de Mr. Joachim Kreuzburg, Président-Directeur Général est reçue directement de Sartorius AG, actionnaire majoritaire. A ce titre, aucun dirigeant mandataire social de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne bénéficie d'options d'actions et/ou d'actions de performance, expliquant par conséquent l'absence de cet engagement.
24.5.1	Indemnités de départ Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités.	Les indemnités de départ pour M. Joachim Kreuzburg, sont définies dans le cadre de la politique de rémunération de la société mère Sartorius AG et sont également plafonnées. Un état descriptif et détaillé de ces indemnités est établi de manière plus exhaustive dans le rapport sur les rémunérations du présent Document d'Enregistrement Universel.

Assemblée générales des actionnaires

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 - 71 à R. 225 - 74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323 - 67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 - 106 à L. 225 - 106 - 3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Délégations consenties au Conseil d'administration

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des Actionnaires

Délégations de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2019
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) 500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411 - 2 II du Code monétaire et financier	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale. S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	S'impute sur le plafond global de 2 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance)	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne.	2 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; il s'agit d'un plafond autonome	Néant
Validité : 26 mois à compter du 03/04/2018		

Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Le présent rapport a pour objet présenter un exposé détaillé des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces informations feront l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 24 Mars 2020.

Conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération détaillée ci-après fera également l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 24 Mars 2020.

Informations sur la Rémunération des membres du Conseil d'administration également membres du Directoire de l'actionnaire majoritaire

Le Président-Directeur général M. Joachim Kreuzburg est également président du Directoire et René Fáber est membre du Directoire de la société actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. Tous deux reçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable directement de Sartorius AG. Une part de cette rémunération fixe reflète leur rôle assuré en tant respectivement qu'administrateur exécutif et administrateur et est ainsi refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. Une part additionnelle des deux rémunérations totales est refacturée de manière proportionnelle au groupe Sartorius Stedim Biotech correspondant aux frais de Direction (pour plus d'informations, voir la section « Parties liées » des états financiers consolidés. Cette clé de répartition est appliquée à tous les composants de leur rémunération.

Rémunération du dirigeant mandataire social du Conseil d'administration également président ou membre du Directoire de l'actionnaire principal Sartorius AG (M. Joachim Kreuzburg, M. Fáber)

Part fixe de la rémunération

Le montant total de la rémunération du président du Directoire de Sartorius AG, ainsi que le montant total de la rémunération des autres membres de ce Directoire, comprend les responsabilités du membre concerné, sa performance personnelle, le développement de l'activité de l'entreprise et sa progression. De plus, nous nous appliquons à comparer ces salaires avec ceux d'autres dirigeants d'entreprises de taille équivalente. La rémunération comprend à la fois une partie fixe et une partie variable et celle-ci est revue régulièrement pour s'assurer qu'elle demeure appropriée et cohérente. La rémunération variable est basée sur des critères qui lorsqu'ils sont atteints

sont payés annuellement et pluriannuellement afin de maintenir une prime sur une période à long-terme. En revanche, la rémunération fixe est versée au cours de la même année que celle de son attribution. Pour 100% d'atteinte des objectifs, la part variable de la rémunération représente au moins la moitié de la rémunération totale à l'exclusion des cotisations retraite et des avantages en nature. Les objectifs arrêtés pour la part variable de la rémunération de performance sont fixés sur la base des chiffres clés du groupe Sartorius AG au sein duquel le groupe Sartorius Stedim Biotech est consolidé. Plus précisément, Sartorius Stedim Biotech représente environ 70% de l'activité et des actifs du groupe Sartorius AG. Par conséquent, le développement de Sartorius Stedim Biotech a une influence importante sur les résultats financiers du groupe Sartorius AG et ainsi la rémunération variable basée sur des critères de performance du membre du Directoire de Sartorius AG.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération se compose d'éléments faisant l'objet d'un paiement annuel (évalué sur la base de critères de performance définis- atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes, d'EBITDA courant, et du ratio dettes nettes sur l'EBITDA courant), et d'éléments définis sur la base d'une évaluation pluriannuelle (évalué au regards du (i) résultat net consolidé et (ii) plan de phantom stock).

Les critères faisant l'objet d'un paiement annuel et ceux évalués sur une base pluriannuelle constituent pour chacun la moitié de l'objectif maximal atteignable. Un plafond est applicable pour chaque élément constitutif de la rémunération variable.

Ainsi, pour des objectifs atteints potentiellement à 100 %, les clés de répartition des objectifs sous-jacents se décomposent et sont mesurés pour le Président du Directoire (Joachim Kreuzburg) comme suit :

- 30 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;
- 40 % d'EBITDA fondamental ;
- 30 % de ratio dettes nettes sur l'EBITDA fondamental ;

Pour des objectifs atteints potentiellement à 100 %, les clés de répartition des objectifs sous-jacents se décomposent et sont mesurés pour le membre du Directoire (René Fáber) comme suit :

- 9 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes ;
- 12 % d'EBITDA fondamental ;
- 9 % de ratio dettes nettes sur l'EBITDA fondamental
- 30 % lié à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de prises de commandes pour la division BPS ;
- 40 % d'EBITDA fondamental pour la division BPS.

Les objectifs constitués par (i) le résultat net consolidé et ii) le plan de "Phantom Stock" , qui sont les éléments faisant l'objet d'une évaluation pluriannuelle, représentent chacun 50% des éléments du plan d'intéressement à long terme.

a) Rémunération variable annuelle

La proportion de la rémunération variable payée annuellement dépend du degré d'atteinte de l'objectif fixé pour chaque membre tel que fixé par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Ainsi, pour chaque personne une évaluation est effectuée par critère, dont le paiement est établi séparément.

Chiffre d'affaires et de prises de commandes

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 90 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 90 %, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 104 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

EBITDA

Dans le cas où le degré d'atteinte de cet objectif est inférieur à 70 %, aucune rémunération n'est versée.

En cas d'atteinte dudit objectif à 70 %, 70 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif.

Ratio dettes nettes sur l'EBITDA

Aucune rémunération n'est versée si le ratio nette dette sur EBITDA atteint un pourcentage d'objectif fixé inférieur à celui défini par le conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG. Si ledit pourcentage est atteint, 50 % du montant affecté à cet objectif est versé. Au-delà de la réalisation de cet objectif de 120 %, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %.

b) Rémunération variable basée sur des critères pluriannuels

D'une part, les éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel, dépendent du degré d'atteinte de certains objectifs. Lesdits objectifs sont fixés par le Conseil de surveillance de Sartorius AG sur la base de l'indicateur relatif au résultat net. D'autre part, ces éléments de rémunération basés sur les par un plan pluriannuel sont également déterminés en fonction des sommes d'argent payées aux membres au début de chaque année.

Résultat net consolidé

Pour cet objectif, la base d'évaluation est le résultat net consolidé après intérêts minoritaires hors Amortissement (test de perte de valeur sur les actifs incorporels qui proviennent des regroupements d'entreprise conformément à la norme IFRS 3, par exemple ; valeur des fonds de commerce ou brevets). Le niveau d'atteinte compare la moyenne des résultats des trois années écoulées au budget annuel de ces trois mêmes années. Un acompte de 50 % est versé au cours de l'exercice. Si le montant des acomptes excède la rémunération due sur l'exercice considéré, la différence sera imputée sur les composantes de la rémunération (fixe ou variable) au cours de l'année suivante. Un plafond est également prévu pour cet objectif. Aucun acompte ne sera réalisé l'année précédant la démission d'un membre du Directoire. En cas d'atteinte de cet objectif, le paiement augmente de manière linéaire jusqu'à un objectif réalisé de 120 % pour un maximum versé de 120 %. Ce plafond de 120 % est également le plafond applicable à cet objectif

Phantom Stock Plan

A travers le sujet du « phantom stock », les membres exécutifs sont considérés comme possédant un certain nombre d'actions de Sartorius AG, sans être pour autant autorisés à recevoir un dividende. Le développement de la valeur de ce « phantom stock plan » est lié au développement de l'action Sartorius, les hausses comme les baisses de l'action étant nécessairement prises en compte. Dans un second temps, ces actions sont évaluées sur la base du cours de bourse à date et font l'objet d'un paiement, dans la mesure où les conditions initiales sont respectées. Le « phantom stock » ne peut pas être coté et ne donne aucun droit à souscription d'actions.

Selon le « phantom stock plan » de Sartorius AG, chaque membre exécutif reçoit, au début de chaque année, un crédit de « phantom stock » valorisé à un certain montant. La valeur de cette action ne peut être payée que par tranche. Le paiement peut être demandé, au plus tôt, après une période de quatre ans, et au plus tard après huit ans.

Un membre exécutif peut recevoir le paiement de ces crédits de « phantom stock » uniquement si le prix de l'action, au moment du règlement, s'est apprécié de 7,5 % par an par rapport à la date de mise en place des crédits de « phantom stock » ou si le cours de l'action a réalisé une meilleure performance que le TecDAX®. Le « phantom stock plan » exclut des changements de paramètres utilisés pour la valorisation d'action comparable. Le montant payé est plafonné à 2,5 fois le prix de l'action au moment de l'attribution, basé à chaque fois sur la tranche annuelle concernée.

L'attribution de « phantom stock » et le règlement corrélatif des sommes dues dépendaient du cours moyen des deux classes d'actions préférentielles à la clôture du marché du Frankfurt Stock Exchange et de la moyenne du cours moyen des titres des actions de préférentielles. Sur cette base, le calcul est effectué sur les 20 derniers cours de bourse de l'année précédente ou sur les 20 derniers cours de bourse précédant la demande de règlement. Ce mode de calcul permet de lisser les fluctuations court terme du cours de l'action.

Le « phantom stock » ne peut pas être payé au cours des quatre semaines qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que dans les 20 jours de bourse qui suivent ces mêmes publications. Ces périodes « noires » sont observées pour prévenir un potentiel risque de délit d'initiés.

Plans de retraite

Au regard de la politique des rémunérations de la société, les membres du Directoire de Sartorius AG reçoivent un engagement variable par le biais d'un régime à prestations définies, celui-ci débutant au premier renouvellement de leur mandat. En complément d'une pension de retraite standard, ces engagements laissent la possibilité aux membres du Directoire d'allouer une partie de leur rémunération variable ; la société abonde alors également de son côté. Les membres du Directoire peuvent choisir de recevoir ces prestations définies sous la forme d'un versement mensuel ou un seul paiement afin de couvrir la pension de retraite vieillesse et invalidité, et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

En complément de ces engagements, M. Joachim Kreuzburg bénéficie d'un ancien plan de retraite entreprise basé sur le salaire d'un fonctionnaire appartenant à un ministère allemand fédéral de classe B selon l'accord de rémunération des services fédéraux civiques (« Bundesbesoldungsgesetz »). Ces prestations sont accordées sous forme d'une pension de retraite vieillesse et invalidité et en cas de décès d'une rente au conjoint survivant et aux enfants.

65 ans est l'âge normal auquel un membre exécutif puisse prétendre à bénéficier de ces prestations.

Autres éléments de rémunération

La politique de rémunération offre la possibilité au Conseil de Surveillance de Sartorius AG d'octroyer une prime exceptionnelle à l'un des membres du Directoire pour récompenser une performance exceptionnelle.

Indemnité de départ

Les contrats de service prévoient un plafonnement de l'indemnité de départ au montant maximum de deux années de salaire dans le cas où un contrat viendrait à prendre fin prématurément. Il est à noter que cette indemnité est à la charge de Sartorius AG qui en supporterait le paiement. Toutefois, une quote-part de ladite indemnité est refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A., à la date de son exigibilité.

Clause de non-concurrence

Tous les membres du Directoire de Sartorius AG ont dans leur contrat une clause de non-concurrence, en accord avec la réglementation allemande. Cette obligation a une durée de deux ans à compter de la date où le membre exécutif quitte la société. Pendant cette période, et dans la mesure où la clause de non-concurrence n'est pas annulée, le membre du Directoire peut réclamer le versement de la moitié de son salaire annuel. Les autres éléments de rémunération du membre exécutif du Directoire sont déduits de ce paiement pendant cette période de deux ans. Il est à noter que ce paiement est à la charge de Sartorius AG. Toutefois, une quote-part dudit paiement serait refacturée par Sartorius AG à la société Sartorius Stedim Biotech S.A., à la date de son exigibilité.

Avantages sociaux

Chaque membre du Directoire de Sartorius AG peut, outre les rémunérations mentionnées précédemment, avoir une voiture de fonction, se faire rembourser les frais engagés pour ses voyages professionnels, être couvert par le contrat accident et le contrat responsabilité civile dirigeants. Le contrat responsabilité civile dirigeants prévoit l'application d'une franchise ou d'un montant supérieur défini par la loi.

Paiement en actions

La politique de rémunération des membres du Directoire de Sartorius AG ne prévoit pas l'attribution d'actions Sartorius AG au titre de la rémunération de ses membres. Une exception à cette règle a été décidée en décembre 2014 et décembre 2019 pour M. Joachim

Kreuzburg dans le cadre du troisième et quatrième renouvellement de son mandat de président du Directoire et de Président-Directeur général.

De ce fait il détient actuellement 100 000 actions pour chaque catégorie d'action, à l'issue de sa troisième nomination. Ces actions attribuées sont soumises à une période de détention qui a pris fin le 10 novembre 2019. Le montant généré pour l'attribution de ces actions depuis le 16 décembre 2014 est comptabilisé comme des charges de prestations sociales tout au long de la période d'acquisition des droits et a été inscrit comme tel dans les résultats de la société. Pour l'année fiscale 2019, un montant de 212 milliers d'euros (contre 202 milliers d'euros en 2018) a été inscrit au résultat de la société Sartorius Stedim Biotech.

Le quatrième mandat de Dr. Kreuzburg en tant que membre et Président Directeur Général du Directoire de la société expirera le 10 Novembre 2020. Par une résolution adoptée par le Directoire le 5 Décembre 2019, Dr. Kreuzburg a été de nouveau nommé membre et Président Directeur Général du Directoire de la société, pour un mandat du 11 Novembre 2020 au 10 Novembre 2025. Au regards des performances particulières de Dr. Kreuzburg dans le développement du Groupe Sartorius depuis le début de son mandat au sein du Directoire le 11 Novembre 2002, la société a désiré poursuivre cette collaboration fructueuse avec lui. Le nouvel accord de rémunération prévoit par conséquent que 13,785 actions ordinaires et 13,785 actions privilégiées lui seront attribuées, comme élément complémentaire de rémunération. Ce paiement en action est soumis aux règles IFRS 2, et est réputé avoir été acquis par l'adoption de la résolution du Directoire le 5 Décembre 2019. Il a notamment été convenu de la structure de base suivante : le transfert des actions attribuées sera effectif au moment décidé par Dr ; Kreuzburg, qui ne saurait être antérieur au 11 Novembre 2020. Les actions attribuées seront soumises à une période de détention qui expirera le 10 Novembre 2024. Dans l'hypothèse où Dr. Kreuzburg quittait la société avant le 11 Novembre 2022, à son initiative, son droit de disposer desdites actions deviendrait caduc pour la totalité des actions visées. Dans l'hypothèse où Dr. Kreuzburg quittait la société après le 11 Novembre 2022 et avant le 11 Novembre 2024, à son initiative, son droit de disposer desdites actions deviendrait caduc pour la moitié des actions visées. Les actions déjà attribuées et pour lesquelles son droit d'en disposer serait devenu caduc devront être retournées à la société. Ces éléments de rémunération sont à inclure dans sa rémunération totale, à la juste valeur des actions au jour de leur attribution. Cette juste valeur doit être établie à partir du nombre d'action attribué, et du prix pour chaque catégorie d'action applicable au jour d'attribution. Un montant de 5, 000 milliers d'Euros en résulte. Au regard des conditions convenues, le montant résultant du

5 Décembre 2019 doit être comptabilisé comme une charge de prestation sociale tout au long de la période d'acquisition des droits et a été inscrit comme tel dans les résultats de la société. Pour l'année fiscale 2019, un montant de 94 milliers d'Euros a été comptabilisé comme charges de prestations sociales résultant de l'attribution de ces actions

Informations sur la rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration

La rémunération des membres non-exécutifs du conseil est définie par le Conseil d'Administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. et se compose d'une rémunération forfaitaire, d'un montant alloué par participation à chaque réunion du conseil, et du remboursement de leurs frais annexes. Les administrateurs également membres d'un comité du Conseil perçoivent une rémunération fixe plus élevée.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg (Président-directeur général)

en milliers €	Année 2019	Année 2018
Rémunération perçue	2 735	2 522
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation de la performance des actions attribuées les années précédentes	0	0
Total	2 735	2 522

Le montant refacturé par Sartorius AG au groupe Sartorius Stedim Biotech pour M. Joachim Kreuzburg représente un montant global de 1 166 milliers d'euros (2018: 1 348 milliers d'euros). Par ailleurs le montant refacturé par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. est soumis au vote de l'Assemblée générale conformément au code AFEP-MEDEF et s'élève à 583 milliers d'euros (2018: 674 milliers d'euros).

Engagements de Retraite

en milliers d'euros	Pension attendue p.a.	Valeur actuelle de l'obligation		Coût du service (IFRS)	
		31.12.2019	31.12.2018	2019	2018
Joachim Kreuzburg	252	4 416	3 385	270	257
	252	4 416	3 385	270	257

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Joachim Kreuzburg¹⁾
(Président-directeur général)

en milliers €	Année 2019		Année 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	888	888	863	863
Rémunération variable				
Payée annuellement	495	455	455	363
Prime sur objectifs à long terme	1 337	643	1 189	588
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération des administrateurs				
Avantages en nature ²⁾	15	15	15	15
Total	2 735	2 001	2 522	1 829

¹⁾ Joachim Kreuzburg perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

²⁾ Véhicule de fonction

Tableau récapitulatif de la rémunération allouée à chaque administrateur non-exécutif

en milliers €	Année 2019	Année 2018
Liliane de Lassus		
Rémunération des administrateurs	13,7	47,4
Autres rémunérations		
Bernard Lemaître		
Rémunération des administrateurs	13,7	47,4
Autres rémunérations		
Pascale Boissel		
Rémunération des administrateurs	37,3	0,0
Autres rémunérations		
Henri Riey		
Rémunération des administrateurs	46,4	50,2
Autres rémunérations		
Susan Dexter		
Rémunération des administrateurs	37,7	36,2
Autres rémunérations		
Anne-Marie Graffin		
Rémunération des administrateurs	45,5	36,2
Autres rémunérations		
Lothar Kappich		
Rémunération des administrateurs	55,0	51,4
Autres rémunérations		
René Fáber¹⁾		
Rémunération des administrateurs	0,0	0,0
Autres rémunérations		
Total	249,3	268,8

¹⁾ René Fáber perçoit son salaire de Sartorius AG au titre de ses responsabilités dans l'ensemble du groupe Sartorius. Sa rémunération est fixée annuellement par le Directoire de Sartorius AG.

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance accordées aux mandataires sociaux

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social ¹⁾	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Joachim Kreuzburg		Non applicable	
René Fáber		Non applicable	
Liliane de Lassus		Non applicable	
Bernard Lemaître		Non applicable	
Lothar Kappich		Non applicable	
Henri Riey		Non applicable	
Susan Dexter		Non applicable	
Anne-Marie Graffin		Non applicable	
Total			

Les actions de performance représentent des bonus qui sont alloués en application des dispositions de l'Article L. 223 - 197 et suivants du Code de commerce et des recommandations du code AFEP-MEDEF.

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Les informations communiquées dans le tableau ci-dessous font référence au plan de « phantom stock » de Sartorius AG comme décrit en page 101. Ce plan est rattaché à Mr. Joachim Kreuzburg, Président du Directoire de Sartorius AG.

Actions de performance devenues disponibles au cours de la période pour chaque mandataire social de l'émetteur ou d'une compagnie du groupe	Date du plan	Nombre d'actions octroyées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue dans les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions liées à la performance
Joachim Kreuzburg		1 950	335	1 ^{er} jan. 2019	00.01 1900	
René Fáber		934	160	1 ^{er} jan. 2019	00.01 1900	
Liliane de Lassus						
Bernard Lemaître						
Lothar Kappich						
Henri Riey						
Susan Dexter						
Anne-Marie Graffin						
Total		2 884	495			

	2019 en milliers €	2018 en milliers €
Total	1 026	743
Phantom stocks	495	239
Actions de performance Sartorius AG	531	504
Joachim Kreuzburg	866	743
Phantom stocks	335	239
Actions de performance Sartorius AG	531	504
Dr. René Fáber	160	0
Phantom stocks	160	0

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture du 31 Déc. 2018 en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 déc. 2019 en milliers €	Montants versés en milliers €	Variation de la juste valeur en 2019	Exercable
Joachim Kreuzburg								
Unités de « phantom stock » pour 2015	7 360	24,70	182	454	0	454	0	Payé en 2019
Unités de "Phantom stock" pour 2016	3 484	57,41	200	359	500	0	141	non
Unités de "Phantom stock" pour 2017	2 950	70,51	208	281	520	0	239	non
Unités de "Phantom stock" pour 2018	2 685	80,32	216	239	493	0	254	non
Unités de « phantom stock » au titre des années précédentes	16 479		806	1 333	1 513	454	634	
Unités de "Phantom stock" pour 2019	1 950	113,78	222	0	335	0	113	non
Total	18 429		1 028	1 333	1 848	454	747	
Dr. René Fäber								
Tranche of phantom stock units for 2019	934	113,78	106	0	160	0	54	non
Total	934		106	0	160	0	54	

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

Options de souscription consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Informations complémentaires sur les membres exécutifs

Directeur général	Contrat de travail		Plan de retraite complémentaire		Indemnités ou compensations dues relatives à la fin du contrat de travail ou de la fonction occupée		Indemnisation pour clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Joachim Kreuzburg Président-directeur général et président du CA	[1]		[2]			3 600		900

[1] M. Joachim Kreuzburg a un contrat de service (sans prestations sociales) avec Sartorius AG pour leurs fonctions en tant que membre du Directoire de l'actionnaire principal, Sartorius AG comme usuellement pratiqué en Allemagne. Ce contrat prévoit le versement d'une indemnité de départ limitée à un plafond ne pouvant excéder un montant correspondant à deux années de la rémunération annuelle (soit la rémunération fixe et variable annuelle). De plus, il prévoit le paiement d'une indemnité de non-concurrence post contractuelle applicable pour une durée de deux années, correspondant à 50 % de la rémunération annuelle lorsqu'elle est actionnée par la société.

[2] Un plan de retraite commun a été mis en place au niveau de Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg. Son droit à prestations au titre du plan de retraite de la société dépend de son mandat.

Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

480, avenue du Prado – CS 90021 – 13272 Marseille
Cedex 08 – France

Représenté par M. John Evans.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

DELOITTE et Associés

7, boulevard Jacques Saadé - Quai de La Joliette –
13235 Marseille Cedex 2 – France

Représenté par M. Philippe Battisti.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2024 clôturant les comptes de 2023.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €			KPMG				Deloitte	
	2019		2018		2019		2018	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	63	8,3 %	61	7,4 %	55	36,9 %	54	37,2 %
Filiales intégrées globalement	799	90,4 %	754	92,0 %	94	63,1 %	91	62,8 %
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	862	98,6 %	815	99,5 %	149	100,0 %	145	100,0 %
Autres services								
Fiscal, Légal	12	1,4 %	5	0,5 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Autres prestations	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Sous-total	12	1,4 %	5	0,5 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Total	874	100,0 %	820	100 %	149	100,0 %	145	100 %

Commissaires aux comptes suppléants
SALUSTRO REYDEL

Tour Eqho -2 avenue Gambetta -
92066 Paris La Défense Cedex

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2021 clôturant les comptes de 2020.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

2019		Autres 2018		2019		Total 2018	
				118	9,5 %	115	10,2 %
76	35,0 %	60	37,8 %	969	78,1 %	905	80,6 %
76	35,0 %	60	37,8 %	1 087	87,6 %	1020	90,8 %
117	53,5 %	51	32,4 %	129	10,4 %	56	5,0 %
25	11,5 %	47	29,7 %	25	2,0 %	47	4,2 %
142	65,0 %	98	62,2 %	154	12,4 %	103	9,2 %
218	100,0 %	158	100 %	1 241	100,0 %	1 123	100 %

États financiers consolidés
et notes annexes

04

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	[9]	1 440 570	1 212 152
Coût des ventes	[10]	- 692 224	- 582 589
Marge brute		748 345	629 563
Frais commerciaux et de distribution	[10]	- 240 586	- 215 208
Frais de recherche et développement	[10]	- 79 216	- 60 616
Frais généraux	[10]	- 76 224	- 67 004
Autres produits et charges opérationnels	[11]	- 20 294	13 500
EBIT (Résultat opérationnel)		332 025	300 234
Produits financiers	[12]	6 867	5 349
Charges financières	[12]	- 21 287	- 21 035
Résultat financier		- 14 419	- 15 685
Résultat avant impôt		317 606	284 549
Charge d'impôt	[13]	- 81 424	- 74 590
Résultat net de l'exercice		236 182	209 959
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		234 574	208 052
Participations ne donnant pas le contrôle	[23]	1 608	1 907
Résultat net par action (€)	[15]	2,54	2,26
Résultat net dilué par action (€)	[15]	2,54	2,26

Le groupe applique pour la 1^{ère} fois la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective modifiée. En conséquence, les chiffres comparatifs de 2018 n'ont pas été mis à jour.

Autres éléments du résultat global

	Notes en annexe	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Résultat net de l'exercice		236 182	209 959
Couvertures de flux de trésorerie	[37]	- 3 159	- 11 547
dont partie efficace de la variation de juste valeur		- 5 580	- 20 016
dont reclassées en résultat		2 421	8 469
Charge d'impôt sur couvertures de flux de trésorerie	[20]	948	3 463
Écarts de conversion		9 167	6 433
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		6 956	- 1 651
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	[24]	- 7 906	469
Charge d'impôt sur réévaluation du passif net	[20]	2 284	- 160
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		- 5 622	309
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		1 334	- 1 342
Résultat global net d'impôt		237 516	208 617
Attribuable à :			
Propriétaire de la société Sartorius Stedim Biotech		235 955	206 673
Participations ne donnant pas le contrôle		1 561	1 943

État de la situation financière

	Notes en annexe	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Actifs non courants			
Goodwill	[16]	426 890	384 695
Autres immobilisations incorporelles	[16]	180 090	177 492
Immobilisations corporelles	[17][18]	546 633	435 980
Immobilisations financières	[19]	15 079	5 644
Autres actifs		586	632
Actifs d'impôts différés	[20]	17 342	14 490
		1 186 619	1 018 932
Actifs courants			
Stocks	[21]	328 164	252 002
Créances clients	[29]	220 831	220 231
Autres actifs financiers	[30]	19 574	22 036
Actifs d'impôts exigibles		10 966	12 950
Autres actifs		26 624	21 334
Trésorerie et équivalents de trésorerie	[28]	27 643	23 975
		633 802	552 529
Total actif		1 820 421	1 571 461
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe Sartorius Stedim Biotech		1 158 789	1 036 398
Capital social	[22]	18 436	18 436
Réserves		231 526	231 526
Bénéfices non distribués et autres réserves		908 827	786 436
Participations ne donnant pas le contrôle	[23]	18 840	8 476
		1 177 629	1 044 874
Passifs non courants			
Obligations au titre des prestations de retraite	[24]	44 123	35 595
Autres provisions	[25]	3 340	2 877
Emprunts financiers	[31]	40 000	43 125
Dettes liées au contrat de location	[18]	40 698	14 976
Autres passifs financiers	[32]	49 934	8 889
Passifs d'impôts différés	[20]	37 353	39 150
		215 447	144 612
Passifs courants			
Provisions	[25]	10 612	12 283
Dettes fournisseurs	[33]	196 573	154 568
Emprunts financiers	[31]	43 544	89 817
Dettes liées au contrat de location	[18]	11 101	1 717
Autres passifs financiers	[34]	40 680	14 312
Avantages au personnel		40 621	39 335
Passifs d'impôts exigibles		49 234	33 070
Autres passifs		34 980	36 873
		427 345	381 975
Total capitaux propres et passif		1 820 421	1 571 461

Le groupe applique pour la 1^{ère} fois la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective modifiée. En conséquence, les chiffres comparatifs de 2018 n'ont pas été mis à jour.

Tableau de flux de trésorerie

	Notes en annexe	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Résultat avant impôt		317 606	284 549
Résultat financier	[12]	14 419	15 685
Amortissement dépréciation des immobilisations	[16][17][18]	73 233	60 914
Produits provenant de la cession d'immobilisations		0	0
Variation des provisions	[24][25]	- 3 548	2 361
Variation des actifs courants et autres actifs	[29][30]	3 841	- 21 604
Variation des stocks	[21]	- 66 009	- 64 962
Variation des dettes fournisseurs et autres passifs (hors passifs financiers)	[32][33][34]	35 479	48 793
Impôts décaissés	[13]	- 65 328	- 65 537
Autres éléments non financiers		436	- 32 909
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		310 129	227 289
Investissements	[16][17]	- 135 973	- 176 540
Produits provenant de la cession d'immobilisations		0	0
Autres paiements		0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement hors acquisitions et cessions de filiales		- 135 974	- 176 539
Paiement relatif à des acquisitions de filiales consolidées et autres regroupements d'activités ; trésorerie nette acquise	[8]	- 48 927	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		- 184 901	- 176 539
Intérêts reçus	[12]	1 699	2 569
Intérêts payés et autres charges financières	[12]	- 10 528	- 8 995
Dividendes payés :			
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.		- 52 543	- 42 403
- aux participations ne donnant pas le contrôle		- 950	- 783
Remboursements d'emprunts	[6][31]	- 60 489	- 22 811
Souscriptions d'emprunts	[6][31]	651	12 829
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		- 122 159	- 59 594
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		3 069	- 8 844
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		23 975	32 552
Variation de périmètre		0	0
Incidences des variations du cours des devises de la période		598	268
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		27 643	23 975

Les notes annexes des états financiers consolidés du groupe font partie intégrante de ces états.

État de variation des capitaux propres

en milliers €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2018	18 436	231 526	11 449	- 11 169	613 020	9 087	872 349	7 426	879 775
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	208 052	0	208 052	1 907	209 959
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	- 11 547	0	0	0	- 11 547	0	- 11 547
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0	0	0	469	0	0	469	0	469
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	6 396	6 396	37	6 433
Impôts différés	0	0	3 463	- 160	0	0	3 303	0	3 303
Autres éléments du résultat global	0	0	- 8 084	309	0	6 396	- 1 379	37	- 1 342
Résultat global net d'impôt	0	0	- 8 084	309	208 052	6 396	206 673	1 943	208 617
Dividendes	0	0	0	0	- 42 403	0	- 42 403	- 783	- 43 186
Autres variations		0	0	0	- 221	0	- 221	- 110	- 331
Solde au 31 décembre 2018	18 436	231 526	3 365	- 10 860	778 448	15 483	1 036 398	8 476	1 044 874
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0	234 574	0	234 574	1 608	236 182
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	- 3 159	0	0	0	- 3 159	0	- 3 159
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	0	0	0	- 7 906	0	0	- 7 906	0	- 7 906
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	9 214	9 214	- 47	9 167
Impôts différés	0	0	948	2 284	0	0	3 232	0	3 232
Autres éléments du résultat global	0	0	- 2 211	- 5 622	0	9 214	1 381	- 47	1 334
Résultat global net d'impôt	0	0	- 2 211	- 5 622	234 574	9 214	235 955	1 561	237 516
Dividendes	0	0	0	0	- 52 543	0	- 52 543	- 950	- 53 493
Passif lié au prix d'acquisition entité en Israël					- 61 010		- 61 010	0	- 61 010
Autres opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	9 928	9 928
Autres variations	0	0	0	0	- 11	0	- 11	- 175	- 187
Solde au 31 décembre 2019	18 436	231 526	1 154	- 16 482	899 458	24 697	1 158 788	18 840	1 177 629

Notes annexes aux états financiers

1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux fournisseurs internationaux d'équipements et de services de pointe permettant au secteur biopharmaceutique de développer et de fabriquer des médicaments en toute sécurité et efficacité. En tant que fournisseur de solutions globales, Sartorius Stedim Biotech propose un portefeuille couvrant presque toutes les étapes de la fabrication biopharmaceutique. La société se concentre sur les technologies à usage unique et les services à valeur ajoutée afin de répondre aux exigences technologiques en constante évolution de l'industrie qu'il sert. Avec ses propres sites de fabrication et de R&D en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ainsi qu'un réseau international de sociétés

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR 0000053266) et a son siège social à Aubagne en France.

La société mère de Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société Sartorius AG, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne, et cotée sur plusieurs places boursières allemandes (codes ISIN : 0007165607 pour les actions ordinaires et 0007165631 pour les actions préférentielles).

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et disponibles sur le site :

https://ec.europa.eu/commission/index_fr

Les états financiers consolidés sont établis en euros. Sauf indication contraire, tous les montants sont présentés en milliers d'euros (en abrégé « en milliers € »). Dans certains cas, la somme des chiffres exprimés dans ce rapport ne correspond pas précisément aux totaux et pourcentages indiqués en raison des différences d'arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

2. Impact des nouvelles normes

Les principales nouvelles règles comptables suivantes ont été appliquées pour la première fois aux présents états financiers consolidés du Groupe :

- IFRS 16, Contrats de location

Cette norme modifie la comptabilisation des baux. Pour des informations détaillées sur ces changements et l'application initiale d'IFRS 16, voir la note 18.

Les nouvelles règles comptables suivantes, applicables pour la première fois aux présents états financiers, n'ont pas eu d'incidence importante sur la présentation de la situation financière et des performances financières de la société :

- Améliorations annuelles des IFRS - Cycle 2015-2017 (publié en décembre 2017), Amendements à IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23 :

Les amendements à IFRS 3 et IFRS 11 clarifient la réévaluation des participations précédemment détenues dans une entreprise lorsqu'une entité obtient le contrôle ou le contrôle conjoint d'une entreprise qui est une entreprise commune. L'amendement à IAS 12 clarifie l'applicabilité des exigences relatives aux conséquences fiscales des dividendes. L'amendement à IAS 23 clarifie le traitement de tout emprunt spécifique qui reste en cours après que l'actif connexe soit prêt pour son utilisation ou sa vente prévue.

- Amendements à IAS 19 - Modification, réduction ou liquidation d'un régime :

Les changements s'appliquent aux modifications, réductions ou liquidations de régimes. Il est désormais obligatoire que le coût du service courant et l'intérêt net pour la période postérieure à la réévaluation soient déterminés en utilisant les hypothèses utilisées pour la réévaluation. La modification comprend en outre des clarifications concernant l'effet d'une modification, d'une réduction ou d'une liquidation du régime sur les exigences relatives au plafond de l'actif.

- Amendements à IAS 28 - Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises :

L'amendement précise qu'une entité applique la norme IFRS 9 aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui font partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.

– Amendements à IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative :

L'amendement à IFRS 9 modifie les exigences existantes concernant les droits de résiliation avec des caractéristiques de compensation négatives. De plus, une clarification concernant la comptabilisation d'une modification ou d'un échange d'un passif financier évalué au coût amorti qui n'entraîne pas la décomptabilisation du passif financier est incluse dans la base des conclusions. Il précise qu'une entité comptabilise tout ajustement du coût amorti du passif financier résultant d'une modification ou

d'un échange de résultat à la date de la modification ou de l'échange.

– IFRIC 23 – Incertitudes relatives aux traitements fiscaux :

L'IFRIC 23 clarifie la manière dont les exigences de comptabilisation et d'évaluation d'IAS 12 sont appliquées en cas d'incertitude sur les traitements fiscaux.

Les normes, interprétations et amendements suivants ne sont pas encore appliqués aux états financiers consolidés de l'exercice dans la mesure où ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne ou parce que leur application n'est pas obligatoire en 2019 :

Normes Interprétations	Titre	Applicable aux exercices ouverts au ¹⁾	Adoption par la Commission européenne
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements à IAS 1 et IAS 8	Définition de l'importance relative	1 ^{er} janvier 2020	Oui
Diverses normes / Cadre conceptuel	Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes	1 ^{er} janvier 2020	Oui
Amendements à IFRS 3	Définition de l'activité	1 ^{er} janvier 2020	Non
Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7	Réforme des taux d'intérêts interbancaires de référence	1 ^{er} janvier 2020	Oui
IFRS 17	Contrats d'assurances	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une co-entreprise	n.a.	Non

¹⁾ Les normes doivent être appliquées une fois qu'elles ont été approuvées par la Commission européenne. Les dates mentionnées ci-dessus sont les dates requises par la norme elle-même (dates d'entrée en vigueur de l'IASB).

3. Principales règles et méthodes comptables

Base de préparation

Les états financiers consolidés du groupe sont basés sur le principe du coût historique d'acquisition, de construction ou de production, à l'exception des éléments reflétés à la juste valeur, tels que les instruments financiers dérivés.

Processus de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech comprennent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Au regard de la norme IFRS 10 – États financiers consolidés –, le groupe Sartorius Stedim Biotech contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la

capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Ces entreprises sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales obtiennent un tel contrôle. Elles sont incluses jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont inclus sur la base de leurs états financiers annuels en retenant la même période de référence que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et de mesures uniformes au sein du groupe.

Tous les actifs et passifs intra-groupes, les capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du groupe sont éliminés en consolidation.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs pris en charge sont évalués en général à la juste valeur à la date du regroupement d'entreprises.

Pour les acquisitions significatives, la répartition du prix d'achat est effectuée avec l'aide de spécialistes de valorisation d'entreprise, spécialistes tiers indépendants. Les évaluations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition.

Le groupe détermine le goodwill à la date d'acquisition sur la base de :

- La juste valeur de la contrepartie transférée ; et
- Le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
- Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entreprise acquise ; moins
- Le montant net comptabilisé des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Conversion des opérations libellées en devises

La monnaie de présentation des états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech est l'euro (les états financiers sont présentés en milliers d'euros). Dans les états financiers de chaque entreprise, les opérations libellées en devises étrangères ont été converties dans la monnaie fonctionnelle de la filiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs monétaires et les dettes libellées en devises étrangères ont été convertis au taux de change à la date du bilan. Les gains et pertes de change ont été reconnus en résultat pour la période.

Conversion des états financiers établis en devises étrangères

Les états financiers des filiales établis en devises étrangères ont été convertis conformément à la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères -, conformément au concept de monnaie fonctionnelle. Les

filiales étrangères ont été considérées comme des subdivisions indépendantes du groupe Sartorius Stedim Biotech. Les actifs (y compris le goodwill) et les passifs des entités qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie de ces entités ont été convertis en utilisant le taux moyen pour l'année, dans la mesure où ce taux représente une valeur approchée des taux de change utilisés à la date de la transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en réserve de conversion dans les autres éléments du résultat global en tant que composante distincte des capitaux propres.

Pour les prêts à long terme dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible, le groupe applique le principe de « l'investissement net dans une activité à l'étranger ». Les différences de change résultant de ces prêts sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global en conformité avec la norme IAS 21.32.

Les taux de change pour les principales devises de l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2019	2018	2019	2018
USD	1,12340	1,14500	1,11956	1,18129
GBP	0,85080	0,89453	0,87787	0,88465
JPY	121,94000	125,85000	122,01949	130,40242
CHF	1,08540	1,12690	1,11255	1,15517
INR	80,18700	79,72980	78,84689	80,69389
KRW	1296,28000	1277,93000	1305,50569	1299,12464
CNY	7,82050	7,87510	7,73613	7,80666

4. Jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur ses meilleures connaissances de la situation actuelle et future à un instant donné. Toutefois, les résultats pourraient être différents des estimations et hypothèses retenues. Ces hypothèses et estimations sont révisées régulièrement et l'impact des changements d'estimation est comptabilisé prospectivement.

Par ailleurs, la direction du groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées.

Les principaux sujets faisant l'objet d'hypothèses et estimations sont :

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises nécessite que les actifs acquis et les passifs repris soient comptabilisés à leur juste valeur respective à la date où le groupe obtient le contrôle. L'application de la méthode d'acquisition nécessite des estimations et hypothèses à retenir, en particulier sur les justes valeurs des actifs incorporels, les immobilisations corporelles acquises et les passifs assumés à la date d'acquisition, et sur les durées d'utilité des actifs incorporels et corporels acquis.

Ces estimations sont basées dans une large mesure sur les flux de trésorerie prévus. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés dans le calcul de la juste valeur, cela peut sensiblement affecter les résultats opérationnels futurs du groupe.

Dépréciation d'actifs

Les valeurs comptables (montants comptables) des immobilisations corporelles et incorporelles sont soumises à un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée ou non encore disponibles à l'emploi, conformément à IAS 36 - Dépréciation d'actifs. Lorsqu'un actif est testé, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est la plus élevée entre sa juste valeur - moins les coûts de vente de l'actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) - et sa valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'actif individuel ne peut être estimée, la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie de l'actif est estimée.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) devient inférieure à sa valeur comptable (montant comptable), cette valeur comptable est réduite à la valeur recouvrable (perte de valeur affectée en priorité à l'écart d'acquisition).

Si les causes de la dépréciation des actifs sont éliminées, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est créditée à la valeur recouvrable nouvellement estimée. Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'unité génératrice de trésorerie) aurait eu si aucune perte de valeur de l'actif n'avait été comptabilisée au cours d'exercices antérieurs.

Le calcul de la valeur d'utilité prend en considération les projections de flux de trésorerie actualisés avec des projections pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ces projections tiennent compte des expériences passées et représentent la meilleure estimation de la direction quant à l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les flux de trésorerie

après la période planifiée sont extrapolés en utilisant des taux de croissance individuels. Les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé sa détermination de la valeur d'utilité comprennent les taux de croissance estimés, le coût moyen pondéré du capital et le taux d'impôt. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur les valeurs respectives et, au final, sur le montant de toute dépréciation constatée à la clôture.

Immobilisations incorporelles

La capitalisation des immobilisations incorporelles développées en interne intègre également un niveau significatif de jugement comme par exemple l'évaluation de la faisabilité d'un projet de développement, les perspectives commerciales attendues et la détermination des durées d'utilisation.

Provisions pour avantages au personnel

Les obligations au titre des provisions pour retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses clés, notamment les taux d'actualisation, les augmentations salariales prévues et les taux relatifs aux tables de mortalité. Les hypothèses de taux d'actualisation sont déterminées par référence aux rendements des obligations de sociétés de haute qualité sur une durée et sur la base d'une monnaie appropriée à la fin de la période considérée.

En raison des évolutions des marchés financiers et des conditions économiques, les hypothèses sous-jacentes clés peuvent différer des faits réels et conduire à des changements significatifs des provisions pour retraite et des provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi.

Ces différences sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, en totalité, au cours de la période où elles se produisent, sans affecter le compte de résultat. Pour une analyse de sensibilité, merci de se référer à la note 24, Provisions pour avantages au personnel.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque des engagements juridiques ou autres existent à la date de clôture. Pour déterminer le montant de ces engagements, certaines estimations et hypothèses doivent être appliquées, y compris la détermination de la probabilité du risque et la sortie probable de ressources. En règle générale, les estimations des provisions comprennent notamment les estimations liées à des contrats déficitaires, à des coûts de

garantie, aux obligations liées aux coûts de séparation d'un actif et aux procédures judiciaires.

Impôts sur les bénéfices

Le groupe opère dans différentes juridictions fiscales et doit donc décider de positions fiscales en vertu des lois fiscales pertinentes et des points de vue des autorités fiscales, qui peuvent être complexes et sujettes à des interprétations différentes des autorités fiscales locales. Des impôts différés actifs doivent être enregistrés pour toutes différences temporelles ou pour tout déficit reportable quand il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Comme les impositions futures sont incertaines et se fondent en partie sur une approche de la direction, les hypothèses sont nécessaires pour estimer les bénéfices imposables futurs, ainsi que la période au cours de laquelle les impôts différés actifs seront utilisés.

Ces estimations sont revues au cours de la période pendant laquelle les éléments sont suffisants pour réviser l'hypothèse. Si la direction estime probable que la totalité ou une partie d'un impôt différé actif ne puisse être imputée, le montant correspondant n'est pas considéré comme un actif.

Mesure de la juste valeur

Un certain nombre de réglementations comptables et d'informations à fournir par le groupe exige la mesure de la juste valeur des actifs et des passifs financiers et non financiers, y compris les justes valeurs de niveau 3 (données non observables).

Si des informations fournies par des tiers, tels que des cours de courtage ou des services de tarification, servent à mesurer les justes valeurs, la direction évalue les éléments obtenus auprès des tiers pour étayer la conclusion que ces évaluations satisfont aux exigences des normes IFRS, en incluant notamment le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans laquelle ces évaluations doivent être classées.

Lors de la mesure de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le groupe utilise autant que possible les données de marché observables. Si les éléments retenus pour mesurer la juste valeur d'un actif ou d'un passif intègrent les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, l'évaluation de la juste valeur est catégorisée dans son intégralité au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur que l'entrée de niveau le plus bas et ce pour l'ensemble de la mesure.

5. Secteurs opérationnels

Selon la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels, la présentation des secteurs opérationnels doit être basée sur une « approche management », c'est-à-dire que la détermination des secteurs opérationnels s'appuie sur le reporting financier interne de l'entité. Un secteur opérationnel à présenter est donc une composante d'une entité qui se livre à des activités économiques à partir desquelles elle est susceptible d'acquiescer des produits des activités ordinaires et de devoir supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir, les membres exécutifs du Conseil d'administration) en vue de prendre des décisions en matière d'affectation de ressources au secteur et d'évaluation des performances et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles. La structure de direction et le système de reporting financier interne au sein de Sartorius Stedim Biotech sont basés sur une approche en tant que « fournisseur de solutions intégrées » pour nos clients. En conséquence, il n'existe qu'un seul secteur opérationnel identifié pour Sartorius Stedim Biotech guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ».

L'indicateur clé de performance utilisé pour mesurer la performance du secteur opérationnel du groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant » dans la mesure où le Conseil d'administration analyse cette performance à un niveau consolidé et estime que cet indicateur est pertinent pour la compréhension de la performance financière du groupe.

L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; « l'EBITDA courant » correspond à l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents sont les produits et charges qui sont de nature exceptionnelle ou inhabituelle et, par conséquent, faussent l'analyse de la rentabilité d'un segment. Du point de vue du groupe, ces éléments ont également un impact significatif sur la valeur, la situation financière et les résultats du groupe. Par exemple constituent des éléments non-récurrents les frais de restructuration, les coûts liés à des projets relativement importants au niveau du groupe ainsi que des produits ou des charges provenant de la cession, du transfert d'actifs financiers ou d'actifs corporels, à condition que ceux-ci ne soient pas de nature récurrente.

L'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents n'est pas une mesure de performance définie dans les normes IFRS. La définition par le groupe de l'EBITDA corrigé des éléments non-récurrents ne peut pas être comparable aux mesures de performance et aux informations fournies par d'autres entités.

Les actifs sectoriels et les passifs sectoriels ne sont pas analysés de manière régulière par le principal décideur

opérationnel de l'entité et ne sont donc pas intégrés dans les reportings des secteurs opérationnels.

en milliers €	Biopharma			Groupe		
	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation
Chiffre d'affaires	1 440 570	1 212 152	19 %	1 440 570	1 212 152	19 %
EBITDA courant	421 504	342 430	23 %	421 504	342 430	23 %
En % du chiffre d'affaires	29,3 %	28,2 %		29,3 %	28,2 %	
EBIT (Résultat opérationnel)	332 025	300 234	11 %	332 025	300 234	11 %
En % du chiffre d'affaires	23,0 %	24,8 %		23,0 %	24,8 %	

Réconciliation du compte de résultat du secteur opérationnel :

en milliers €	2019	2018
EBITDA courant du secteur opérationnel	421 504	342 430
Dépréciations et amortissements	- 72 712	- 54 918
Éléments non-récurrents	- 16 767	12 722
EBIT (Résultat opérationnel)	332 025	300 234
Résultat financier	- 14 419	- 15 685
Résultat avant impôt	317 606	284 549

Informations complémentaires par région

En complément de l'information sectorielle prévue par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente une information complémentaire par zone géographique.

Les chiffres clés relatifs aux actifs non courants par zone géographique font référence à la localisation de la société et le chiffre d'affaires est présenté selon la localisation des clients.

Les actifs non courants correspondent aux actifs corporels et aux actifs incorporels des sociétés du groupe (incluant le goodwill) qui doivent être alloués à ces différentes régions. Le montant du chiffre d'affaires avec le principal client ne dépasse pas 5 % du chiffre d'affaires consolidé (en 2019 comme en 2018).

en milliers €	Chiffre d'affaires		Actifs non courants	
	2019	2018	2019	2018
EMEA	575 122	508 241	927 986	816 639
Dont Allemagne	151 667	144 602	391 369	340 599
Dont France	68 153	54 977	334 920	331 371
Les Amériques	511 647	422 625	189 106	159 484
Dont États-Unis	477 905	396 509	189 106	159 484
Asie Pacifique	353 801	281 286	36 521	22 044
Dont Chine	106 819	83 904	2 807	1 474
Dont Corée du Sud	82 678	72 824	13 962	7 502
Groupe	1 440 570	1 212 152	1 153 613	998 167

6. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présente l'impact des encaissements et décaissements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe. Les flux de trésorerie sont classés en flux liés aux activités opérationnelles, aux activités d'investissement et aux activités de financement selon la norme IAS 7 - Tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs que l'on peut convertir en espèces avec une échéance à court terme (généralement moins de trois mois). Le montant pris en compte dans le tableau de flux de trésorerie correspond au montant figurant dans l'état de la situation financière.

Le tableau suivant résume l'évolution des passifs liés aux activités de financement au cours de la période :

	Solde au 31 décembre 2017 en milliers €	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2018 en milliers €
Emprunts financiers	142 183	- 9 229	- 12	0	132 943
Dettes liées au contrat de location	17 487	- 754	- 40	0	16 693
Passifs financiers relatifs aux "Phantom Units" liés à l'acquisition de AllPure	5 282	0	250	3 206	8 739
Total des passifs financiers liés aux opérations de financement	164 952	- 9 982	198	3 206	158 375

	Solde au 31 décembre 2018 en milliers €	Initial Application of IFRS 16	Flux de trésorerie	Effets de change	Autres impacts non financiers	Solde au 31 décembre 2019 en milliers €
Emprunts financiers	132 943	0	- 49 576	8	169	83 545
Dettes liées au contrat de location	16 693	32 510	- 10 262	271	12 587	51 799
Liability for acquisition of non-controlling interests in Biological Industries		0	0	0	61 010	61 010
Passifs financiers relatifs aux "Phantom Units" liés à l'acquisition de AllPure	8 739	0	0	168	2 610	11 517
Total des passifs financiers liés aux opérations de financement	158 375	32 510	- 59 838	447	76 376	207 871

7. Périmètre de consolidation

Les états financiers 2019 des filiales suivantes

- TAP Biosystems (PHC) Ltd., Royaume-Uni,
- TAP Biosystems Ltd., Royaume-Uni,
- Distrob GmbH, Allemagne
- Beit Hamek Import and Marketing Agricultural Cooperative Society Ltd, Israël,

- Biological Industries USA Inc., Etats-Unis

- BI Shanghai Co. Ltd., Chine

- Biological Industries Hong Kong Ltd, Hong-Kong

n'ont pas été intégrés dans le périmètre des sociétés consolidées, en raison du caractère non significatif de leurs montants.

Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées sont inférieurs à 1 % des chiffres du groupe.

Les états financiers des sociétés indiquées ci-dessous ont été consolidés dans les états financiers du groupe :

	Quote-part du capital détenu (en %)
EMEA	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
Sartorius Stedim Belgium N.V., Bruxelles, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordic Oy, Helsinki, Finlande	100
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim North America Holding GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Cellca GmbH, Ulm, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd., Glasgow, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Stonehouse, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP ESOP Management Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership Cambridge Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Lourdes, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Sartorius Israel Ltd., Kibbutz Beit Haemek, Israël ²⁾	51
Biological Industries Israel Beit Haemek Ltd., Kibbutz Beit Haemek, Israël ¹⁾	50
Sartorius Stedim Italy S.r.l., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Amersfoort, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o., Kostrzyn, Pologne	100
LLC Sartorius Stedim RUS, St. Petersburg, Russie	100
Sartorius Stedim Data Analytics AB, Umeå, Suède	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Sartorius Stedim Hungaria Kft., Budapest, Hongrie	100
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100
Les Amériques	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius Stedim North America Inc., Dover, Delaware, États-Unis	100
Asie Pacifique	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co. Ltd., Shanghai, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd., Séoul, Corée du Sud	69
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour, Singapour	100
Sartonets Taiwan Inc., New Taipei City, Taiwan	100

¹⁾ Contrôle en raison d'accords contractuels

²⁾ Sartorius Israël Ltd. est une société du groupe qui a été acquise lors de l'acquisition de Biological Industries en décembre 2019 (voir la note 8). En raison d'accords contractuels, le groupe ne contrôle l'entité ni conjointement ni exclusivement. La participation dans la société est consolidée par mise en équivalence.

A l'exception de Sartorius Israël Ltd, il n'y a pas d'entités associées ou de co-entreprises incluses dans le périmètre de consolidation ; toutes les sociétés sont consolidées par la méthode d'intégration globale. Le taux de participation correspond à la quote-part des droits de vote détenus.

8. Regroupement d'entreprises

Acquisition de la société Biological Industries

Le 15 décembre 2019, le groupe a acquis un peu plus de 50 % des actions du développeur et fabricant israélien de milieux de culture cellulaire Biological Industries. Dans le cadre de cette opération, le groupe a obtenu un contrôle basé sur des accords contractuels.

Biological Industries se concentre sur les milieux de culture cellulaire, en particulier ceux liés à la thérapie cellulaire et génique, la médecine régénérative et d'autres thérapies avancées. Fondée en 1981, la société emploie actuellement environ 130 personnes principalement à son siège social, à son site de R&D et de fabrication près de Haïfa, en Israël, et dans des points de vente aux États-Unis, en Europe et en Chine.

Le prix d'achat des actions acquises est d'environ 47,6 millions d'euros et a été entièrement payé en liquidités. Le coût lié à l'acquisition directement attribuable s'élève à 0,3 million d'euros et a été comptabilisé en autres charges.

En raison de la courte période entre la clôture du regroupement d'entreprises et la production des états financiers consolidés, la totalité de la différence entre la contrepartie transférée et l'actif net acquis avant leur évaluation à la juste valeur est provisoirement présentée en écart d'acquisition. L'exception est l'investissement de Biological Industries dans Sartorius Israel Ltd. qui est classé comme une entreprise associée selon IAS 28. La juste valeur de cette participation de 51 % a été provisoirement établie à environ 6,9 millions d'euros et est incluse dans ligne « autres actifs » dans le tableau ci-dessous. Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à leur quote-part des actifs nets.

Le tableau suivant présente la répartition préliminaire du prix d'achat :	Juste valeur préliminaire à la date d'acquisition en milliers €
Immobilisations corporelles	5 201
Stocks	4 982
Créances clients	5 121
Autres actifs	8 323
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 209
Emprunts financiers	- 345
Autres passifs	- 6 637
Actif net acquis	19 855
Participations ne donnant pas le contrôle (50 %)	9 927
Prix d'acquisition	47 571
Goodwill	37 644

Il est prévu que la répartition finale du prix d'achat se traduira par des actifs incorporels supplémentaires, en particulier pour les technologies et les relations avec la clientèle. Tout écart d'acquisition additionnel ne devrait pas être déductible sur un plan fiscal. En plus d'être attribuable aux synergies réalisées par l'accès via l'entreprise acquise au réseau mondial de vente et de distribution du groupe, le goodwill résultant devrait refléter l'élargissement de l'offre de produits du groupe vers les clients biopharmaceutiques.

Au cours de l'acquisition, le détenteur de la quote-part des participations ne donnant pas le contrôle a obtenu le droit de vendre ses actions restantes en plusieurs tranches jusqu'en 2027. Pour l'obligation de rachat de participations propres, le groupe a comptabilisé des passifs financiers de 61,0 millions d'euros en capitaux propres. En revanche, le groupe a le droit d'acquérir 20 % d'actions supplémentaires pouvant être exercé dans un délai de trois ans à compter de l'acquisition.

Étant donné que la date d'acquisition était proche de la fin de la période de reporting, les montants de revenus et des profits et pertes de l'entreprise acquise inclus dans les états financiers consolidés ne sont pas significatifs.

Acquisition de la société Sartonets Taiwan

Le 27 septembre 2019, le groupe a acquis 100 % des actions de Sartonets Taiwan Inc. La société est un importateur, distributeur et prestataire de services de maintenance de dispositifs médicaux, de bioprocédés et de produits de laboratoire en République chinoise de Taiwan (« Taiwan »). La contrepartie totale transférée s'élève à 5,8 millions d'euros et a été entièrement payée en liquidités. Le coût lié à l'acquisition directement attribuable s'élève à 0,2 million d'euros et a été comptabilisé en autres charges. L'actif net acquis s'élève à environ 2,5 millions d'euros. Le premier actif incorporel identifié est une relation client qui est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition pour un montant de 2 millions d'euros. L'écart d'acquisition qui en résulte s'élève à 3,2 millions d'euros.

Si la date d'acquisition des deux sociétés acquises avait eu lieu au début de la période de reporting, le chiffre d'affaires et le résultat net de l'entité combinée s'élèveraient respectivement à 1 466 millions d'euros et 237 millions d'euros.

Notes annexes au compte de résultat

9. Chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et à quel moment ils doivent l'être. Les revenus des contrats avec les clients selon la norme IFRS 15 sont ventilés par zones géographiques (voir la note 5 - Secteurs opérationnels).

Le groupe produit et vend des instruments et consommables pour les clients du segment Biopharma. Le groupe remplit ses obligations de performance en fonction des biens à transférer et des services promis. La grande majorité des produits des activités ordinaires avec les clients est comptabilisée au moment où le client obtient le contrôle des produits. C'est généralement le cas lorsque les risques et avantages importants liés à la propriété des biens sont transférés au client. Par conséquent, le moment peut varier en fonction de l'accord passé avec le client.

Pour les produits complexes nécessitant une installation sur le site du client, les produits sont constatés lors de l'acceptation formelle du client. Dans une faible mesure, les produits sont comptabilisés au fil du temps dans les activités de projet spécifiques au client. Dans ces cas, les produits sont comptabilisés en fonction de l'avancement du projet, lequel est évalué en fonction du pourcentage des coûts à date de clôture par rapport au total des coûts estimés du contrat. Le montant des coûts réels engagés à ce jour reflète de manière appropriée l'avancement et le transfert du contrôle au client, le Groupe ayant droit à un remboursement du coût à ce jour majoré d'une marge appropriée si le projet est annulé par le client sans motif.

Les produits générés par les services sont généralement constatés lorsque les services sont ou ont été rendus. Lorsque les services sont rendus de manière continue sur une période donnée, le groupe comptabilise le produit correspondant au fil du temps. Dans ce cas, les produits sont généralement constatés prorata temporis par rapport à la durée totale du contrat. Les ventes de produits sont généralement accompagnées de la garantie légale requise. Toute garantie étendue importante est comptabilisée en tant qu'obligation de prestation distincte.

Selon les conditions générales de paiement, les paiements des clients sont dus à court terme, généralement dans les 30 jours. Dans une certaine mesure, le groupe obtient des avances sur commandes, par exemple pour éviter les risques de crédit. Par conséquent, le groupe a régulièrement des passifs contractuels (paiements reçus au titre de commandes). Par ailleurs, le groupe comptabilise les

passifs liés aux contrats de services (produits différés) lorsque les clients paient à l'avance.

Les contrats comportant des éléments de financement importants n'entraînent aucun impact significatif. Le groupe utilise l'expérience pratique concernant l'existence d'une composante de financement significative. Cela signifie qu'un élément de financement n'est pris en compte que lorsque le délai entre le transfert de biens ou de services et la réception de la contrepartie devrait dépasser un an et que l'effet est significatif. Au 31 décembre 2019, le groupe avait un passif de remboursement de 4 740 millions d'euros résultant d'accords d'intéressement avec des clients (2018 : 5 755 millions d'euros).

Le montant global du prix de transaction affecté aux obligations de réalisation non satisfait (ou partiellement insatisfait) à la fin de la période de reporting (carnet de commandes) s'élève à 606,9 millions d'euros (2018 : 489,0 millions d'euros). Le groupe s'attend à ce que ces obligations de performance non satisfaites soient en grande partie satisfaites en 2020.

Il n'y a pas eu de changements significatifs de la valeur comptable des passifs et actifs contractuels au cours de la période considérée. Un chiffre d'affaires de 51 244 millions d'euros a été comptabilisé au cours de la période de reporting et inclus dans le solde du passif des contrats au début de la période de reporting (2018 : 41 182 millions d'euros).

Les soldes des créances clients et des actifs contractuels sont présentés à la note 29. Pour plus de détails sur les dépréciations des créances clients et des actifs contractuels comptabilisés au cours de la période considérée, merci de se référer à la note 40. Le tableau suivant présente les soldes des passifs contractuels du groupe.

	Item dans l'état de la situation financière	Valeur comptable au 31 déc. 2019 en milliers €	Valeur comptable au 31 déc. 2018 en milliers €
Revenus différés	Autres passifs	14 138	16 235
Avances et acomptes sur commandes	Dettes fournisseurs	80 574	51 000
Passifs contractuels (total)		94 712	67 234

10. Les coûts opérationnels

L'état du résultat net a été présenté par fonction, c'est-à-dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions de production, de vente et de distribution, de marketing, de recherche et développement et de frais généraux.

Les dépenses liées aux initiatives ou projets multifonctionnels sont imputées aux coûts fonctionnels respectifs selon un principe d'allocation approprié.

La rubrique « coût des ventes » comprend les coûts des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les dépenses directement imputables, telles que les matières premières et les fournitures, les dépenses liées aux avantages du personnel et les dépenses d'énergie, le coût des ventes inclut également les frais généraux, qui peuvent être imputés au secteur de fabrication, ainsi que les amortissements correspondants.

Les coûts de vente et de distribution concernent notamment les coûts de la fonction vente et marketing, de la distribution et des études de marché.

Les coûts de recherche et développement comprennent les coûts de recherche et de développement de produits et de processus, à moins qu'ils ne soient comptabilisés en tant qu'actifs.

Le poste « frais administratifs généraux » comprend principalement les charges liées aux avantages du personnel et le coût des matériels de la zone administrative générale.

Tous les éléments de résultat qui ne peuvent pas être affectés à l'un des domaines fonctionnels mentionnés ci-dessus sont comptabilisés en autres produits et charges. Cela inclut essentiellement les effets de la conversion des transactions en monnaies étrangères, de la vente d'actifs immobilisés, des provisions pour créances clients et des dépenses de restructuration ainsi que d'autres dépenses non récurrentes. Les produits des subventions liées aux produits sont comptabilisés en autres produits lorsqu'il existe une assurance raisonnable que les conditions liées aux subventions soient respectées et que les subventions seront reçues. Ils sont systématiquement comptabilisés en

tant que produits sur la période au cours de laquelle les coûts correspondants sont enregistrés.

Les coûts d'exploitation par nature sont réconciliés au résultat opérationnel en note 14.

Les postes matières premières et frais de personnel sont présentés ci-dessous :

Matières premières et fournitures

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Achats consommés	284 819	237 889
Autres coûts liés aux achats	68 305	54 079
Total	353 124	291 968

Frais de personnel

Ce poste peut être ventilé comme suit :

	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Salaires	315 649	274 115
Charges sociales	70 020	59 877
Charges de retraite et charges relatives aux indemnités de départ à la retraite	7 527	6 861
Total	393 195	340 853

11. Autres produits et charges opérationnels

	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Gains de change	7 649	10 392
Revenus non récurrents	0	35 248
Produits liés aux reprises de dépréciation clients	982	475
Reprise sur provisions consommées	601	353
Subventions	1 005	4 235
Autres produits	5 390	1 921
Total des autres produits	15 627	52 624
Pertes de change	- 7 641	- 10 403
Coûts de réorganisation	- 16 767	- 22 526
Charges liées aux dotations pour dépréciation clients	- 3 662	- 2 041
Autres charges	- 7 851	- 4 153
Total des autres charges	- 35 921	- 39 124
Total autres produits et charges opérationnels	- 20 294	13 500

Cette catégorie comprend les produits liés aux subventions, notamment les subventions couvrant des dépenses (essentiellement liées aux projets de recherche et de développement).

Les éléments non-récurrents nets (coût de réorganisation) s'élèvent à - 16,8 millions d'euros nets (12,7 millions d'euros en 2018). Les produits relatifs à des éléments non-récurrents correspondent principalement à la décomptabilisation du passif lié à l'acquisition de l'activité médias - culture cellulaire suite à la modification de l'accord de coopération avec Lonza. Les dépenses relatives à des éléments non-récurrents correspondent en grande partie à des dépenses ponctuelles liées aux projets stratégiques et aux activités d'acquisitions précédemment mentionnées.

12. Résultat financier

	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Produits financiers	336	385
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	213	126
Produits sur instruments financiers dérivés	3 662	2 798
Autres produits financiers	2 869	2 167
Produits financiers	6 867	5 349
Charges d'intérêts	- 3 861	- 3 344
- dont montants avec les autres sociétés du groupe	- 1 091	- 1 378
Charges sur instruments financiers dérivés	- 8 424	- 5 779
Charges d'intérêts sur retraites	- 747	- 649
Autres charges financières	- 8 255	- 11 263
Charges financières	- 21 287	- 21 035
Total	- 14 419	- 15 685

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les gains (pertes) de change liés à la trésorerie et aux emprunts libellés en devises. En outre, en 2019, une augmentation du passif lié aux unités « phantom » relatifs à All Pure a été constaté pour un montant approximatif de 2,5 millions d'euros (3,0 millions d'euros en 2018) (voir aussi la note 32).

Les intérêts des sociétés affiliées sont liés au prêt consenti par la maison-mère du groupe, Sartorius AG (voir aussi chapitre 43).

13. Charge d'impôt

	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Impôts courants	- 83 417	- 78 330
Impôts différés	1 994	3 740
Total	- 81 424	- 74 590

La charge d'impôt courant est déterminée en fonction du revenu imposable local correspondant à la période de reporting et des règles fiscales locales. En outre, les impôts sur les bénéfices à court terme incluent des ajustements pour les paiements d'impôts incertains ou les remboursements d'impôts pour des périodes non évaluées. Les variations des actifs et passifs d'impôts différés sont incluses dans les impôts sur les bénéfices, à l'exception des variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

Les impôts en France sont calculés au taux de 33,33 % sur le bénéfice imposable évalué de l'exercice. En Allemagne, un taux d'environ 30 % a été appliqué au résultat imposable. Le résultat généré hors de France et d'Allemagne est imposé aux taux en vigueur dans les pays concernés.

Compte tenu des taux d'imposition moyens en France et en Allemagne ainsi que de l'effet d'autres législations fiscales, le taux d'imposition prévu pour le groupe Sartorius Stedim Biotech est d'environ 26 % (26 % en 2018). Le tableau suivant présente la différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice concerné.

	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Taux d'imposition attendu	26 %	26 %
Charge d'impôt estimée	- 82 578	- 73 983
Différence avec le taux d'imposition moyen du groupe	9 654	9 771
Différences permanentes	- 6 415	- 11 172
Produit non imposable et autres exonérations	3 430	1 222
Pertes fiscales non reconnues et différences temporelles déductibles	- 1 641	- 832
Impôts relatifs aux exercices précédents	- 3 096	1 436
Retenue à la source et autres impôts équivalents	- 321	- 404
Autres	- 457	- 628
Total	- 81 424	- 74 590
Taux d'imposition effectif	- 25,6 %	- 26,2 %

14. Ventilation par nature du résultat opérationnel

	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Chiffre d'affaires	1 440 570	1 212 152
Achats consommés	- 284 819	- 237 889
Autres coûts liés aux achats	- 68 305	- 54 079
Frais de personnel	- 393 195	- 340 853
Amortissement et dépréciation	- 73 233	- 60 914
Autres coûts opérationnels	- 288 993	- 218 183
Sous-total	- 1 108 544	- 911 918
EBIT (Résultat opérationnel)	332 025	300 234
Résultat financier	- 14 419	- 15 685
Impôt sur le résultat	- 81 424	- 74 590
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1 608	- 1 907
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	234 574	208 052

15. Résultat par action

Selon la norme IAS 33 - Résultat par action -, le résultat par action doit être déterminé séparément. Le bénéfice par action (BPA) de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

	2019	2018
Résultat net après impôts (en milliers €)	236 182	209 959
Résultat net part du groupe après impôts (en milliers €)	234 574	208 052
Résultat par action (€)	2,54	2,26
Résultat net dilué par action (€)	2,54	2,26
Nombre de titres (statutaire)	92 180 190	92 180 190
Titres auto-détenus	- 3 225	- 3 416
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calcul du résultat par action	92 176 965	92 176 774
Nombre d'actions total utilisé pour calcul du résultat dilué par action	92 176 965	92 176 774

Notes annexes à l'état de la situation financière

16. Goodwill et autres immobilisations incorporelles**Goodwill**

	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} jan. 2018	386 045
Écart de conversion	- 1 350
Regroupement d'entreprises	0
Valeurs brutes au 31 déc. 2018	384 695
Pertes liées aux « impairment tests au 1^{er} jan. 2018	0
Écart de conversion	0
Pertes liées aux « impairment tests »	0
Pertes liées aux « impairment tests au 31 déc. 2018	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2018	384 695

	Goodwill en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} jan. 2019	384 695
Écart de conversion	1 309
Regroupement d'entreprises	40 886
Valeurs brutes au 31 déc. 2019	426 890
Pertes liées aux « impairment tests au 1^{er} jan. 2019	0
Écart de conversion	0
Pertes liées aux « impairment tests »	0
Pertes liées aux « impairment tests au 31 déc. 2019	0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019	426 890

Le poste goodwill (426 890 milliers d'euros) correspond au montant résiduel provenant des regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit être soumis à un test de dépréciation annuel au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La variation enregistrée en 2019 concerne les acquisitions des sociétés Biological Industries et Sartonets Taiwan (voir note 8).

Dans le cadre du test de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) susceptible de bénéficier des synergies liées au regroupement d'entreprises. L'U.G.T. représente le plus petit niveau bénéficiant d'une gestion interne autonome et ne peut pas être plus importante qu'un secteur opérationnel, au sens de l'information sectorielle. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a pour stratégie d'être un fournisseur de solutions innovantes pour ses clients. En raison des interdépendances de ce marché, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité à cette U.G.T.

Comme en 2018, le test de dépréciation réalisé pour 2019 évalue la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (segment Biopharma). Les prévisions de trésorerie prennent en compte les résultats passés et les prévisions approuvées par le management du groupe sur une période de quatre ans. Le groupe a retenu l'hypothèse d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % pour les années après 2023. Ce dernier taux provient des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique visé. Le principal vecteur de la croissance pour le groupe Sartorius Stedim Biotech sera le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques.

Les taux d'actualisation correspondent au coût moyen pondéré du capital comme suit :

	2019		2018	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Biopharma	9,0 %	7,3 %	8,9 %	7,2 %

En 2019, notre test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. Dans ce contexte, diverses analyses de sensibilité basées sur les variations réalistes des hypothèses décrites ci-dessus n'ont pas entraîné de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le « point d'équilibre » :

	2019	2018
Taux d'actualisation	24,4 %	22,9 %
Taux de croissance	- 45,7 %	- 29,6 %
Flux de trésorerie	- 78,9 %	- 78,5 %

Immobilisations incorporelles

	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2018	89 051	11 906	135 300	85 924	36	322 216
Écarts de conversion	246	- 32	172	- 52	1	335
Regroupement d'entreprises	0	0	0	0	0	0
Acquisitions	20 443	0	0	22 839	19	43 301
Cessions	- 11 010	0	- 11 804	- 1 089	0	- 23 902
Transfert de compte à compte	363	0	0	0	0	363
Valeurs brutes au 31 déc. 2018	99 094	11 874	123 669	107 622	55	342 313
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2018	- 33 792	- 160	- 77 372	- 37 986	0	- 149 310
Écarts de conversion	- 444	1	- 41	28	0	- 455
Dépréciations amortissements	- 11 519	- 152	- 13 991	- 4 341	0	- 30 004
Reprises sur cessions	8 183	0	5 680	1 089	0	14 952
Transfert de compte à compte	- 3	0	0	0	0	- 3
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2018	- 37 576	- 311	- 85 724	- 41 210	0	- 164 821
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2018	61 518	11 563	37 944	66 412	55	177 492

	Concessions, droits de propriété indus. et droits similaires, licences, etc. en milliers €	Marque en milliers €	Relation clients en milliers €	Coûts de développement capitalisés en milliers €	Acomptes en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2019	99 094	11 874	123 669	107 622	55	342 313
Écarts de conversion	986	- 5	806	755	0	2 543
Regroupement d'entreprises	0	0	2 000	0	0	2 000
Acquisitions	382	0	0	25 868	0	26 250
Cessions	- 176	0	0	0	- 20	- 195
Transfert de compte à compte	43	0	0	0	- 36	7
Valeurs brutes au 31 déc. 2019	100 329	11 869	126 475	134 244	0	372 917
Cumul des dépréciat. amortiss. au 1^{er} janv. 2019	- 37 576	- 311	- 85 724	- 41 210	0	- 164 821
Écarts de conversion	- 773	- 8	- 569	- 186	0	- 1 537
Dépréciations amortissements	- 8 960	- 73	- 8 504	- 9 059	0	- 26 595
Reprises sur cessions	164	0	0	0	0	164
Transfert de compte à compte	- 33	0	0	- 4	0	- 38
Cumul des dépréciat. amortiss. au 31 déc. 2019	- 47 178	- 392	- 94 797	- 50 459	0	- 192 827
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019	53 150	11 477	31 677	83 785	0	180 090

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (calculés selon la méthode linéaire) et d'éventuelles pertes de valeur. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est la période pendant laquelle le groupe s'attend à utiliser l'actif.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est basé sur les périodes de durée d'utilité suivantes :

Logiciel	2 à 5 ans
Frais de recherche et développement capitalisés	4 à 6 ans
Relations client et technologies	5 à 15 ans
Marque	De 5 ans à l'infini

Les coûts encourus au titre du développement de nouveaux produits sont activés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères suivants sont réunis :

- la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever cet actif incorporel ;
- la capacité à utiliser ou vendre cet actif incorporel ;
- la probabilité que l'immobilisation générée en interne pourra générer des avantages économiques futurs ;
- l'existence de ressources disponibles (techniques et financières) pour achever le développement ou vendre l'actif incorporel ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Les coûts de développement activés couvrent principalement les coûts alloués aux personnels participant aux efforts de développement, aux matières premières et

fournitures, aux services externes et aux charges directement imputables. Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité qui, en général, ne dépasse pas six années.

Si une immobilisation incorporelle générée en interne ne peut pas être reconnue, les coûts de développement sont inclus dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts des activités de recherche sont comptabilisés directement en charge sur l'exercice concerné.

La marque Stedim acquise en 2007 est considérée comme ayant une durée d'utilité indéterminée et n'est donc pas amortie. Il n'y a pas de limite finie sur la durée pendant laquelle la marque générera des flux de trésorerie pour le groupe. La marque est soumise à un « impairment test » au moins une fois par an au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (U.G.T.) : segment Biopharma.

Au cours de l'exercice 2019, un total de 25 868 milliers d'euros de coûts de développement a été comptabilisé en immobilisations (22 839 milliers d'euros en 2018).

L'amortissement des actifs incorporels est affecté aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, l'amortissement est présenté dans les « coûts des ventes ».

Suite à la modification de l'accord avec Lonza dans le secteur des milieux de culture cellulaire, les actifs incorporels correspondants (technologie et relations clients) ont été comptabilisés en tant que cessions au cours de la période précédente.

En 2019, des pertes de valeur ont été comptabilisées pour un montant de 2,9 millions d'euros liées principalement aux frais de développement capitalisés. Le montant des pertes de valeur de 5,8 millions en 2018 concerne principalement les technologies et les relations clients.

17. Immobilisations corporelles

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2018	176 538	161 862	88 603	103 179	530 183
Écarts de conversion	386	- 302	445	3 709	4 238
Regroupement d'entreprises	0	0	0	0	0
Acquisitions	20 018	11 247	9 137	93 242	133 644
Cessions	- 3 643	- 7 316	- 9 959	- 299	- 21 218
Transferts de compte à compte	6 035	11 899	852	- 19 113	- 326
Valeurs brutes au 31 déc. 2018	199 335	177 390	89 078	180 718	646 521
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2018	- 57 921	- 87 641	- 53 327	1	- 198 888
Écarts de conversion	35	- 242	- 133	0	- 341
Amortissement	- 8 490	- 13 443	- 8 980	0	- 30 913
Reprises sur cessions	3 320	6 712	9 257	0	19 290
Transferts de compte à compte	- 11	72	250	0	311
Cumul des amortissements au 31 déc. 2018	- 63 067	- 94 542	- 52 933	1	- 210 540
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2018	136 268	82 848	36 146	180 719	435 980

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Immobilisations en cours en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2019	199 335	177 390	89 078	180 718	646 520
Moins les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement (IAS 17)	- 19 397	0	- 1 583	0	- 20 980
Valeurs comptables brutes au 1^{er} janvier 2019 (hors contrats de location)	179 937	177 390	87 495	180 718	625 540
Écarts de conversion	1 138	1 370	412	2 321	5 242
Regroupement d'entreprises	3 020	1 429	480	0	4 929
Acquisitions	36 651	22 092	16 475	28 006	103 224
Cessions	1 003	- 3 794	- 2 149	- 24	- 4 964
Transferts de compte à compte	106 767	13 488	10 717	- 130 979	- 7
Valeurs brutes au 31 déc. 2019	328 517	211 976	113 429	80 042	733 964
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2019	- 63 067	- 94 542	- 52 933	1	- 210 541
Moins les amortissements liés aux contrats de location-financement (IAS 17)	4 939	0	1 443	0	6 382
Amortissement au 1^{er} janvier 2019 (hors contrats de location)	- 58 128	- 94 542	- 51 490	1	- 204 159
Écarts de conversion	- 404	- 739	- 273	1	- 1 415
Amortissement	- 10 199	- 14 912	- 10 697	- 167	- 35 975
Reprises sur cessions	- 1 008	3 728	1 842	0	4 562
Transferts de compte à compte	- 141	1 633	- 1 454	0	38
Cumul des amortissements au 31 déc. 2019	- 69 881	- 104 831	- 62 071	- 166	- 236 949
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019	258 636	107 145	51 358	79 876	497 015
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019 de l'actif relatif au droit d'utilisation	43 505	2 152	3 959	0	49 616
Total des immobilisations corporelles au 31 déc. 2019	302 139	109 300	55 316	79 878	546 633

La rubrique « Immobilisations corporelles » de l'état de la situation financière comprend les actifs liés aux droits d'utilisation selon IFRS 16 (voir note 18). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations est calculé sur les périodes d'utilité suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Machines	5 à 15 ans
Équipement atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Les dotations aux amortissements et la charge de dépréciation sont incluses dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs dans les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf s'ils sont directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et sont donc partie intégrante du coût de cet actif. Un actif qualifié est défini comme un actif qui nécessite une période substantielle de temps (entre 6 et 12 mois) pour être affecté à son utilisation prévue.

Les subventions liées à des actifs sont déduites du coût de cet actif.

En 2019, comme pour l'exercice 2018, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée pour les immobilisations incorporelles et corporelles.

18. Contrats de location

Comptabilisation des contrats de location en 2019 selon la norme IFRS 16

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur en échange d'un paiement ou d'une série de paiements le droit d'utiliser un actif pour une période de temps convenue. Pour la structure de financement du groupe, les baux ne sont pas très pertinents. Les principales considérations relatives aux baux sont donc généralement d'ordre pratique, par exemple en ce qui concerne la gestion du matériel informatique ou la gestion du parc automobile. En conséquence, les locations de matériel informatique et de voitures représentent la majeure partie des contrats de location du groupe. La durée des baux est généralement fixe et s'étend généralement sur 3

à 5 ans. Cependant, les contrats de location du groupe dans lesquels le bailleur est une partie liée qui est une entité contrôlée par la société mère finale, Sartorius AG, sont généralement de nature court terme offrant aux deux parties contractantes une flexibilité opérationnelle. Par ailleurs, sur certains sites, le groupe dispose de baux immobiliers à long terme. Les contrats de location sont gérés par la direction locale et peuvent contenir des options d'extension qui sont incluses dans la durée du contrat de location selon IFRS 16 lorsque le groupe est raisonnablement certain que l'option sera exercée. Le groupe n'agit pas en tant que bailleur dans une mesure significative.

La norme IFRS 16 introduit un modèle comptable normalisé selon lequel les contrats de location doivent généralement être comptabilisés au bilan du preneur. Un locataire reconnaît un droit d'utilisation représentant son droit d'utiliser un bien de location, ainsi qu'un passif résultant de la location, ce qui représente son obligation d'effectuer des paiements de location. Il existe des exemptions pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur.

Le groupe utilise les exonérations pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur et comptabilise les loyers correspondants en charges de manière générale sur une base linéaire sur la durée du bail en question. En conséquence, aucun droit d'utilisation et aucun passif au titre de contrats de location ne sont comptabilisés pour ces contrats de location. En outre, aucun droit d'utilisation et aucun passif ne sont comptabilisés pour les locations entre entités du groupe. Enfin, le groupe n'applique pas la norme aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Dans l'état de la situation financière, le groupe présente l'actif du droit d'utilisation en fonction de la nature de l'actif du contrat de location sous-jacent dans la rubrique « Immobilisations corporelles ». Les actifs liés aux droits d'utilisation sont comptabilisés à leur coût déduction faite de l'amortissement cumulé et des éventuelles pertes de valeur. Le coût des actifs liés au droit d'utilisation comprend la valeur actuelle des paiements des loyers futurs, tous les paiements versés au début ou avant le commencement du bail, les éventuels coûts directs initiaux ainsi que les coûts de démantèlement ou de retrait de l'actif du contrat de location. Les actifs bénéficiant du droit d'utilisation sont généralement amortis sur la durée du contrat de bail. Si le transfert de propriété légale du bien loué est prévu à la fin de la durée du contrat de bail, le droit d'utilisation est déprécié sur la durée de vie économique du bien loué. Dans l'état du résultat, la dépréciation est comptabilisée dans les coûts opérationnels.

Les passifs liés aux contrats de location sont présentés séparément dans l'état de la situation financière. Les passifs au titre des contrats de location sont initialement comptabilisés à un montant égal à la valeur actualisée des paiements futurs au titre de la location. En règle générale, le taux d'emprunt différentiel propre au pays et la durée du contrat de location sont utilisés pour l'actualisation. Aucun ajustement spécifique à l'actif n'est effectué sur ce taux d'intérêt car cela n'est pas pertinent pour le financement du groupe à l'heure actuelle. Par la suite, la valeur comptable des obligations locatives est augmentée des intérêts débiteurs et réduite des paiements locatifs. Les intérêts débiteurs sont comptabilisés dans le résultat financier et, dans la mesure où ils sont payés, dans la section financement du tableau des flux de trésorerie.

La comptabilisation du bailleur est comparable à celle de la norme antérieure IAS 17, c'est-à-dire que les bailleurs continuent de classer les contrats de location en tant que contrats de location-financement ou en contrats de location simple. La méthode de transition et les effets de l'application initiale de l'IFRS 16 sur les états financiers consolidés sont décrits ci-après.

Application initiale de la norme IFRS 16 - Contrats de location en 2019

Le groupe applique pour la 1^{ère} fois la norme IFRS 16 pour la période de reporting 2019. Par conséquent, la date d'application initiale est le 1^{er} janvier 2019. Conformément à la norme, le groupe applique la norme IFRS 16 selon la méthode de transition rétrospective modifiée. Par conséquent, l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme est comptabilisé le 1^{er} janvier 2019. Aucun impact significatif relatif à la transition ne doit être comptabilisé dans les résultats non distribués. Conformément aux règles de transition, le groupe n'ajuste pas les éléments chiffrés de l'exercice précédent. Les principales politiques comptables et informations à fournir pour la période comparative sont présentées séparément à la fin de cette note (voir ci-après).

Le groupe est principalement concerné par la nouvelle norme dans son rôle de locataire car ses activités de bailleur ne sont pas significatives. Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location simple au sens de la norme IAS 17, le groupe a comptabilisé un passif au titre de la location le 1^{er} janvier 2019. Le passif a été évalué sur la base de la valeur actuelle des loyers restants, actualisés en utilisant le taux d'emprunt incrémental respectif du groupe à la date de la demande initiale. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré était de 2,1%. À la même date, pour chacun de ces contrats de location, un droit d'utilisation a été comptabilisé pour un montant égal au passif du contrat de location correspondant, ajusté pour tout paiement de location payé d'avance ou différé. À la date de

l'application initiale, les coûts directs initiaux n'étaient pas pris en compte lors de l'évaluation des actifs liés au droit d'utilisation. En outre, le groupe n'a pas procédé à un test de dépréciation mais s'est fondé sur son évaluation afin de déterminer si un contrat de location était onéreux conformément à la norme IAS 37, immédiatement avant la date d'application initiale de la nouvelle norme. Sur cette base, aucun ajustement n'était nécessaire à la date de la première application.

Aucun passif au titre de contrats de location et aucun droit d'utilisation n'a été comptabilisé lors de l'application initiale de la norme IFRS 16 pour les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur qui étaient auparavant classés dans les contrats de location simple. Conformément à la norme, les paiements de location pour ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée du contrat. Quelle que soit leur durée de location initiale, les contrats de location pour lesquels la durée restante ne dépassait pas 12 mois à compter de la date d'application initiale n'étaient généralement pas considérés comme des passifs au titre de contrats de location et des actifs liés au droit d'utilisation. La comptabilisation de ces contrats de location suit la comptabilisation générale des contrats de location à court terme. La durée restante des contrats de location a été déterminée en fonction de la connaissance du groupe au 1^{er} janvier 2019.

Pour les contrats de location précédemment classés en contrats de location-financement et, ainsi déjà reflétés dans l'état de la situation financière du groupe, la valeur comptable des actifs et passifs correspondants au 31 décembre 2018 a été considérée comme la valeur comptable du droit de propriété des actifs et des passifs de location à la date de première application d'IFRS 16 sans aucun ajustement.

Au titre de la transition d'IFRS 16, des actifs liés au droit d'utilisation d'un montant de 47 millions d'euros (dont 15 millions d'euros liés à des contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement) ainsi que des passifs de contrats de location d'un montant de 49 millions d'euros (dont 17 millions d'euros liés à des contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement) ont été comptabilisés au 1^{er} janvier 2019. Comme attendu, la nouvelle norme a entraîné une augmentation des actifs totaux d'environ 32 millions d'euros à la date de l'application initiale. Cela correspond à une réduction du ratio des fonds propres d'un peu plus d'un point de pourcentage.

Sur la base des engagements financiers découlant des contrats de location simple conformément à IAS 17 au 31 décembre 2018, le rapprochement avec le solde d'ouverture des passifs au titre de la location au 1^{er} janvier 2019 est présenté dans le tableau ci-dessous :

en millions €	
Obligations financières liées aux engagements de location simple selon IAS 17 au 31 décembre 2018	42
- dont locations court terme	- 2
- dont locations d'actifs de faible valeur	- 1
Autres	- 5
Obligations financières pertinentes des contrats de location simple (non actualisées)	34
Remise	- 2
Obligations financières pertinentes des contrats de location simple (actualisées)	32
Valeur comptable des passifs de location résultant de contrats de location-financement conformément à IAS 17 au 31 décembre 2018	17
Valeur comptable des passifs de location conformément à IFRS 16 au 1er janvier 2019	49

Au 31 décembre 2019, les dettes de location s'élevaient à 52 millions d'euros. Ce montant comprend les passifs des contrats de location-financement existants au 31 décembre 2018, pour un montant de 16 millions d'euros. Les échéances des loyers futurs sont présentées à la section 39. La composition des actifs liés aux droits d'utilisation inclus dans les « Immobilisations corporelles » à la date de la première application ainsi qu'au 31 décembre 2019 et les principaux changements de la période sont présentés dans le tableau ci-dessous. Des actifs d'environ 14 millions d'euros liés à des contrats de location-financement qui existaient déjà au 31 décembre 2018, sont inclus dans ces actifs liés aux droits d'utilisation déclarés au 31 décembre 2019.

	Terrains, constructions et agencements des constructions en milliers €	Installations techniques, matériels et outillages en milliers €	Autres immobilisations corporelles en milliers €	Total en milliers €
Valeurs brutes au 1^{er} janv. 2019	47 060	2 078	3 003	52 142
Écarts de conversion	660	25	41	725
Regroupement d'entreprises	389	201	74	665
Dotations	8 567	720	2 732	12 018
Cessions	- 670	0	- 177	- 846
Transferts de compte à compte	0	0	0	0
Valeurs brutes au 31 déc. 2019	56 006	3 025	5 673	64 704
Cumul des amortissements au 1^{er} janv. 2019	- 4 939	0	- 94	- 5 033
Écarts de conversion	- 127	- 7	- 10	- 144
Amortissement	- 8 107	- 865	- 1 691	- 10 663
Reprises sur cessions	670	0	80	750
Transferts de compte à compte	0	0	0	0
Cumul des amortissements au 31 déc. 2019	- 12 504	- 873	- 1 714	- 15 090
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2019	43 503	2 152	3 959	49 614

Les charges d'intérêts présentées dans le résultat financier, le total des décaissements de trésorerie pour les baux existants et les charges qui ont été comptabilisées pour les baux à court terme et les baux d'actifs de faible valeur au cours de la période de reporting sont présentés dans le tableau ci-dessous. Aucune dépense importante n'a été comptabilisée au titre des paiements de location variables au cours de la période considérée.

	2019 12 mois en milliers €
Charges d'intérêts pour les contrats de location	2 065
Frais de location d'actifs de faible valeur	699
Coûts de location à court terme	2 614
Total des décaissements pour les contrats de location	15 640

Comptabilisation des contrats de location en 2018 selon IAS 17

Conformément à l'approche de transition décrite ci-dessus, la norme IAS 17 était la norme appliquée pour la comptabilisation des contrats de location en 2018. Selon la norme IAS 17, un contrat de location est classé comme un contrat de location simple ou un contrat de location-financement. Un contrat de location-financement est un contrat qui transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Tous les autres contrats sont désignés comme des contrats de location simple.

Quand le groupe est preneur d'un contrat de location-financement, un montant égal à la juste valeur du bien loué, ou si elle est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux, est constaté à l'actif du bilan et simultanément reconnu comme une dette financière. Les paiements minimums exigibles sont essentiellement constitués de la charge financière et de la réduction de la dette évaluée selon la méthode des intérêts effectifs. Un actif loué est amorti sur une base linéaire sur sa durée de vie prévue ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte.

Pour un contrat de location simple, les loyers à payer par le locataire sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat et les loyers perçus par le bailleur sont comptabilisés corrélativement en produits. L'actif loué continue d'être reconnu dans le bilan du bailleur en immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles relatives aux actifs en location financement s'élèvent à 14 599 milliers d'euros en 2018. Le coût d'acquisition de ces actifs s'élève à 19 631 milliers d'euros en 2018. En 2018, des loyers s'élevant à 14,0 millions d'euros ont été versés pour des actifs loués dans le cadre de contrats de location simple.

Les obligations financières du Groupe au titre des engagements de location simple (loyers minimaux futurs au titre de baux non résiliables) s'établissent comme suit :

	31 déc. 2018 en milliers €
Contrats de location	
- Part due à moins d'un an	11 434
- Part due comprise entre 2 et 5 ans	22 145
- Part due au-delà de 5 ans	8 813

19. Investissements dans les entités associées

En décembre 2019, le groupe a pris le contrôle de la société Biological Industries. Pour plus de détails concernant ce regroupement d'entreprises, merci de se référer à la note 8. Biological Industries détient une participation de 51 % dans Sartorius Israel Ltd., située dans le kibboutz Beit Haemek en Israël. En raison d'accords contractuels, Sartorius Israël est finalement contrôlée par Sartorius AG via des filiales qui ne font pas partie du groupe Sartorius Stedim Biotech. Le groupe a donc conclu qu'il détient une influence notable selon IAS 28 sur Sartorius Israel Ltd. bien qu'il détienne plus de la moitié des actions.

Le groupe évalue sa participation dans Sartorius Israel Ltd. en appliquant la méthode de la mise en équivalence. Le groupe n'a pas obtenu de dividendes de Sartorius Israel Ltd. en 2019. L'acquisition de Biological Industries ayant été finalisée le 15 décembre 2019, la répartition du prix d'achat n'a pas été finalisée lors de l'autorisation de publication des états financiers consolidés. À titre préliminaire, la juste valeur de la participation dans Sartorius Israel Ltd. s'élève à 6,9 millions d'euros à la date d'acquisition. Aucun ajustement comptable de capitaux propres n'a été effectué pour la courte période entre la date d'acquisition et la date de clôture. L'investissement est présenté sous la rubrique « Actifs financiers (non courants) » dans l'état de la situation financière.

20. Impôts différés

	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs	
	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Immobilisations incorporelles	0	1 066	39 887	37 746
Immobilisations corporelles	0	0	5 299	5 865
Stocks	11 667	10 236	0	0
Créances clients et autres actifs courants	2 118	230	0	640
Provisions	7 966	6 384	0	0
Passif	6 272	5 391	1 446	1 866
Montant brut	28 022	23 307	46 633	46 117
Déficits reportables	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices non distribués des filiales	0	0	1 400	1 850
Compensation	- 10 680	- 8 817	- 10 680	- 8 817
Montant net	17 342	14 490	37 353	39 150
Variation	2 852	3 501	1 797	3 837
Reconnu en compte de résultat	1 822	3 450	172	291

Les actifs ou passifs d'impôts différés sont déterminés en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des actifs et des passifs concernés (sauf dans les cas particuliers prévus par IAS 12), y compris les reports de pertes et les crédits d'impôt. L'évaluation est basée sur les taux d'imposition devant entrer en vigueur dans la période au cours de laquelle un actif est réalisé ou un passif réglé.

À cette fin, les taux d'imposition et les règles fiscales utilisés ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de revenus imposables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Impôts différés actifs

À la date de clôture, le groupe présentait des déficits reportables de 11,4 millions d'euros (11,6 millions d'euros en 2018). Comme en 2018, aucun montant d'impôt différé n'a été enregistré en raison du manque de visibilité sur les futurs bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés actifs s'élèvent à un montant de 0,0 million d'euros (0,1 million d'euros en 2018) et concernent des sociétés qui ont présenté des pertes au titre de cette année ou des années antérieures.

Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs liés aux immobilisations incorporelles se rapportent à des actifs acquis dans le

cadre de regroupements d'entreprises et par conséquent sont principalement liés aux relations clients et aux technologies acquises.

Le groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés passifs sur les autres réserves cumulées des filiales à hauteur d'approximativement 815 millions d'euros (658 millions d'euros en 2018) dans la mesure où ces réserves feront l'objet d'un réinvestissement. Lorsque les dividendes sont payés, un montant de 5 % des dividendes concernés, au titre du régime mère-fille, sera imposé au regard des réglementations française et allemande et une application d'une retenue à la source, le cas échéant. En outre, un impôt additionnel pourrait être appliqué dans le cadre de société holding intermédiaire.

Au cours de l'exercice 2019, comme les années précédentes, l'incidence fiscale des instruments de couverture des flux de trésorerie, les impôts différés actifs liés à la comptabilisation des réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. L'impôt différé et la charge d'impôt courant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit dans le tableau :

en milliers €	2019	2018
Couvertures de flux de trésorerie	948	3 463
Réévaluation des actifs passifs au titre des régimes à prestations définies	2 284	- 160
Total	3 232	3 303

La variation des actifs et passifs d'impôts différés peut être rapprochée comme suit :

en milliers €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1 ^{er} janv. 2018	10 989	42 987
Écarts de conversion	137	- 159
Variation de périmètre	0	0
Comptabilisés dans le résultat net	3 450	- 291
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	- 85	- 3 388
Solde au 31 déc. 2018	14 490	39 150

en milliers €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1^{er} jan. 2019	14 490	39 150
Écarts de conversion	- 107	71
Variation de périmètre	1	400
Comptabilisés dans le résultat net	1 822	- 172
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	1 136	- 2 096
Solde au 31 déc. 2019	17 342	37 353

21. Stocks

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Matières premières et approvisionnements	81 254	68 318
En-cours de production	103 925	71 985
Produits finis	140 342	108 520
Acomptes sur commandes en cours	2 643	3 179
Total	328 164	252 002

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Valeur brute des stocks	344 930	269 013
Dépréciation des stocks	- 16 766	- 17 011
Valeur nette des stocks	328 164	252 002

Pour les matières premières et approvisionnements, la méthode de valorisation appliquée est le coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont constatés au coût complet. Ce coût intègre les coûts directs, qui peuvent être imputés à ces éléments, et une quote-part des frais généraux de production et de manutention des matières, d'amortissement et | ou de dépréciation fondée sur la capacité normale de production, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour le marketing, la vente et la distribution. En cas de risques liés aux stocks (surstockage ou rotation lente des stocks par exemple), les stocks sont dépréciés en conséquence.

22. Capital social

Le capital de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 92 180 190 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.

Il n'existait pas au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018 d'instruments dilutifs. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Nombre d'actions à l'ouverture	92 180 190	92 180 190
Nombre d'actions à la clôture	92 180 190	92 180 190
Valeur nominale de l'action (en €)	0,20	0,20
Montant du capital social (en milliers €)	18 436	18 436

Dividendes

Le Conseil d'Administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comme suit : le paiement d'un dividende net de 0,68 € par action (2018 : 0,57 €), c'est-à-dire un décaissement total de 62 680 336,00 euros en excluant les titres auto-détenus (en 2018, le montant versé était de 52 540 761,00 euros).

23. Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle reconnu dans l'état de la situation financière d'un montant de 18 840 millions d'euros se réfère aux filiales Sartorius Korea Biotech Co. Ltd et Biological Industries. Le pourcentage d'intérêt dans la société Sartorius Korea Biotech Co. Ltd est de 69 %, les 31 % restants font l'objet d'une option exerçable dans le futur. Le prix d'achat de cette participation ne donnant pas le contrôle est variable et dépend de la performance future de l'entité. La participation du groupe dans un peu plus de 50 % de Biological Industries a été acquise en décembre 2019 (voir la note 8 pour les détails concernant cette entité).

Chiffres clés

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Sartorius Korea Biotech Co. Ltd.		
Chiffre d'affaires	72 737	63 111
Résultat net	5 271	6 150
Total de l'actif	44 049	36 225
Résultat attribué	1 634	1 907

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité du groupe à accéder ou utiliser les actifs ou à régler les passifs des entités mentionnées.

24. Provisions pour avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont constatées dans les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech, conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19 - Avantages du personnel - précise la méthode des unités de crédit projetées comme la méthode de mesure à retenir. En plus des pensions connues et l'espérance de vie, cette méthode tient compte des futurs salaires et de l'augmentation des pensions.

Toutes les réévaluations du passif net au titre des prestations définies sont comptabilisées dans les autres éléments de l'état du résultat global dans les capitaux propres (en réserves pour retraite) conformément à la norme IAS 19.

Régimes à cotisations définies

La plupart des entités du groupe Sartorius Stedim Biotech effectuent des paiements au titre des régimes à cotisations définies, principalement relatifs à des régimes généraux de retraite gouvernementaux. En 2019, la charge totale comptabilisée pour les entreprises restantes s'élève à 22 830 millions d'euros (en 2018 : 20 807 millions d'euros).

Régimes à prestations définies

Les réévaluations des actifs et passifs des régimes à prestations définies sont présentés dans les autres éléments de l'état du résultat global selon la norme IAS 19. La réévaluation des actifs | passifs au titre des régimes à prestation définies qui ont été transférés aux réserves de retraite, résulte essentiellement d'un changement dans le taux d'actualisation et s'élève à - 7 906 millions d'euros (perte actuarielle de 469 millions d'euros en 2018).

Un montant de 28 545 millions d'euros concerne notamment les provisions pour retraite relatives aux plans de départ en retraite de notre personnel allemand. Ces provisions totalisaient 24 441 millions d'euros en 2018. Elles concernent principalement les engagements directs liés aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les employés obtiennent des avantages pour les années de service accomplies au sein de l'entité. Les avantages obtenus dépendent du niveau de rémunération et de l'âge respectif des employés. Ces avantages de retraite ne font généralement pas l'objet d'un versement sur un fonds de placement.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt qui ont été payés à la date d'arrêté pour des obligations de sociétés de haut niveau dont les échéances correspondent et qui sont libellées dans les devises concernées (principalement en euro). Si ce type d'obligations n'est pas disponible ou si les échéances correspondent à des échéances à long terme ou ne sont pas disponibles, les taux d'intérêt correspondants sont déterminés par extrapolation.

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Taux d'actualisation	0,89	1,81
Taux d'augmentation des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les hypothèses de mortalité et d'invalidité sont basées sur les tables « Richttafeln (RT) 2018 G » déterminées par Klaus Heubeck.

Pour la France :

en %	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Taux d'actualisation	0,70	1,80
Taux d'augmentation des salaires	2,00	2,00
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00	2,00

Les montants enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux éléments suivants :

	2019 en milliers €	2018 en milliers €
Coût des services rendus	- 2 240	- 1 978
Coût des services passés	394	485
Charge nette d'intérêts	- 591	- 531
Composante du coût des prestations de retraite comptabilisées en résultat	- 2 437	- 2 023
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	12	56
Réévaluation du régime	- 7 918	413
Composantes des coûts de prestations définies comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	- 7 906	469
Total	- 10 344	- 1 554

Dans l'état du résultat net, le coût du service courant est alloué selon l'affectation des employés aux différentes fonctions respectives.

Le montant inclus dans l'état consolidé de la situation financière présentant l'obligation du groupe au titre des régimes à prestations définies est le suivant :

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Valeur actuelle des obligations	57 861	46 459
Juste valeur (-)	- 13 739	- 10 865
Passif net	44 123	35 595

La valeur actuelle de l'obligation comptabilisée au bilan a évolué comme suit :

	2019 en milliers €	2018 en milliers €
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	46 459	43 752
Coût des services rendus	2 240	1 978
Coût des services passés	- 394	- 485
Coût financier	747	649
Réévaluation du régime	7 916	- 548
Écarts de conversion	428	386
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	- 1 220	- 1 011
Cotisations des employés	357	261
Contributions aux plans des participants	1 286	1 466
Autres variations	42	14
Valeur actuelle des obligations à la clôture	57 861	46 459

Les gains et pertes actuariels relatifs à l'obligation au titre des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

	2019 en milliers €	2018 en milliers €
Ajustements liés à l'expérience	626	367
Modifications liées aux hypothèses démographiques	- 408	306
Modifications liées aux hypothèses financières	7 698	- 1 221
Total	7 916	- 548

Actif du régime :

	2019 en milliers €	2018 en milliers €
Actif du régime au 1^{er} janv.	10 865	8 306
Revenu attendu	156	118
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	12	56
Réévaluation du régime	- 2	- 136
Contribution du groupe Et versements	- 946	- 887
Écarts de conversion	283	279
Cotisations des employés	357	261
Cotisations des employeurs	1 729	1 402
Contributions aux plans des participants	1 286	1 466
Autres variations	0	0
Actif du régime au 31 déc.	13 739	10 865

Décomposition de l'actif du régime :

Les actifs du régime se réfèrent principalement à des contrats d'assurance en Allemagne et en Suisse et il n'y a pas de participation significative ou de titres de créance inclus. La filiale en Corée du Sud a déposé un montant de 3,6 million d'euros (2,4 million d'euros en 2018) auprès des banques locales (trésorerie et équivalents de trésorerie).

Analyse de sensibilité :

Une augmentation | diminution des hypothèses actuarielles aurait les effets suivants sur les régimes à prestations définies (un signe positif (+) signifie une augmentation de l'obligation) :

2018 :

en milliers €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	1 053	- 1 052
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100 bps
Impact	- 6 389	8 171
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	938	- 861
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	1 020	- 972

2019 :

en milliers €		
Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+ 1 an	- 1 an
Impact	2 393	- 2 333
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+ 100 bps	- 100 bps
Impact	- 7 508	8 671
Taux d'augmentation des salaires	+ 50 bps	- 50 bps
Impact	2 327	- 2 157
Taux d'augmentation des pensions de retraite	+ 25 bps	- 25 bps
Impact	2 242	- 2 139

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation des régimes à prestations définies car il est peu probable que le changement dans les hypothèses se produise de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies a été calculée en utilisant la même méthode qui a été appliquée dans le calcul du passif lié à l'obligation au titre des régimes à cotisations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière (méthode des unités de crédit projetées).

Analyse de l'échéance

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations des régimes à prestations définies peuvent être décomposés en terme d'échéance comme suit :

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
< 1 an	1 968	1 664
1 - 5 ans	9 000	8 336
6 - 10 ans	14 404	12 430
> 10 ans	86 825	73 605
Total	112 196	96 035

La durée moyenne pondérée des obligations des régimes à prestations définies est de 16,9 années (16,6 années en 2018).

25. Autres provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe un engagement ou une obligation vis-à-vis de tiers découlant d'engagements passés, un décaissement de ressources probable et à condition que le montant de l'obligation puisse être raisonnablement estimé. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de l'obligation à la date de clôture.

Des provisions pour restructuration sont constituées dans le cadre de programmes qui modifient sensiblement le champ d'activité réalisé par un segment ou une unité d'affaires ou bien un changement dans la gestion des affaires. Dans la plupart des cas, les frais de restructuration comprennent les prestations de cessation d'emploi et des indemnités liées à la résiliation de contrats avec les fournisseurs et distributeurs. Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le groupe a un plan formalisé et détaillé qui a commencé ou dont la mise en œuvre a été annoncée.

Autres provisions non courantes

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2018	2 173	930	3 103
Écarts de conversion	0	9	9
Consommation	- 1 124	- 41	- 1 165
Dotations	824	105	929
Solde au 31 déc. 2018	1 873	1 004	2 877

	Paiements aux employés bénéficiant de plan de préretraite pour compensation de la réduction du temps de travail en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2019	1 873	1 004	2 877
Écarts de conversion	0	6	6
Consommation	- 953	- 48	- 1 001
Dotations	945	589	1 534
Solde au 31 déc. 2019	1 865	1 475	3 340

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions relatives à des plans de préretraite partielle et à des primes d'ancienneté de présence. Ces engagements concernent principalement les sociétés allemandes du groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent à des employés de travailler à temps partiel pendant trois à cinq ans avant leur retraite officielle.

Selon la norme IAS 19, le montant des indemnités de départs relatifs à des périodes futures doit être comptabi-

lisé en résultat net sur la période de service concernée. Les gains et pertes actuariels ainsi que le coût des services passés sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les provisions non courantes sont constatées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite et pour les provisions pour ancienneté est de 0,0 % (0,1 % en 2018).

Provisions courantes

Au cours des exercices 2018 et 2019, les provisions courantes ont évolué comme suit :

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2018	4 824	4 735	9 558
Écarts de conversion	4	- 14	- 9
Consommation	- 934	- 1 045	- 1 980
Reprises	- 2 550	- 649	- 3 199
Dotations	5 021	2 892	7 913
Solde au 31 déc. 2018	6 364	5 919	12 283

	Garanties en milliers €	Autres en milliers €	Total en milliers €
Solde au 1 ^{er} janv. 2019	6 364	5 919	12 283
Écarts de conversion	50	13	63
Consommation	- 108	- 1 136	- 1 244
Reprises	- 3 101	- 2 873	- 5 974
Dotations	2 072	3 412	5 484
Solde au 31 déc. 2019	5 277	5 335	10 612

Les provisions pour garantie incluent les livraisons de produits de remplacement et les réparations. Un risque spécifique est comptabilisé lorsque son apparition est plus que probable. Sur la base d'expériences passées, un risque général peut être comptabilisé. Les autres provisions comprennent principalement les éléments relatifs aux contrats de construction et les passifs incertains liés au personnel.

26. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Comme pour les exercices précédents, il n'y a pas de passifs éventuels ou d'actifs éventuels importants à signaler.

Instruments financiers | Risques financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Les sections suivantes présentent un aperçu de l'impact des instruments financiers sur les états financiers du groupe Sartorius Stedim Biotech et fournissent des informations complémentaires sur les postes du bilan intégrant des instruments financiers.

Les actifs financiers du groupe comprennent principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les

créances clients et les créances sur prêts et les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive.

Les passifs financiers du groupe comprennent principalement les emprunts contractés auprès de Sartorius AG, les dettes fournisseurs, les passifs de location et les instruments financiers dérivés à juste valeur négative. Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés sont évalués au coût amorti.

27. Instruments financiers : principales méthodes comptables

La norme IFRS 9- Instruments financiers comprend des recommandations pour le classement et l'évaluation des instruments financiers, y compris un modèle de pertes de crédit attendues pour le calcul des dépréciations d'actifs financiers, ainsi que les nouvelles règles applicables sur la comptabilité de couverture. Cette norme définit également les règles sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers.

La norme IFRS 9 contient une nouvelle méthode de classification et d'évaluation des actifs financiers, qui reflète à la fois le modèle de gestion de l'entité (détenus pour encaisser, détenus pour encaisser et revendre, autres) dans le cadre duquel les actifs sont détenus et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie (critère SPPI). Il n'y a eu aucun reclassement des instruments financiers au cours de la période considérée.

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 inclut un modèle dit de perte attendue. Les actifs financiers sont généralement considérés comme dépréciés lorsqu'il existe des indications objectives qui mettent en doute la collecte intégrale des flux de trésorerie des actifs financiers respectifs. Concernant les actifs financiers du groupe, l'approche simplifiée appliquée aux créances clients est particulièrement pertinente.

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus significatifs dans l'état de situation financière du groupe à la date d'application initiale d'IFRS 9 et à la date de clôture du 31 décembre 2019. Aucune dépréciation n'a été constatée en raison de la non-matérialité des impacts.

Au dernier arrêté, pour les actifs financiers restants évalués au coût amorti, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au décembre 2019 pour les pertes de crédit attendues sur 12 mois en raison de pertes historiques non significatives.

Les dérivés sont évalués à la juste valeur déterminée selon la méthode d'évaluation à la valeur de marché dans laquelle des méthodes mathématiques reconnues sont utilisées. Les justes valeurs sont basées sur les données de marché disponibles au moment du calcul de la valeur de ces dérivés et reflètent les estimations de la situation du marché à la fin de l'année. Les instruments qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture et pour lesquels aucune comptabilité de couverture n'est appliquée sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont soit comptabilisées en résultat net ou, dans le cas de relations de couverture, dans les autres éléments du résultat global.

Le groupe applique les règles de comptabilité de couverture d'IFRS 9. Le groupe utilise des opérations à terme pour couvrir les risques de flux de trésorerie résultant de la variation des taux de change liés aux ventes de produits et à l'achat de matières et ne désigne que l'élément spot de l'instrument de couverture.

28. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le groupe considère en trésorerie et équivalents de trésorerie tous les placements à forte liquidité avec une échéance inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition. Cela comprend principalement les chèques, les caisses et les dépôts dans les banques. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. Dans le cadre du tableau de flux de trésorerie consolidé, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus. Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 27 643 milliers d'euros (23 975 milliers d'euros en 2018).

29. Créances clients | Autres actifs courants

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Créances clients tiers	195 408	204 931
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction*	8 530	3 902
Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG	16 893	11 399
Créances clients	220 831	220 231

* Actifs contractuels selon IFRS 15

Les valeurs comptables des créances clients et autres créances sont représentatives de leur juste valeur compte tenu de la date d'échéance et des risques de crédit. Les actifs contractuels sont comptabilisés dans le cadre de contrats de construction spécifiques aux clients qui répondent aux exigences de comptabilisation des produits dans le temps, conformément à IFRS 15 (voir section 9). Le montant des créances clients présenté au 31 décembre 2019 est diminué de 27,5 millions d'euros du fait de la vente de créances clients car la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers cédés ont été transférés à l'acheteur. Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du groupe Sartorius AG » concerne les autres sociétés du groupe Sartorius (voir la section 43).

Les pertes de valeur sur les clients et autres créances sont comptabilisées à l'aide de comptes de provision distincts. Pour plus de détails sur la détermination des provisions pour dépréciation merci de se référer à la note 40.

30. Autres actifs financiers

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Dérivés	1 277	2 824
Autres actifs financiers	18 297	19 212
Actifs financiers courants	19 574	22 036

Le montant indiqué en tant qu'instrument financier dérivé représente la juste valeur des instruments de couverture (pour plus de détails merci de se référer à la note 37)

La rubrique « Autres actifs financiers » comprend les créances rattachées à d'autres entités du groupe Sartorius AG pour 10 391 milliers d'euros (En 2018: 2 588 milliers d'euros).

31. Emprunts et autres passifs financiers

	Solde au 31. déc. 2019 en milliers €	Dont passifs courants au 31 déc. 2019 en milliers €	Solde au 31. déc. 2018 en milliers €	Dont passifs courants au 31 déc. 2018 en milliers €
Dettes auprès des établissements de crédit	31 857	31 857	38 278	35 153
Prêts de Sartorius A.G.	49 602	9 602	94 501	54 501
Autres emprunts auprès des entités du groupe Sartorius	2 086	2 086	163	163
Total des emprunts et autres passifs financiers non courants	83 544	43 544	132 942	89 817

Le groupe Sartorius Stedim Biotech Group a signé un accord de prêt avec sa société mère Sartorius AG qui garantit le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech sur le long terme.

Le volume de cet accord de crédit est d'environ 310 millions d'euros et le taux d'intérêt est un taux variable avec une marge fondée sur les principes et les conditions de pleine concurrence.

Les emprunts financiers non courants ne comprennent pas le passif lié aux soldes des prix d'acquisition qui sont présentés en « Autres passifs financiers non-courant ».

Compte tenu de l'évolution positive en cours, les paiements attendus sont déterminés en considérant les revenus futurs à un taux de croissance annuel d'environ 20 % en moyenne appliqué à une base plus élevée atteinte au cours de la période considérée. En raison des ventes réalisées au cours de la période considérée et de la réévaluation des attentes, le passif total a été augmenté d'environ 2,5 millions d'euros. L'effet est comptabilisé en résultat. La part du passif qui est due en 2020 est présentée dans la rubrique « Autres passifs financiers courants » au 31 décembre 2019 (voir note 34). Une augmentation (diminution) du chiffre d'affaires de 10 % au cours de chacune des années suivantes entraînerait une augmentation (diminution) du passif de 0,6 million d'euros (0,6 million d'euros)

32. Autres passifs financiers non courants

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Autres passifs	49 934	8 889
Total	49 934	8 889

Les autres passifs non courants comprennent principalement les passifs liés à l'acquisition éventuelle des participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries en raison des options de vente du détenteur actuel (voir note 8 pour plus de détails) ainsi que la part non courante du passif relatif aux unités « fantômes » qui a été engagée dans le cadre de l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle dans la société AllPure Technologies, LLC.

La part non courante du passif relatif à AllPure dépend des ventes futures et est due en 2022 au plus tard.

33. Dettes fournisseurs

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Avances et acomptes sur commandes*	80 574	51 000
Dettes fournisseurs tiers	106 156	86 187
Dettes fournisseurs participations non consolidées	193	6
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du groupe Sartorius AG	9 651	17 375
Total	196 573	154 568

* Passifs contractuels selon IFRS 15

34. Autres passifs courants

	31 déc. 2019 en milliers €	31 déc. 2018 en milliers €
Dérivés	667	1 346
Autres passifs	40 013	12 966
Total	40 680	14 312

Les instruments financiers dérivés se rapportent à la juste valeur des opérations de couverture de change, telles que

les contrats à terme (principalement liées au dollar américain).

Les « Autres passifs » au 31 décembre 2019 incluent la part courante des passifs liée à l'éventuelle acquisition des participations ne donnant pas le contrôle dans Biological Industries ainsi que les unités « fantômes » AllPure (voir note 32).

35. Valeurs comptables et justes valeurs d'instruments financiers par catégorie

Les tableaux suivants présentent les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers par catégorie d'instruments financiers au 31 décembre 2019, conformément à IFRS 9 et au 31 décembre 2018, conformément à IAS 39

	Catégorie selon la norme IFRS 9	Valeur comptable au 31 déc. 2019 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2019 en milliers €	Valeur comptable au 31 déc. 2018 en milliers €	Juste valeur 31 Déc. 2018 en milliers €
Investissements dans des filiales et entreprises associées non consolidées	n.a.	7 734	7 734	109	109
Actifs financiers	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le compte de résultat	50	50	50	50
Actifs financiers	Instruments de créance à la juste valeur par le biais du compte de résultat	864	864	671	671
Actifs financiers	Mesuré au coût amorti	6 431	6 431	4 814	4 814
Actifs financiers (non courants)		15 079	15 079	5 644	5 644
Montants dus par les clients dans le cadre des contrats de construction	n.a.	8 530	8 530	3 902	3 902
Créances clients	Mesuré à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	24 586	24 586	0	0
Créances clients	Mesuré au coût amorti	187 715	187 715	216 330	216 330
Créances clients		220 831	220 831	220 231	220 231
Créances et autres actifs	Mesuré au coût amorti	18 297	18 297	19 212	19 212
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture*	n.a.	1 110	1 110	2 824	2 824
Dérivés	Couverture d'opérations	167	167	0	0
Autres actifs financiers (courant)		19 574	19 574	22 036	22 036
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Mesuré au coût amorti	27 643	27 643	23 975	23 975
Emprunts financiers	Passifs financiers	83 544	83 609	132 942	133 175
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	116 000	116 000	103 568	103 568
Dettes commerciales paiements reçus sur commandes	n.a.	80 574	80 574	51 000	51 000
Dettes fournisseurs		196 573	196 573	154 568	154 568
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture*	n.a.	667	667	1 346	1 346
Autres passifs financiers	Passifs financiers	89 947	89 793	21 855	21 326
Autres passifs financiers		90 614	90 460	23 201	22 672

* Les montants comprennent la partie non désignée des contrats.

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date de clôture et doivent être allouées à l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau 2, les instruments financiers sont calculés sur la base des paramètres obtenus à partir de données observables sur les marchés ou sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers sont calculés sur la base de paramètres non observables sur les marchés.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date du bilan sont principalement des dérivés sous forme de contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt. Ils ont été évalués sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des courbes de taux d'intérêt disponibles (niveau 2).

Le calcul de la juste valeur relative aux passifs financiers comptabilisés au coût amorti, en particulier les engagements envers les banques et les contrats de location-financement, a été réalisé sur la base de la courbe des taux d'intérêt du marché, en considérant (à titre indicatif) les « spreads » de taux de crédit attendus (niveau 2).

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers restant se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance principalement à court terme. Le risque de perte de crédit maximum est reflété par la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Le groupe comptabilise les transferts entre les niveaux des hiérarchies de la juste valeur à la fin de la période de reporting au cours de laquelle le changement a eu lieu. Au cours de la période courante, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux.

36. Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes sur les différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

Catégories selon la norme IFRS 9	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Actifs financiers évalués au coût amorti	- 1 626	2 771
Actifs et passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	167	552
Passifs financiers au coût amorti	- 5 660	- 12 733

Le résultat net des actifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises et des variations des provisions.

Le résultat net des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction comprend principalement les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ainsi que les revenus d'intérêt et les charges d'intérêt pour ces instruments financiers.

Le résultat net de passifs financiers évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises et l'augmentation du passif en relation avec les unités « fantômes » AllPure (voir note 32).

Le total des intérêts et charges pour les actifs et les passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur sans reconnaissance dans le compte de résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Produits financiers	506	463
Charges d'intérêts	- 4 882	- 4 563

Gestion du capital et des risques financiers

Gestion du capital

Au sein du groupe Sartorius Stedim Biotech, le capital est géré avec l'objectif de maximiser les résultats des actionnaires tout en optimisant le ratio capitaux propres | dettes. De plus, nous nous assurons que toutes les sociétés du groupe respectent le principe de continuité d'exploitation.

Cette gestion du capital couvre les dettes financières détaillées dans les notes ci-dessous ainsi que la trésorerie et les équivalents et les capitaux propres.

Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département Trésorerie du groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au niveau de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale de Sartorius AG. Ce département fournit des services à toutes les sociétés du groupe Sartorius, y compris le groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Le département Trésorerie surveille et contrôle en outre les risques financiers au moyen d'un processus de reporting qui consiste à analyser les risques en fonction de leur gravité et de leur ampleur. Ces risques concernent essentiellement les devises, les taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de réduire l'impact du risque de change en utilisant des instruments financiers dérivés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont exécutés par des personnes différentes. Par ailleurs, le département Audit interne du groupe surveille régulièrement l'utilisation de ces instruments financiers. Les instruments financiers dérivés négociés sont traités principalement à des fins de couverture.

37. Gestion des risques de taux de change et de la comptabilité de couverture

Le groupe est exposé au risque de change dans la mesure où un tiers de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains ou dans des monnaies liées au cours du dollar et, dans une moindre mesure, dans d'autres monnaies étrangères. Dans le même temps, le groupe est en mesure de compenser la majeure partie des revenus libellés en devises avec des coûts engagés dans les mêmes devises en raison de son réseau de production mondial. La part des revenus générée dans les monnaies étrangères qui dépasse ces coûts, appelée exposition nette aux devises, est largement couverte par des instruments financiers dérivés (généralement de 70 % à 80 %). Le groupe applique généralement une stratégie de couverture glissante allant jusqu'à 12 mois à l'avance. De plus, les mesures de couverture sont revues à intervalles réguliers afin de les adapter aux fluctuations des devises.

Pour la couverture du risque de change, des contrats à terme sont utilisés. Les contrats à terme garantissent la transaction et simultanément créent l'obligation de vendre un montant de la monnaie étrangère concernée à la date d'exercice à un taux de change spécifique contre l'euro, indépendamment du taux de change effectif à cette date. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux effectif et le taux de change retenu précédemment est généralement affecté en produit ou en charge dans le compte de résultat.

À la date de clôture, des contrats à terme ont été conclus pour un montant de 120 millions de dollars (137 millions de dollars en 2018) pour se couvrir contre le risque de fluctuation de la parité du taux de change EUR | USD. Ce montant couvre environ la moitié de l'exposition nette attendue pour le dollar américain pour une période de douze mois. Par ailleurs, d'autres monnaies étrangères ont été couvertes dans des volumes plus modestes.

De plus, le risque de change lié au financement de l'acquisition annoncée de certaines activités de Danaher Life Science a été couvert par l'achat d'options sur devises d'un montant nominal de 180 millions de dollars. La juste valeur des dérivés au 31 décembre 2019 s'élève à 166 millions d'euros.

Les tableaux suivants présentent les contrats de couverture du risque de change en vigueur au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

31 déc. 2018	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	137 000	2019	1 599
	USD	137 000		1 599
Contrat à terme	JPY	1 050 000	2019	- 308
	JPY	1 050 000		- 308
Contrat à terme	CHF	3 000	2019	4
	CHF	3 000		4
Contrat à terme	GBP	3 500	2019	18
	GBP	3 500		18
Contrat à terme	CAD	8 000	2019	165
	CAD	8 000		165

31 déc. 2019	Monnaie étrangère	Volume	Échéance	Juste valeur en milliers €
Contrat à terme	USD	120 000	2020	335
	USD	120 000		335
Contrat à terme	JPY	1 400 000	2020	151
	JPY	1 400 000		151
Contrat à terme	AUD	4 000	2020	- 44
	AUD	4 000		- 44
Contrat à terme	GBP	1 500	2020	8
	GBP	1 500		8
Contrat à terme	SEK	9 000	2020	- 5
	SEK	9 000		- 5

Les instruments financiers dérivés sont évalués au moment de l'acquisition au coût et à la juste valeur aux dates de clôture ultérieures. Les variations de valeur des instruments financiers dérivés sont généralement comptabilisées dans le compte de résultat à la date de clôture. Si les instruments financiers dérivés servent à couvrir le risque de flux de trésorerie résultant des risques de change et qu'une relation de couverture qualifiée existe sur la base des critères d'IFRS 9, les ajustements de valorisation de la partie efficace de l'instrument sont comptabilisés directement en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global (pour un montant cumulé en 2018 de 4,8 millions d'euros contre un montant de 1,6 millions d'euros en 2019).

Seul l'élément spot des contrats à terme utilisés pour couvrir les risques de flux de trésorerie est désigné comme instrument de couverture. Les montants comp

tabilisés en capitaux propres sont inclus dans le résultat de la période au cours de laquelle les transactions couvertes affectent le résultat. Les variations des réserves de couverture sont expliquées ci-dessous ainsi que dans l'état des variations des capitaux propres. La partie non désignée ou inefficace des instruments de couverture est comptabilisée dans le résultat financier en résultat.

La relation économique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert et l'efficacité de la relation de couverture est déterminée en fonction de la cohérence des principales caractéristiques contractuelles des opérations (« Critical Term Match »). À cet égard, le groupe effectue une évaluation qualitative. Une inefficacité de la couverture peut éventuellement survenir lorsque le calendrier des transactions futures s'écarte des hypothèses initiales ou du risque de crédit des contreparties aux modifications des instruments de couverture.

Le tableau ci-dessous présente les effets des instruments de couverture liés aux risques de change sur la situation financière et la performance du Groupe :

Currency	Valeur comptable (actifs) au 31 déc. 2018	Valeur comptable (passifs) au 31 déc. 2018	Ratio de couverture	Variation de valeur des instruments de couverture	Variation de valeur de l'élément couvert	Montant nominal	Echéance : 1 - 6 mois	Echéance : 7 - 12 mois	Prix d'exercice moyen
	en milliers €	en milliers €		en milliers €	en milliers €	en milliers selon la devise concernée			
USD	5 554	661	100 %	4 893	4 893	137 000	100 000	37 000	1,14
CHF	5	0	100 %	5	5	3,000	3,000	0	1,13
CAD	194	0	100 %	194	194	8,000	6,000	2,000	1,52
JPY	0	302	100 %	-302	-302	1 050 000	600 000	450 000	130,33
GBP	16	0	100 %	16	16	3,500	3,500	0	0,90

Monnaie étrangère	Valeur comptable (actifs) au 31 déc. 2019	Valeur comptable (passifs) au 31 déc. 2019	Ratio de couverture	Variation de valeur des instruments de couverture	Variation de valeur de l'élément couvert	Montant nominal	Echéance : 1 - 6 mois	Echéance : 7 - 12 mois	Prix d'exercice moyen
	en milliers €	en milliers €		en milliers €	en milliers €	en milliers selon la devise concernée			
USD	1 346	188	100 %	1 535	1 535	120 000	85 000	35 000	1,13
JPY	151	0	100 %	151	151	1 400 000	1 400 000	0	120,44
GBP	7	0	100 %	7	7	1 500	1 500	0	0,85
SEK	0	5	100 %	-5	-5	9 000	9 000	0	10,44
AUD	0	40	100 %	-40	-40	4 000	4 000	0	1,63

Les instruments de couverture dont la juste valeur est positive figurent dans la ligne « Actifs financiers (non courants) » ou « Autres actifs financiers (en cours) » dans l'état de la situation financière. Les instruments de couverture dont la juste valeur est négative figurent dans la ligne « Autres passifs financiers (non courants) » ou « Autres passifs financiers (courants) » dans l'état de la situation financière.

Les montants comptabilisés dans la période de reporting en rapport avec les couvertures de flux de trésorerie dans les autres éléments du résultat global, ainsi que les montants qui ont été reclassés des autres éléments du résultat global en résultat net, sont présentés à l'état des autres éléments du résultat global et dans l'état des variations des capitaux propres.

Si le taux de change du dollar américain contre l'euro avait baissé de 10 %, la situation nette aurait augmenté de 9,6 millions d'euros (10,7 millions d'euros en 2018) et l'impact sur le résultat aurait été -3,4 millions d'euros (+1,6 million d'euros en 2018). À l'inverse, si le taux de

change du dollar américain contre l'euro avait augmenté de 10 %, l'impact sur le résultat aurait été 15,8 millions d'euros (perte de -2,0 millions d'euros en 2018) et l'impact sur le résultat global aurait été une perte de -11,8 millions d'euros (perte de -13,1 millions d'euros en 2018).

38. Gestion des risques de taux d'intérêt

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est maintenant financé principalement par le biais de sa société mère,

la société Sartorius AG. Ce changement important implique que la plupart des prêts sont des prêts avec des taux d'intérêt variables ; par conséquent, le groupe continue d'être exposé au risque de taux d'intérêt. Pour contrôler le risque de taux, un ratio est déterminé entre les prêts à taux fixes et à taux variables. Au 31 décembre 2019, le Groupe n'avait pas de contrat de dérivés sur taux d'intérêt en vigueur pour couvrir le risque d'augmentation des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2019, l'augmentation des prêts à taux d'intérêt variables s'élevait à environ 50 millions d'euros.

Si le taux d'intérêt du marché avait été supérieur d'un point, les charges financières enregistrées dans le compte de résultat auraient été supérieures de 0,5 million d'euros (0,95 million d'euros en 2018).

Au niveau de la baisse des taux d'intérêt, nous avons considéré un taux de 0% d'intérêt de base. L'incidence sur le résultat financier aurait été de +0,5 million d'euros (+0,9 million d'euros en 2018).

39. Gestion du risque de liquidité

Les échéances des passifs financiers hors instruments financiers dérivés sont présentées dans le tableau suivant :

	Valeur comptable au 31 déc. 2018 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2018 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	132 942	133 191	89 997	43 194	0
Contrats de location-financement	16 693	33 100	1 988	9 374	21 738
Dettes fournisseurs	103 568	103 568	103 568	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	21 855	22 208	17 515	4 542	150
Passifs financiers	275 059	292 068	213 069	57 111	21 888

	Valeur comptable au 31 déc. 2019 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2019 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Emprunts et autres passifs financiers (non-courants et courants)	83 544	83 613	43 613	40 000	0
Contrats de location-financement	51 799	67 091	12 139	27 000	27 952
Dettes fournisseurs	116 000	116 000	116 000	0	0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	89 947	91 471	40 013	34 882	16 575
Passifs financiers	341 290	358 176	211 766	101 883	44 527

Les flux de trésorerie figurant dans les tableaux ci-dessus comprennent les paiements prévus non actualisés en rapport avec les passifs financiers, y compris les paiements d'intérêt associés sur la base des taux d'intérêt à la date de clôture.

Les emprunts et dettes financières comprennent l'emprunt contracté auprès de la société mère, la société Sartorius AG. Les autres passifs comprennent le passif lié aux unités « fantômes » relatifs à la société AllPure.

Les tableaux suivants illustrent l'analyse de la liquidité des instruments financiers dérivés basés sur les flux de trésorerie non actualisés :

	Valeur comptable au 31 déc. 2018 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2018 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Réalisation brute					
Contrats à terme	1 344	1 344	1 344	0	0
Obligation de paiement		42 177	42 177	0	0
Demande de paiement		- 40 833	- 40 833	0	0
Instruments financiers dérivés	1 344	1 344	1 344	0	0

	Valeur comptable au 31 déc. 2019 en milliers €	Flux de trésorerie au 31 déc. 2019 en milliers €	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €
Réalisation brute					
Contrats à terme	667	667	667	0	0
Obligation de paiement		47 705	47 705		
Demande de paiement		- 47 038	- 47 038		
Instruments financiers dérivés	667	667	667	0	0

Le groupe contrôle le risque de liquidité en maintenant avec ses banques des lignes de crédit et d'autres facilités, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels ainsi qu'en gérant les profils de maturité des actifs et passifs financiers. Le groupe ne s'attend pas à des sorties de capitaux se produisant à des moments ou selon des montants très différents.

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit disponibles à la date de clôture du bilan :

	Lignes de crédit au 31 déc. 2018	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2018	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2018
Prêt de Sartorius A.G.	309 601	0	309 601	0	variable	94 500	215 101
Prêts bilatéraux	6 250	3 125	3 125	0	fixe	6 250	0
Ligne de crédit bilatérale	23 163	23 163	0	0	variable	16 750	6 413
Total	339 014	26 288	312 726	0		117 500	221 514

	Lignes de crédit au 31 déc. 2019	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Taux d'intérêt	Lignes de crédit utilisées au 31 déc. 2019	Lignes de crédit non utilisées au 31 déc. 2019
Prêt de Sartorius A.G.	309 602	0	309 602	0	variable	49 602	260 000
Prêts bilatéraux	3 906	3 125	781	0	fixe	3 906	0
Ligne de crédit bilatérale	35 163	35 163	0	0	variable	30 036	5 127
Total	348 671	38 288	310 383	0		83 544	265 127

40. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le groupe si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des créances clients. En outre, le groupe est exposé au risque de crédit lié aux instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive et, dans une faible mesure, aux flux de trésorerie contractuels générés par des titres de créance.

Le risque de crédit est contrôlé de manière centralisée pour le groupe par la gestion de la trésorerie. Pour les contreparties telles que les banques et les institutions financières, la solvabilité est contrôlée en permanence afin de détecter les augmentations des risques de crédit à un stade précoce. Si aucune nouvelle information n'est obtenue, le groupe suppose que les actifs financiers liés présentent toujours un risque de crédit faible.

Les clients se voient attribuer des limites de risque qui dépendent principalement du volume d'affaires, de l'expérience passée et de la situation financière du client. Le respect des limites est régulièrement contrôlé par la direction responsable. Dans certains cas, le groupe reçoit des acomptes afin d'éviter les risques de crédit. Il n'y a pas de concentration significative de risques de crédit de la part de clients ou de régions.

Pour certaines créances clients, le groupe dispose éventuellement de sûretés telles que des garanties pouvant être utilisées dans le cadre d'accords contractuels au cas où la contrepartie ne respecterait pas ses obligations contractuelles de paiement.

Dépréciation des créances clients et des actifs contractuels

Le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 - Comptabilisation des pertes de crédit attendues - est particulièrement pertinent pour les créances clients et les actifs contractuels du groupe conformément à IFRS 15. Le groupe applique l'approche simplifiée selon IFRS 9 aux créances clients et aux actifs contractuels. En conséquence, des pertes sur créances attendues sur la durée de vie sont comptabilisées pour ces actifs. Le point de départ du nouveau modèle de dépréciation est une analyse des taux de pertes de crédit historiques réels. Ceux-ci sont ajustés en tenant compte des informations prospectives et des effets des changements actuels dans l'environnement macro-économique, s'ils sont importants. En raison du niveau non significatif des pertes de crédit historiques, le groupe détermine actuellement les pertes de crédit attendues pour son portefeuille de créances clients dans son ensemble. Cependant, les taux de perte historiques sont régulièrement analysés de manière plus détaillée afin d'appliquer différents taux de perte à différents portefeuilles, le cas échéant.

Les actifs contractuels sont liés à des projets pour des clients types du groupe. Par conséquent, on suppose que les taux de perte appliqués aux créances clients constituent une approximation appropriée des taux de perte des actifs du contrat. En conséquence, aucune autre distinction n'est faite entre les créances clients et les actifs contractuels.

Sur cette base, les provisions pour créances clients et actifs contractuels étaient déterminées comme suit au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

31 déc. 2019 en milliers d'euros	En cours	1 à 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	152 326	22 384	15 954	7 189	20 673	218 527
Valeur comptable brute des actifs contractuels	8 530	0	0	0	0	8 530
Allocation de perte de valeur	82	12	523	158	5 452	6 226
31 déc. 2018 en milliers d'euros	En cours	1 à 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	133 707	39 781	17 502	6 115	22 843	219 947
Valeur comptable brute des actifs contractuels	3 902	0	0	0	0	3 902
Allocation de perte de valeur	77	24	49	280	3 188	3 617

Les pertes sur créances attendues sont déterminées sur la base d'un taux de perte de 0,05 %. En outre, les pertes additionnelles sont déterminées sur la base d'évaluations individuelles. Les jours de retard sont un critère essentiel dans ce contexte. Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvre-

ment d'un actif financier. Dans un tel cas, les créances respectives sont décomptabilisées.

Les variations de la provision pour dépréciation des créances clients et des actifs contractuels au cours de la période considérée sont présentées ci-dessous :

	2019 12 mois en milliers €	2018 12 mois en milliers €
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	- 3 617	- 2 111
Dotations	- 3 662	- 2 041
Reprises et consommation	103	39
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	981	474
Écarts de conversion	- 10	23
Regroupement d'entreprises	- 22	0
Dépréciations à la clôture de l'exercice	- 6 226	- 3 617

Dépréciation des autres actifs financiers

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont les actifs financiers les plus importants de l'état de la situation financière du groupe à la date de référence, en décembre 2019. Les pertes de crédit attendues sont surveillées à intervalles réguliers. En raison de la grande solvabilité des contreparties et des échéances rapprochées, la dépréciation qui devrait être comptabilisée pour ces actifs financiers est non significative. Par conséquent, aucun écart n'est comptabilisé pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Pour les autres actifs financiers évalués au coût amorti, aucune perte de valeur n'est constatée au 31 décembre 2019 pour les pertes de crédit attendues pour les douze mois dues à des pertes de crédit historiques non significatives. En cas d'augmentation importante du risque de crédit, qui est généralement présumée lorsqu'un paiement est échu depuis plus de 30 jours, les pertes sur créances attendues au cours de la durée de vie sont comptabilisées pour l'actif financier correspondant. Un défaut est généralement présumé lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement d'un actif financier. Ceci est généralement présumé lorsque les paiements sont échus depuis plus de 90 jours. À la date de clôture, rien n'indique que le risque de crédit ait augmenté de manière significative.

Les valeurs comptables des actifs financiers reflètent la perte sur créances maximale pour ces actifs à la fin de la période de reporting.

41. Autres risques liés aux instruments financiers

À la date de clôture, le groupe Sartorius Stedim Biotech n'a pas été exposé au risque de volatilité du cours des actions.

42. Paiements fondés sur des actions

Sartorius AG, actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech, prévoit des paiements en actions sous la forme « d'unités d'actions virtuelles » (« phantom stock units »). En vertu de ce plan, chaque membre du Conseil d'administration peut se voir accorder un certain nombre d'« unités d'actions virtuelles » chaque année sur la base d'une somme convenue à l'avance. L'exercice de ces « stock units » n'est pas possible avant une période de quatre ans et est fonction de certaines exigences relatives à la performance des actions Sartorius AG.

Lorsque ces actions sont payées, le montant est basé sur le prix de l'action à la date d'exercice. Le paiement est plafonné à un montant de 2,5 fois le prix de l'action au moment où les options virtuelles ont été accordées. Pour plus de détails se référer au chapitre « Gouvernance d'entreprise ».

La juste valeur de ces éléments est évaluée comme suit :

	Nombre d'unités de « phantom stock »	Prix de souscription en €	Juste valeur au 1er janvier de l'année d'attribution en milliers €	Juste valeur à la clôture au 31 déc. 2019 en milliers €	Montants versés en milliers €	Exerçable
Unités de « phantom stock » pour 2015	7 360	24,70	182	0	454	Payé en 2019
Unités de "Phantom stock" pour 2016	3 484	57,41	200	500	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2017	2 950	70,51	208	520	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2018	2 685	80,32	216	493	0	non
Unités de "Phantom stock" pour 2019	1 950	113,78	222	335	0	non
Total	18 429			1 848	454	

Autres informations

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Faits marquants après la date de clôture

Pas de faits marquants depuis le 31 décembre 2019.

Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 5 991 personnes en 2019 (5 412 personnes en 2018).

43. Parties liées

Descriptif général

L'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. est Sartorius AG, qui détient une participation majoritaire dans la société à 74,3 % du capital-actions et à 84,5 % des droits de vote. Le groupe Sartorius est organisé en deux divisions : la division « Bioprocess Solutions » (principalement gérée par le groupe Sartorius Stedim Biotech et la division « Laboratoires, Produits et Services » (principalement gérée par les autres sociétés du groupe Sartorius). Cette structure implique que le groupe détient deux filiales dans la plupart des pays et que ces entreprises partagent les locaux, le personnel et d'autres ressources. En outre, les sociétés du groupe allemand exercent diverses fonctions centrales et par conséquent offrent des services aux entités à travers le monde (par exemple le support informatique). La société Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de la société Sartorius AG, a intégré des nombreuses fonctions groupe comme la fonction finance groupe, les ressources humaines, l'informatique, les relations avec les investisseurs, le marketing et les activités juridiques. Ces services sont facturés au sein du groupe et, dans une large mesure, au groupe Sartorius Stedim Biotech.

Les structures décrites conduisent à diverses relations et transactions avec les parties liées. Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (présentées en note 7) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le groupe et les autres parties liées, principalement avec les autres sociétés du groupe Sartorius, sont mentionnés ci-dessous.

Ventes, achats et commissions

Dans certaines unités opérationnelles, des membres du groupe Sartorius sont des fabricants sous contrat pour le groupe Sartorius Stedim Biotech et vice versa. Ces opérations respectives sont effectuées selon le principe de la pleine concurrence et sont décrites dans le tableau ci-dessous comme « ventes » et « achats ».

	Chiffre d'affaires 2019 en milliers €	Achats 2019 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	83 025	11 458
	Chiffre d'affaires 2018 en milliers €	Achats 2018 en milliers €
Parties liées du groupe Sartorius	72 221	7 061

Certains produits du portefeuille du groupe Sartorius Stedim Biotech sont vendus par les commerciaux des autres entités commerciales du groupe Sartorius. Pour la réalisation de ces ventes, le groupe Sartorius Stedim Biotech a versé des commissions pour un montant de 0,4 million d'euros (0,4 millions d'euros en 2018). Ces commissions sont généralement calculées selon un pourcentage du chiffre d'affaires généré.

Frais de direction

Le directoire de Sartorius AG, la société mère allemande de Sartorius Stedim Biotech, est, dans une large mesure, également le comité exécutif du groupe Sartorius Stedim Biotech. Deux des membres du conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont également membres du directoire de Sartorius AG. Pour les services accomplis dans le cadre du groupe Sartorius Stedim Biotech, une partie de sa rémunération est refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. (1,0 million d'euros en 2019 et 1,3 million d'euros en 2018) et une autre à Sartorius Stedim Biotech GmbH (1,2 million d'euro en 2019 et 1,6 million d'euros en 2018).

Les autres fonctions relatives aux actionnaires telles que le reporting de l'information financière du groupe, l'activité de conformité et les relations avec les investisseurs sont effectuées par la société Sartorius Corporate Administration GmbH mentionnée ci-dessus en Allemagne. Ces services ont été imputés à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1,2 million d'euros (2018: 0,8 million d'euros).

Prêt

Comme décrit dans la note 31, le groupe Sartorius Stedim Biotech a obtenu un prêt de sa société mère, la société Sartorius AG, pour un montant de 310 millions d'euros ; l'utilisation actuelle est d'environ 50 millions d'euros (95 millions d'euros en 2018). L'intérêt exigé est basé sur un taux d'intérêt variable plus une marge de crédit dans les conditions de pleine concurrence.

Rémunération des dirigeants :

En 2018 et 2019, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes :

	Total en milliers €	Avantages à court terme en milliers €	Avantages postérieurs à l'emploi en milliers €	Autres avantages à long terme en milliers €	Indemnités de fin de contrat de travail en milliers €	Paiements en actions en milliers €
2019 ¹⁾	2 735	1 398	270	201	0	866
2018 ¹⁾	2 522	1 333	257	189	0	743

¹⁾ Pour de plus amples informations, merci de se référer au chapitre « Gouvernance d'Entreprise » (Pages 61 à 94)

Coûts administratifs et coûts partagés

Comme décrit ci-dessus, les entreprises dans la plupart des pays partagent certaines fonctions et les coûts corrélatifs. Plusieurs contrats de service et de sous-location sont en place entre les sociétés du groupe Sartorius et les sociétés du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces contrats comprennent un bail de sous-location pour locaux et la refacturation des fonctions administratives centrales comme la comptabilité et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et l'informatique. À ce titre, les sociétés en question refacturent les loyers, les salaires et charges sociales et plus généralement des frais généraux (honoraires, conseils et prestations) exercés dans le cadre de cette activité, majorés d'une rémunération proportionnelle.

Le contrat le plus significatif a été passé entre les sociétés Sartorius Stedim Biotech GmbH en Allemagne et Sartorius Corporate Administration GmbH. Cette dernière fournit de manière indépendante l'ensemble des fonctions de services et d'administration centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH ainsi qu'à d'autres sociétés du groupe. Le calcul pour la refacturation des services comprend généralement une marge de 3 % sur les coûts totaux. 3 % est une marge conforme aux principes de pleine concurrence définis par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) et l'Union européenne pour ces activités. En 2019, elle a fourni pour 56,6 millions d'euros de services à la société Sartorius Stedim Biotech GmbH (53,4 millions d'euros en 2018). Ce montant regroupe les fonctions suivantes :

- Communication, marketing, activité d'e-business, développement des affaires,
- Environnement, santé et sécurité, entretien et maintenance,
- Finances, ressources humaines, technologies de l'information,
- Services centraux et organisation générale.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit. Fondement de l'opinion

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 18 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode relatif à l'application de la norme IFRS 16 « Contrat de location » à compter du 1er janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation du Goodwill – test de dépréciation

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, le goodwill représente un montant de 426,9 M€, soit 23,4% du total de l'actif consolidé.

Comme décrit en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. est un « fournisseur de solutions intégrées » pour ses clients, et en conséquence il n'existe qu'un seul secteur opérationnel guidé par une perspective produit et client : « Biopharma ». Par ailleurs, comme indiqué en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés, en raison des interdépendances du marché sur lequel intervient votre groupe, le plus petit niveau auquel puisse être affecté le goodwill est le segment Biopharma. Le goodwill a donc été affecté en totalité au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie (U.G.T.) correspondant au segment Biopharma.

Le goodwill fait l'objet de test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur selon les modalités et hypothèses décrites en notes 3

et 16 de l'annexe aux comptes consolidés. En particulier, compte tenu de ce qui a été décrit précédemment, le test de dépréciation est réalisé au niveau du segment Biopharma.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur du goodwill est un point clé de notre audit compte tenu de son importance significative dans les comptes consolidés de votre groupe, et parce que la détermination de la valeur recouvrable prise en compte dans le test de dépréciation sur la base de la valeur d'utilité d'U.G.T. nécessite le recours à des estimations et des hypothèses (notamment en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, les taux de croissance du chiffre d'affaires à l'infini et le taux d'actualisation) requérant une part importante de jugement de la direction.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu le test de dépréciation du groupe d'U.G.T. correspondant au segment Biopharma ainsi que les prévisions sous-jacentes au calcul (plan à 4 ans).

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie en réalisant notamment les procédures suivantes :

- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie du segment Biopharma ainsi que celle retenue pour le taux de croissance à l'infini ;
- Apprécié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le taux d'actualisation retenu par la direction. Nous avons comparé ce taux avec nos propres estimations et analysé ses différents éléments constitutifs ;
- Vérifié l'exactitude arithmétique du test de dépréciation réalisé par votre groupe.

Nous avons par ailleurs obtenu et évalué les analyses de sensibilité effectuées par la direction, telles qu'elles sont reprises en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons ainsi pu vérifier que seule une variation extrêmement importante des principales hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation du goodwill.

Nous avons enfin vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. par Assemblée générale du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 14^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de

gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but

d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies signifi-

catives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 7 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte Et Associés

John Evans

Philippe Battisti

Comptes annuels Sartorius Stedim Biotech S.A.
et notes annexes

05

Comptes annuels

Bilan actif (en milliers d'euros)

	Valeurs brutes au 31 déc. 2018	Amortissements et provisions au 31 déc. 2019	Valeurs nettes au 31 déc. 2019	Valeurs nettes au 31 déc. 2018
Immobilisations incorporelles	552	- 145	407	435
Immobilisations corporelles	20 482	- 12 832	7 649	7 155
Immobilisations financières	128 931	0	128 931	128 749
Total actif immobilisé	149 964	- 12 978	136 986	136 339
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Créances clients	227	0	227	0
Autres créances	87 009	0	87 009	66 066
Disponibilités	106		106	62
Total actif circulant	87 341	0	87 341	66 128
Charges constatées d'avance	197		197	231
Écart de conversion actif	0		0	482
Total de l'actif	237 503	- 12 978	224 525	203 180

Bilan passif (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2019	Au 31 déc. 2018
Capital	18 436	18 436
Primes d'émission et de fusion	12 609	12 609
Réserves	2 434	2 434
Report à nouveau	31 325	34 346
Résultat de l'exercice	56 834	49 521
Provisions réglementées	4 088	4 088
Total capitaux propres	125 726	121 434
Provisions pour risques et charges	0	482
Total provisions pour risques et charges	0	482
Emprunts et dettes assimilées	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	918	881
Dettes fiscales et sociales	156	63
Dettes sur immobilisations	181	313
Autres dettes	97 544	79 705
Total dettes	98 799	80 963
Écart de conversion passif	0	301
Total du passif	224 525	203 180

Compte de résultat (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2019	Au 31 déc. 2018
Chiffre d'affaires	2 116	1 999
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	482	0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	6	1 490
Achats consommés	0	0
Services extérieurs	- 3 626	- 3 775
Impôts et taxes	- 487	- 411
Charges de personnel	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 839	- 816
Autres charges	- 259	- 857
Résultat opérationnel	(2 606)	(2 371)
Résultat financier	58 925	48 576
Résultat courant	56 319	46 205
Résultat exceptionnel	72	0
Impôts sur le résultat	443	3 316
Résultat net	56 834	49 521

1. Faits marquants de l'exercice

Néant

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est une société cotée sur Euronext Paris compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

3.1. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception des frais engagés pour leur acquisition.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, la société applique le règlement CRC n° 2002-10, recodifié par l'article 2-4 du règlement CRC n° 2004-06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon la méthode « Approche par composants ».

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets, les logiciels et les droits au bail.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Frais d'établissement : de un à cinq ans,
- Logiciels : de un à trois ans,
- Brevets : vingt ans,
- Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciels intégrés, les coûts de main d'œuvre directement concernés sont incorporés au montant immobilisé à leur coût de revient en fonction du temps passé.

La méthode d'évaluation des immobilisations incorporelles est celle du coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition comprenant les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement, installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

La méthode d'évaluation des immobilisations corporelles est celle du coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées, dans le cadre récurrent.

3.1.3. Immobilisations financières

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et aux titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions ; ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, plus les éventuels frais d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment, soit du cours de Bourse, soit de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une dépréciation.

4. Immobilisations (en milliers d'euros)

4.1. Immobilisations incorporelles

Immobilisations brutes	Au 31 déc. 2018	Augmentation en 2019	Diminution en 2019	Au 31 déc. 2019
Frais d'établissement	4	0	0	4
Brevets	0	0	0	0
Logiciels, licences	0	0	0	0
Droit au bail	548	0	0	548
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total	552	0	0	552
Amortissement et dépréciation	118	28	0	146
Montant net	434	- 28	0	406

4.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations brutes	Au 31 déc. 2018	Augmentation en 2019	Diminution en 2019	Au 31 déc. 2019
Terrains	496	0	0	496
Constructions	15 715	43	0	15 758
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	2 272	807	0	3 079
Immobilisations corporelles en cours Et avances s/immobilisations	693	456	0	1 149
Total	19 176	1 305	0	20 481
Amortissement et dépréciation	Au 31 déc. 2018	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2019
Constructions	10 904	477	0	11 381
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	1 117	334	0	1 451
Total	12 022	810	0	12 832
Montant net des immobilisations corporelles	7 154	495	0	7 649

L'augmentation des immobilisations corporelles comprend des constructions, agencements et installations pour un montant net de 850 milliers d'euros et des immobilisations en cours relatives à des aménagements pour un montant de 456 milliers d'euros.

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières	Au 31 déc. 2018	Augmentation en 2019	Diminution en 2019	Au 31 déc. 2019
Participations	127 977	0	0	127 977
Dépréciation des participations	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	135	0	- 25	110
Titres auto-détenus	637	207	0	844
Dépréciation des titres auto-détenus	0	0	0	0
Autres actifs non courants	0	0	0	0
Total	128 749	207	- 25	128 930

Le poste « Participations » représente :

- 99,99 % du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., société française acquise en 2004 ;
- 100 % du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;
- Autres participations : 1,0 millier d'euros.

Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société Sartorius Stedim Russie.

Un nouveau contrat de liquidité liant la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Gilbert Dupont a été mis en place le 20 avril 2018. En conséquence, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. détient 3 225 titres relatifs à Sartorius Stedim Biotech S.A. en portefeuille au 31 décembre 2019.

5. Détail des créances (en milliers d'euros)

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Dépôts et cautionnements	953	953	
Actifs immobilisés	953	953	0
Avances et acomptes	0	0	0
Clients et comptes rattachés	227	227	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0
Impôts et taxes	3 921	3 921	0
Groupe	83 083	83 083	0
Débiteurs divers	5	5	0
Actif circulant	87 235	87 235	0
Charges constatées d'avance	197	197	0
Total des créances	88 385	88 385	0

Le poste « Groupe » (83 083 milliers d'euros) comprend les créances de filiales et correspond notamment à des avances en trésorerie via des comptes courants effectuées auprès des sociétés Sartorius Stedim Bioprocess Tunisie, Sartorius Stedim France, Sartorius Stedim Aseptics et Sartorius Stedim FMT.

Le poste « Impôts et taxes » (3 921 milliers d'euros) comprend principalement la créance nette d'impôt relative à l'intégration fiscale.

6. Échéance des dettes à la clôture de l'exercice (en milliers d'euros)

Nature de la dette	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Moins de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Plus de 2 ans à l'origine	0	0	0	0
Concours bancaires courants Et intérêts courus	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	917	917	0	0
- dont effets de commerce	0	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	156	156	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	181	181	0	0
Groupe et associés	97 295	97 295	0	0
Autres dettes	249	249	0	0
Total dettes	98 799	98 799	0	0

Le poste « Groupe et associés » (97 295 milliers d'euros) comprend les dettes vis-à-vis de filiales et correspond notamment aux avances en trésorerie liées à l'activité de cash-pooling via des comptes courants auprès des socié-

tés Sartorius AG, Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les charges à payer incluses dans ces postes représentent 530 milliers d'euros et concernent les éléments suivants :

Nature des éléments	Au 31 déc. 2019
Frais bancaires à payer	0
Fournisseurs, factures non parvenues	530
Congés payés, charges sociales incluses	0
Primes, charges sociales incluses et intéressement	0
Organismes sociaux à payer	0
Charges fiscales à payer	0
Participation	0
Total des charges à payer	530

7. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

7.1. Capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élevait à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 18 436 milliers d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

L'Assemblée générale du 26 mars 2019 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de + 49 521 milliers d'euros, comme suit :

- virement en report à nouveau :
-3 021 milliers d'euros ;
- réserve légale : néant.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 52 543 milliers d'euros (soit un dividende net par action de 0,57 €).

	Affectation du résultat de 2018			Mouvements 2019		Capitaux propres avant affectation du résultat 2019
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	Total
Nombre d'actions	92 180 190		92 180 190			92 180 190
Capital social	18 436		18 436			18 436
Prime d'émission ou d'apport	0		0			0
Prime de fusion	12 609		12 609			12 609
Réserve légale	1 844		1 844			1 844
Autres réserves	591		591			591
Report à nouveau	34 346	- 3 021	31 325			31 325
Distribution de dividendes	0	52 543	52 543		(52 543)	0
Résultat de l'exercice à affecter	49 521	(49 521)	0			0
Résultat de l'exercice en cours			0	56 834		56 834
Provisions réglementées	4 088		4 088			4 088
Total	121 435	0	121 435	56 834	- 52 543	125 726

7.2. Stock-options

Néant.

8. État des risques et provisions (en milliers d'euros)

8.1. Provisions

Nature des provisions	Provisions au 31 déc. 2018	Dotations 2019	Reprises 2019	Provisions au 31 déc. 2019
Provisions réglementées				
Sur amortissements dérogatoires	4 088	0	0	4 088
Sous-total (1)	4 088	0	0	4 088
Provisions pour risques et charges				
Sur risque de change	482	0	- 482	0
Sur charges	0	0	0	0
Sur impôts	0	0	0	0
Sous-total (2)	482	0	- 482	0
Total général = (1) + (2)	4 570	0	- 482	4 088

8.2. Exposition au risque de marché

Risque sur les flux d'exploitation

Au 31 décembre 2019, il n'y avait pas d'écarts de conversion des montants nets libellés en devises au sein des postes créances et dettes.

Situation fiscale et situation fiscale latente

L'entreprise a opté le 1^{er} janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal dont la société mère est la société Sartorius Stedim

Biotech S.A. Les autres sociétés membres sont Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Sartorius Stedim France S.A.S. et Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Les sociétés membres constatent l'impôt comme en l'absence d'intégration. C'est la société mère qui bénéficie des économies d'impôts liées au correctif et au déficit des autres sociétés membres.

Pour l'année 2019, l'impact net au titre de l'intégration fiscale représente un produit de 443 milliers d'euros.

Compte tenu de la prise en compte des crédits d'impôt non encore imputés, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. possède une créance sur l'Etat de 836 milliers d'euros.

9. Produits d'exploitation (en milliers d'euros)

9.1. Chiffre d'affaires par activité

Activité	Au 31 déc. 2019	%	Au 31 déc. 2018	%
Prestations de services	2 116	100 %	1 999	100 %
Total	2 116	100 %	1 999	100 %

9.2. Chiffre d'affaires par zone géographique

Zone géographique	Au 31 déc. 2019	%	Au 31 déc. 2018	%
France	2 116	100 %	1 999	100 %
Exportation	0		0	0 %
dont Europe communautaire et autres pays	0		0	
dont Continent nord-américain	0		0	
Total	2 116	100 %	1 999	100 %

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

10. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)

	Au 31 déc. 2019			Au 31 déc. 2018		
	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt	Résultat avant impôts	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	56 391	0	56 391	46 205	0	46 205
Résultat exceptionnel		0	0	0	0	0
Éléments liés à l'intégration fiscale	0	443	443	0	3 316	3 316
Résultat comptable	56 391	443	56 834	46 205	3 316	49 521

11. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres des Conseils d'administration au titre des rémunérations des administrateurs s'élèvent à 268,8 milliers d'euros. Ils sont relatifs à l'exercice 2018 et ont été versés en 2019.

Aucun montant n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2019. Une partie de la rémunération de la direction générale a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 993 milliers d'euros.

12. Engagements financiers hors bilan (en milliers d'euros)

Nature de l'engagement	Nota	Au 31 déc. 2019	Au 31 déc. 2018
Engagements donnés			
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales		0	0
Garanties données pour contrats de couverture de change		0	0
Contrats de location Et de leasing		0	0
Engagements reçus			
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit		0	0

Les engagements relatifs au contrat de location-financement sont résumés ci-après :

Crédit-baux	< 1 an en milliers €	1 - 5 ans en milliers €	> 5 ans en milliers €	Total	Valeur de rachat
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	274	496	0	770	0
Total	274	496	0	770	
Crédit-baux	Valeur d'origine	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées
Immobilisations corporelles					
Bâtiments et agencements	2 391	280	1 780	251	929
Total	2 391	280	1 780	251	929

Le bâtiment acquis en crédit-bail est devenu opérationnel au cours de l'exercice 2015.

13. Éléments concernant les parties liées (en milliers d'euros)

Les entreprises liées sont principalement sa maison mère, la société Sartorius AG, et les sociétés détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A., à savoir les sociétés Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Bioprocess

SARL, Sartorius Stedim Aseptics S.A.S. et Sartorius Stedim Biotech GmbH.

La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée dans les comptes de Sartorius AG, Otto-Brenner-Strasse 20, 37079 Goettingen (Allemagne).

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes	Au 31 déc. 2019	Au 31 déc. 2018
Participations	127 977	127 977
Créances clients et comptes rattachés	227	0
Autres créances	83 083	64 282
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	97 295	79 322
Produits de participation	60 000	49 007
Autres produits financiers	150	336
Charges financières	1 445	939

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2019	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6,000	539 318		79 949	79 949	- 81 984	0	658 843	228 661	60,000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	42 940	4 897		42 940	42 940	7 142	0	214 876	8 038	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99 %							
(Dinars)	5 950	11 195						88 989	8 799	0
(Euros)				3 132	3 132	7 870	0	27 116	2 771	0
Sartorius Stedim RUS			100,00 %							
(Roubles)	8,000	87 412						629 337	49 120	0
(Euros)	114	1 250		109	109	0	0	8 375	712	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	448	5 145		1 848	1 848	8 070	0	13 515	3 287	0
Au 31 déc. 2018	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvement des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00 %							
(Euros)	6,000	370 416		79 949	79 949	- 46 029	0	559 070	121 563	45,000
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	42 940	- 7 597		42 940	42 940	- 2 885	0	173 918	859	0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99 %							
(Dinars)	5 950	779						78 366	2 534	3 462
(Euros)				3 132	3 132	5 832	0	25 173	814	1 007
Sartorius Stedim RUS			100,00 %						*	
(Roubles)	8,000	38 292						321 051	32 738	0
(Euros)	100	480		109	109	0	0	4 027	411	0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.			100,00 %							
(Euros)	448	5 145		1 848	1 848	- 6 999	0	13 515	3 971	3,000

La liste précédente contient uniquement des informations sur les opérations sur les actions de la Société reçues conformément à l'Art. 19 MAR (Opérations des mandataires sociaux).

Par voie de conséquence, nous n'avons pas connaissance de toutes les opérations dont les volumes d'échanges cumulés sont restés en deçà du seuil de notification de 20.000 euros par année civile.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. par l'assemblée générale du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 19 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 14ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

Marseille, le 7 février 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

John Evans

Deloitte & Associés

Philippe Battisti

Informations complémentaires

06

Autres informations légales

Informations générales sur l'émetteur

Dénomination sociale

La raison sociale de la société est :
« Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (Statuts, article 1).

Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques.

Le numéro de téléphone est le + 33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (Statuts, article 4).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (Statuts, article 5).

Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;
- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement (Statuts, article 2).

Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document d'Enregistrement Universel peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document d'Enregistrement Universel, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année (Statuts, article 7).

Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de la société était de 18 436 038 divisé en 92 180 190 actions de 0,20 euro entièrement libérées, dont 74,3 % sont détenues directement par Sartorius AG.

Clauses statutaires particulières

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi (Statuts, article 10).

Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du

report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Assemblée générales des actionnaires (Statuts, extraits de l'article 22)

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225 - 71 à R. 225 - 74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte

d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225 - 106 à L. 225 - 106 - 3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires .

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

Conseil d'administration

(Statuts, extraits de l'article 15)

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée de femmes et d'hommes.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

10. En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 12, un administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122 - 1 et L. 2122 - 4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 12, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122 - 1 et L. 2122 - 4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la Société, ou
- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

11. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225 - 17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225 - 18 - 1 du Code de commerce.

12. Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaire d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.

13. Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur représentant les salariés intéressés. Les administrateurs représentant les salariés sont rééligibles.

14. La perte, par un administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance territorialement compétente, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des administrateurs.

15. En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225 - 34 du Code de commerce.

Organisation et direction du Conseil d'administration (Statuts, article 16)

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2. Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibératifs du Conseil (Status, article 17)

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux

sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président ou le directeur général.

Pouvoirs du Conseil d'administration (Statuts, article 18)

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale (Statuts, article 19)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité

d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du directeur général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques char-

gées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Conditions d'exercice du droit de vote

Quorum majorité

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote.

Il est conféré aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans, un droit de vote double.

En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions disposant d'un droit de vote double s'élève à 68,844,424 sur un total de 92,180,190 actions. Ainsi, le total des droits de vote s'élève à 161,024,614.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Pacte d'actionnaires

Néant

Franchissement de seuil

Les franchissements à la hausse ou à la baisse, des seuils prévus par la loi, doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires.

Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Païement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits (Statuts, article 25).

Notation financière

Néant

Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière

Principaux contrats

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100 % de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3 %. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2019 s'élève à 56.6 millions d'euros contre 53.8 millions en 2018.

À notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solutions provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

– Convention de prestations de services

– Avec la société, Sartorius AG (SAG) actionnaire à 74,3% de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (SSB S.A.)

– Personne concernée : Monsieur René Faber (membre du conseil d'administration de SSB S.A. et membre du Directoire de SAG).

– Nature et objet : convention de prestations de services signée en date du 15 février 2018 pour une durée illimitée. Cette convention prévoit la refacturation par SAG à la société SSB S.A. d'une partie de la rémunération de Monsieur René Faber au titre des services qu'il a réalisés et fournis au sein de la société.

– Modalités : la refacturation desdits services est calculée sur la base d'une clé de répartition qui reflète le temps passé et le travail effectué par chacun des dirigeants pour le compte de SSB S.A.

Le montant hors taxes facturé par SAG envers SSB S.A. au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 est détaillé ci-après :

Exercice 2019 : €. 410 004

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'administration en raison d'une omission de sa part.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 6 février 2020, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice 2018, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice 2018 et qui n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

- Convention de prestations de services

- Avec la société, Sartorius AG (SAG) actionnaire à 74,3% de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (SSB S.A.)

- Personne concernée : Monsieur Joachim Kreuzburg (Président-Directeur général de SSB S.A. et Président du Directoire de SAG).

- Nature et objet : convention de prestations de services signée en date du 15 février 2018 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 pour une durée illimitée. Cette convention prévoit la refacturation par SAG à la société SSB S.A. d'une partie de la rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg au titre des services qu'il a réalisés et fournis au sein de la société.

- Modalités : la refacturation desdits services est calculée sur la base d'une clé de répartition qui reflète le temps passé et le travail effectué par chacun des dirigeants pour le compte de SSB S.A.

Les montants hors taxes facturés par SAG envers SSB S.A. au titre des exercices clos au 31 décembre 2019 et 2018 sont détaillés ci-après :

Exercice 2019 : €. 582 804

Exercice 2018 : €. 674 216

- Engagements réglementés concernant Monsieur Joachim Kreuzburg

- Avec la société SAG actionnaire à 74,3% de la société SSB S.A.

- Personne concernée : Monsieur Joachim Kreuzburg (Président-Directeur général de SSB S.A. et Président du Directoire de SAG)

- Nature et objet : engagements portant sur une indemnité de départ prématuré, une clause de non-concurrence et des engagements de retraite

complémentaire ont été souscrits par la société SAG au profit de Monsieur Joachim Kreuzburg.

- Modalités : les conditions de ces engagements sont les suivantes :

Indemnité de départ prématuré

En cas de départ prématuré causé par la société de Monsieur Joachim Kreuzburg de ses fonctions de membre exécutif du conseil d'administration de SAG, le montant de l'indemnité de départ due sera plafonné à un montant maximum correspondant à deux années de rémunération.

Clause de non-concurrence

Durant les deux années suivantes la cessation totale de ses fonctions dans le groupe SAG, Monsieur Joachim Kreuzburg sera soumis au respect d'une clause de non concurrence assortie d'une indemnité égale à la moitié de sa dernière rémunération annuelle, si elle n'est pas levée ou résiliée.

Engagements de retraite complémentaire

Monsieur Joachim Kreuzburg bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite répondant aux exigences du droit allemand.

Conformément à la politique globale des rémunérations au sein du Groupe Sartorius, ces engagements seront refacturés à la société Sartorius Stedim Biotech S.A. lors de leur survenance à hauteur de 20% de leur montant.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille, le 7 février 2020

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

John Evans

Philippe Battisti

Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle mixte

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le résultat net dégage un bénéfice de 56 834 137 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont le résultat net s'élève à 236 182 400 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice : 56 834 137 euros
- Report à nouveau antérieur : 31 324 481 euros
- Bénéfice distribuable : 88 158 618 euros
- Dividendes (*) : 62 682 529 euros
- Affectation au report à nouveau : 25 476 089 euros

(*) Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2019, soit 92 180 190 actions.

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,68 € euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2020.

L'assemblée générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes ¹⁾	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹⁾
2018	52 540 761	52 540 761	0	0,57 €
2017	42 402 887	42 402 887	0	0,46 €
2016	38 713 209	38 713 209	0	0,42 €

¹⁾ Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visées par les articles L.225 - 38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225 - 38 et suivants du Code de commerce:

- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention réglementée qui y est mentionnée, conclue entre la Société et Sartorius AG couvrant la recharges des services de René Fáber exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A.;
- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention réglementée qui y est mentionnée, conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs entre la Société et Sartorius AG, couvrant

la recharge des services de Joachim Kreuzburg exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A

- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont énoncés, pris par Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg sous forme d'une clause de non concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225 - 40 du Code de commerce, les actions détenues par Sartorius AG, actionnaire intéressés à la convention nouvelle mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 249,353 euros, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres.

Sixième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225 - 37 - 3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225 - 100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 225 - 37 - 3 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF ;

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme

de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la dix-huitième (18e) résolution de la présente assemblée générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution;

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou

- la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2021 ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10 % du capital, soit 92 180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;
- lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 250 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 23 045 000 euros sur la base du pourcentage maximum de 10 %, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

5. décide que les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau ».

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF

et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

7. La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant un objet identique.

Dixième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225 - 129 à L. 225 - 129 - 6, L. 225 - 132 à L. 225 - 134 et L. 228 - 91 à L. 228 - 93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, (iii) et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gra-

tuit, régis par les articles L. 228 - 91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

3. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des douzième (12e) à dix-septième (17e) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global ;

b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des douzième (12e) à dix-septième (17e) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.

4. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;

5. décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence, seront réservées par préférence aux actionnaires de la société qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

6. prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la société et dans la limite de leurs demandes ;

7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225 - 134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

– répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,

– offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

9. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, étant précisé que le

Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie dans les conditions et modalités prévues par la loi et les règlements ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ;

modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa quinzième (15e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Douzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225 - 129 et suivants et L. 228 - 91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public de la Société, à l'exception d'offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier objet de la treizième (13e) résolution de la présente Assemblée générale, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de valeurs mobilières , à l'exclusion de valeurs mobilières

donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou (iii) à des valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228 - 91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public de la Société, à l'exception d'offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier objet de la treizième (13e) résolution de la présente Assemblée générale, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ; la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, , à l'exception d'offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier objet de la treizième (13e) résolution de la présente Assemblée générale, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a) de la onzième (11e) résolution de la présente Assemblée générale ;

b) le montant nominal des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b) de la onzième (11e) résolution de la présente Assemblée générale ;

5. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires de la société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété

par une souscription à titre réductible, étant précisé que les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites dans le cadre dudit délai de priorité pourront faire l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger.

7. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

8. prend acte que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la société, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites ;

9. prend acte, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société

à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa seizième (16e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Treizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-134 à L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et, d'autre part, à celles de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) au public s'adressant exclusi-

vement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées en (i) et (ii) ci-avant concernées ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder, dans les limites maximales prévues par la loi et les règlements, un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), dans la limite de 20 % du capital social par an, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions lé-

gislatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé, que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11ème) résolution de la présente Assemblée générale ;

b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé, que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la onzième (11ème) résolution de la présente Assemblée générale ;

5. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

7. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

8. prend acte que, conformément à l'article L. 225 - 134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la société, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites ;

9. prend acte que, conformément à l'article L. 225 - 136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;

- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228 - 97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces

- actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du

nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-septième (17e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225 - 135 - 1 et R. 225 - 118 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, pour chacune des émissions réalisées en application des onzième (11ème) à treizième (13ème) résolutions, d'augmenter le

nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, et à ce jour pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation, étant précisé que la libération des actions et/ou des autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11e) résolution de la présente Assemblée générale.

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

4. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-huitième (18e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225 - 129 et suivants, des articles L.

225 - 147 et L. 228 - 91 à L. 228 - 93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225 - 147 du Code de commerce, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 225 - 148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 10 % du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11e) résolution de la présente Assemblée générale ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la onzième (11ème) résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières, objet des apports en nature susvisés ;

5. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit, des titulaires de valeurs

mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme.

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à

l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-neuvième (19^e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Seizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225 - 129 à L. 225 - 129 - 6 et L. 225 - 130 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), étant précisé que le montant nominal stipulé ci-avant constitue un plafond autonome et distinct du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11^{ème}) résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la

loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;

décider, en cas d'actions à émettre :

- que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la ; préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société.
- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale

extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa vingtième (20e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225 - 129 et suivants et des articles L. 225 - 138 et L. 225 - 138 - 1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332 - 1 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332 - 18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344 - 1 et L. 3344 - 2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

2. décide que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence

ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions euros (4.000.000,00 €), étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé au paragraphe 3.a/ de la onzième (11ème) résolution soumise à la présente l'Assemblée générale ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, et prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

4. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332 - 18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de vingt pour cent (20 %) à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20 %) à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires ; le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société en application des dispositions ci-après ;

5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la

loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société ainsi émises et bénéficiant, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
- prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir [la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa vingt-et-unième (21ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente assemblée générale dans sa [neuvième (9ème)] résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée générale ;

2. donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 225 - 197 - 1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;

2. décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 10 % du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. décide que l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an ;

toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225 - 197 - 1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

4. décide que le conseil d'administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :

- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
- les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;

5. constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

6. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225 - 197 - 4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingtième résolution

(Mise en conformité des statuts de la société ; modification corrélative de l'article 15 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. constate que la loi n° 2019 - 486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a modifié le seuil d'administrateurs au-delà duquel la Société doit nommer un second administrateur représentant des salariés pour le réduire de 12 à 8 ;

2. décide, en conséquence, de mettre en conformité les statuts de la Société avec la loi n° 2019 - 486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

3. décide, en conséquence, de la modification de l'article 15 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 15 : Conseil d'administration

[Début inchangé]

15.8 – Administrateur représentant des salariés

15.8.1 – En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 8, un administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122 - 1 et L. 2122 - 4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 8, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122 - 1 et L. 2122 - 4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la société
- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

[Reste inchangé] »

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée.

Rapport sur les Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Mixte

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 24 mars 2020 à 13h30, au siège social situé ZI. Les Paluds, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne, à l'effet de délibérer sur vingt-et-une résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document de référence établis par la Société.

Dans l'optique de compléter votre information, il vous sera également donné lecture, lors de l'assemblée générale, des rapports des commissaires aux comptes et du rapport de gestion.

L'ensemble des documents liés à l'assemblée générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale, le rapport de gestion, le document de référence et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités et délais prévu par la loi.

EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2020

Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolutions 1 et 2)

Nous vous proposons, dans la 1ère résolution, de prendre les décisions suivantes :

approuver les comptes sociaux de la société Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2019 qui se traduisent par un bénéfice de 56,834,137 euros et de donner quitus aux administrateurs, prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la 2ème résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2019 qui se traduisent par un bénéfice de 236,182,400 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, détaillés figurent dans le Document d'Enregistrement Universel disponible sur le site internet de la société www.sartorius-france.fr.

Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution 3)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice net de 56,834,137 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 31,324,481 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 88,158,618 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice en distribuant à titre de dividendes 62,682,529 euros et en affectant le solde, soit 25,476,089 euros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2019, soit 92 180 190. En conséquence, chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0,68 € euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2020.

Nous vous précisons que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8%, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les

contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividendes par action ¹⁾
2018	52 540 761	52 540 761	0 €	0.57 €
2017	42 402 887	42 402 887	0 €	0.46 €
2016	38 713 209	38 713 209	0 €	0.42 €

¹⁾ Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

Ratification et approbation des conventions et engagements réglementés (Résolution 4)

Nous vous proposons, d'approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, et en particulier :

- la convention réglementée conclue en 2019 entre la Société et Sartorius AG couvrant la recharge des services de René Fáber exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A.;
- la convention réglementée conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2019 entre la Société et Sartorius AG, couvrant la recharge des services de Joachim Kreuzburg exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A
- les engagements réglementés pris par Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg sous forme d'une clause de non concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés dont il vous sera donné lecture lors de l'assemblée générale et qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, Il est notamment

disponible sur le site internet de la Société (www.sartorius-france.fr).

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 225 - 40 du Code de commerce, les actionnaires intéressées par ces conventions et engagements ne prendront pas part au vote de ces résolutions. Les actions détenues par les personnes intéressées ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité mais seront retenues pour le calcul du quorum.

Approbation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs (Résolution 5)

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 249 353 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs aux fins de répartir, en tout ou en partie, et le selon les modalités qu'il fixera, ces rémunérations des administrateurs entre ses membres.

Approbation des principes et des éléments de rémunération alloués au Président-directeur général (Résolutions 6 à 8)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'assemblée générale du 24 mars 2020. Ce document contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dont il vous sera donné lecture lors de l'assemblée générale et qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, il est notamment disponible sur le site internet de la Société (www.sartorius-france.fr).

Dans ce contexte, nous proposons :

- dans la sixième (6ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, de bien vouloir approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de

commerce telles que décrites dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

- dans la septième (7ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que figurant dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la huitième (8ème) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (Résolution 9)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 26 mars 2019 dans la 14ème résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10 % du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 150 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020, dans la limite de 0,10 % du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la [dix-huitième (18ème)] résolution décrite ci-dessous, sous réserve de l'adoption de cette résolution ;

- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2021 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10 % du capital, soit 92 180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;
- lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 250 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 23 045

000 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10 %, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mars 2019 sous sa quatorzième (14ème) résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 10)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 11)

Nous vous invitons à déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements et en application des dispositions des articles L.225 - 129 à L. 225 - 129 - 6, L.225 - 132 à L.225 - 134 et L. 228 - 91 et L. 228 - 93 du Code de commerce votre compétence à l'effet de décider, en une

ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, (iii) et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228 - 91 et suivants du Code de commerce.

En vertu de cette délégation, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pourrait également décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société. Les plafonds d'augmentation de capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des douzième (12e) à dix-septième (17e) résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mars 2020, décrites ci-dessous, s'imputeront sur ce plafond global.

En outre, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission. Ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant. Les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des douzième (12e) à dix-septième (17e) résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mars 2020, décrites ci-dessous, s'imputeront sur ce plafond global.

Nous vous précisons que les fonds issus de l'éventuelle utilisation de cette délégation seront intégralement dédiés au développement opérationnel de la Société et serviront à financer la croissance de son activité, favoriser son développement et réaliser des investissements opérationnels.

La souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance.

La ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence, seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à ces éventuelles émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux.

Le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Cette délégation de compétence emporterait de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites.

Les éventuelles émissions de bons de souscription d'actions de la Société sur la base de cette délégation pourraient être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

En cas d'adoption de cette résolution, le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de cette délégation de compétence.

Nous vous invitons également à donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie dans les conditions et modalités prévues par la loi et les règlements ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;

fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, rembour-

sement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa quinzième (15ème) résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public (Résolutions 12 et 13)

Nous vous invitons à déléguer au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225 - 129 et suivants et L.228 - 91 et suivants du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public de la Société, y compris par une offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier des titres financiers suivants :

- des actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou des valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à des valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228 - 91 et suivants du Code de commerce.
- des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre l'émission par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la

moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ; dans ce contexte ces délégations de compétence emporteraient de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

- des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ces délégations de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société. Le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a) de la [onzième (11e)] résolution décrite ci-dessus.

En outre, le montant nominal des titres de créance dont l'émission serait susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b) de la onzième (11e) résolution décrite ci-dessus .

La souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la

Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance.

Ces résolutions ont pour objectif de doter la Société de toute la souplesse nécessaire afin de saisir rapidement des opportunités de financement et d'être en mesure d'ouvrir, le cas échéant, selon la situation du marché, son capital à des investisseurs extérieurs.

En conséquence, nous vous proposons de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations de compétence, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites dans le cadre dudit délai de priorité pourront faire l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger.

Ces délégations de compétence emporteraient de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la Société, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait tel que la somme perçue immédiate-

ment par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription des actions émises directement.

En cas d'adoption de ces résolutions, le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de cette délégation de compétence.

Nous vous proposons également de bien vouloir donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de rembourse-

- ment ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.
- Ces délégations priveraient d'effet pour l'avenir les délégations accordées par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa seizième (16ème) et dix-septième (17ème) résolutions.

Enfin, ces délégations de compétence seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 14)

Nous vous invitons à déléguer au conseil d'administration, en application des articles L. 225 - 135 - 1 et R.225 - 118 du Code de commerce, votre compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des [onzième (11ème) à treizième (13ème)] résolutions présentées précédemment, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, et à ce jour pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

La libération des actions et/ou des autres valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société

Cette délégation de compétence permettrait au conseil d'administration d'accroître le volume de l'augmentation de capital en cas de succès de l'opération et la paramétrer au plus proche de la demande des investisseurs conformément aux intérêts de la Société.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11ème) résolution exposée ci-dessus.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-huitième (18ème) résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaire (Résolution 15)

Nous vous invitons à déléguer au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225 - 129 et suivants, des articles L. 225 - 147 et L. 228 - 91 à L. 228 - 93 du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225 - 147 du Code de commerce, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 225 - 148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder [10]% du capital social de la Société à la date de l'augmentation de capital, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la [onzième (11e)] résolution de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la [onzième (11ème)] résolution de l'Assemblée Générale du 24 mars 2020.

Cette résolution permettrait de conférer à la direction générale à la Société les moyens nécessaires permettant

l'émission rapide de titres financiers dans le cadre d'opérations de croissance externe et favoriser l'expansion de la Société ainsi que de son groupe.

Cette délégation de compétence emporterait de plein droit au profit, des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme.

Nous vous proposons de donner au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de

compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-neuvième (19ème) résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (Résolution 16)

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, en application des dispositions des articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la Société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera.

Cette délégation permettrait à la Société d'augmenter son capital social en utilisant ses propres ressources et donnerait au conseil d'administration une marge de manœuvre supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions d'euros (2.000.000,00 €), étant précisé que le montant nominal stipulé ci-avant constitue un plafond autonome et distinct du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11ème) résolution soumise à l'Assemblée Générale du 24 mars 2020 décrite ci-dessus.

Nous vous invitons à donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;

décider, en cas d'actions à émettre :

- que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la ; préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société.
- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de

compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de cette délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa vingtième (20ème) résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (Résolution 17)

Plusieurs demandes de délégation d'augmentation de capital en numéraire viennent de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société. Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Nous n'estimons pas que cette modalité d'ouverture du capital soit la plus opportune pour les salariés. La société a, en effet, mis en place des outils propres à fidéliser et à motiver ses collaborateurs.

Pour ces raisons, nous vous invitons à rejeter la résolution visée au présent paragraphe.

Néanmoins, dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre nos recommandations, nous vous précisons que dans le cadre de cette résolution, votre compétence serait déléguée au conseil d'administration à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès

au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332 - 18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344 - 1 et L. 3344 - 2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions euros (4.000.000,00 €), étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé au paragraphe 3.a/ de la [onzième (11ème)] résolution présentée à l'Assemblée générale du 24 mars 2020 et décrite ci-dessus.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332 - 18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de vingt pour cent (20 %) à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20 %) à cette moyenne. S'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, le conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après.

Le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie

de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

En outre, tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence, et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;

- prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir [la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa vingt-et-unième (21ème) résolution.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (Résolution 18)

Nous vous invitons à autoriser le conseil d'administration, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la [neuvième (9ème)] résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas

échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Cette délégation a pour objet de doter le conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital (Résolution 19)

Nous vous invitons à autoriser le conseil d'administration en application de l'article L. 225-197-1 et suivant du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de bénéficier d'un dispositif attractif pour attirer et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence de promouvoir la réussite de la Société.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 10 % du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Nous vous proposons également de fixer la durée de la période d'acquisition, au terme de laquelle l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive, et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à un an.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225 - 197 - 1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison.

Le conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :

- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
- les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;

Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Nous vous proposons également de donner au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette autorisation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225 - 197 - 4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de cette résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Mise en conformité des statuts de la Société ; modification corrélative de l'article 15 des statuts (Résolution 20)

La loi n° 2019 - 486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a, notamment, modifié le seuil d'administrateurs au-delà duquel la Société doit nommer un second administrateur représentant des salariés pour le réduire de 12 à 8. Il conviendrait en conséquence de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec cette évolution législative.

Ainsi, nous vous proposons de mettre en conformité les statuts de la Société avec ladite loi et, en conséquence, de modifier l'article 15 des statuts qui serait désormais rédigé comme suit :

« Article 15 : Conseil d'administration

[Début inchangé]

15.8 – Administrateur représentant des salariés

15.8.1 – En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 8, un administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122 - 1 et L. 2122 - 4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou

- désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 8, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122 - 1 et L. 2122 - 4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la société
- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

[Reste inchangé] »

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 21)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration

Représenté par son président M. Joachim Kreuzburg

Information sur le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier annuel

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel 2019

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 17 février 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JK', is positioned above the name and title of the signatory.

M. Joachim Kreuzburg
Président-directeur général

Tableau de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du présent document concernant la présentation de Sartorius Stedim Biotech S.A., le tableau ci-dessous présente dans sa partie gauche les

rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne et renvoie dans sa colonne de droite aux pages correspondantes du présent document.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
1.	Personnes responsables	
1.1.	Personnes responsables des informations	209
1.2.	Attestation du responsable du document d'enregistrement	209
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	92 - 93
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières	18 - 35
4.	Facteurs de risque	37 - 48
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Évolution de la société	12 - 15
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	164
5.1.2.	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	5, 164
5.1.3.	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	164
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse	164
5.2.	Investissements	30
5.2.1.	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés	35, 113 - 120
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	20, 26 - 28
6.2.	Principaux marchés	23 - 25
6.3.	Dépendance à l'égard de brevets, licences et contrats	41
6.4.	Position concurrentielle	23 - 25
7.	Organigramme	
7.1.	Description du groupe	20 , 106- 107
7.2.	Liste des filiales	107
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existant ou planifiée	32, 35
8.2.	Questions environnementales	36
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	31 - 33, 97 - 98
9.2.	Résultat d'exploitation	26 - 28, 96, 109 - 112
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	48, 99, 122, 141, 153 - 154
10.2.	Flux de trésorerie	31, 98
10.3.	Structure et condition de financement	31 - 33, 128, 153
10.4.	Sources de financement attendues	
11.	Recherche et développement, brevets et licences	29 - 30
12.	Information sur les tendances	49 - 51
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	49 - 51
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	67
14.1.1.	Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins	67
14.1.2.	Faillite, mise sous séquestre ou liquidation visant une personne des organes de direction	67
14.1.3.	Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre un membre des organes de direction	67
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et la direction générale	67

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004		Pages
15.	Rémunérations et avantages	
15.1.	Rémunérations versées et avantages en nature	57 - 58, 84 - 91
15.2.	Pensions de retraites ou autres avantages	88
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durées des fonctions	60
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres	69 - 71
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunérations de l'émetteur	75 - 76
16.4.	Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	77 - 80
17.	Collaborateurs	2
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques	2, 140
17.2.	Participations et stock-options	56, 138 - 139, 154
17.3.	Participation des salariés dans le capital	54
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Franchissement de seuil	54, 169
18.2.	Droits de vote doubles	54, 169
18.3.	Contrôle de l'entreprise	140
19.	Opérations avec des apparentés	140 - 141
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques (résultats des cinq derniers exercices)	58
20.2.	Résultats financiers consolidés 2018 - 2019	26 - 28, 96
20.3.	Etat de résultat net 2019	96
20.4.	Comptes annuels consolidés 2018 - 2019 (flux de trésorerie, capitaux propres, annexes aux états financiers consolidés, état de résultat net, état de la situation financière)	96 - 141
20.5.	Vérification des informations historiques annuelles (rapports commissaires aux comptes)	142-145, 158 - 160
20.6.	Date des dernières informations financières	5
20.7.	Politique de distribution des dividendes	15, 52, 122, 153
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	44
20.9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	26 - 35, 104 - 105
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	53, 163
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	53 - 54, 122, 153 - 154
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	54
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	53 - 54
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	54
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	81 - 82, 122
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	81
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	53 - 54
21.2.	Acte constitutif et statuts	162
21.2.1.	Objet social	162
21.2.2.	Membre des organes d'administration, de direction et de surveillance	60 - 69
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	163, 167
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	167 - 168
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales annuelles et aux Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	163 - 164
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	non applicable
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	71
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	non applicable
22.	Contrats importants	170
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	15, 52, 122, 153
24.	Documents accessibles au public	4
25.	Informations sur les participations	106 - 107

Glossaire

Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés dans le traitement du cancer, des maladies autoimmunes et du VIH.

Bioréacteur

Systèmes utilisés pour la culture des cellules animales ou humaines dans un milieu nutritif afin d'obtenir les cellules proprement dites, des parties de ces cellules ou bien l'un de leurs métabolites.

Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide.

EMA – European Medicines Agency

Cette agence européenne évalue, coordonne et supervise le développement des nouveaux médicaments à usage humain et vétérinaire dans l'Union européenne.

FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle et l'autorisation des produits biotechnologiques, pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des denrées alimentaires.

Fermentation

Procédé technique utilisé pour produire des cellules à l'aide de micro-organismes.

Membrane

Film ou pellicule mince à base de polymères de structure poreuse utilisé comme composant de base de toutes les applications de filtration.

Procédé en amont

Terme désignant le processus complet depuis l'isolation et la culture des cellules jusqu'à la récolte finale en passant par le système de banque de cellules et le développement de la culture cellulaire. C'est la partie du bioprocédé dans laquelle les cellules ou lignes cellulaires sont cultivées en bioréacteur (voir Bioréacteurs).

Procédé en aval

Terme générique utilisé pour désigner les différentes étapes qui suivent le procédé en amont dans la fabrication de produits biopharmaceutiques, notamment la séparation, la purification, la fermentation et la concentration. Pendant le procédé en aval, la masse cellulaire issue du procédé en amont est traitée pour obtenir les critères de pureté ou de qualité recherchés.

Produits biopharmaceutiques

Les produits biopharmaceutiques sont des médicaments fabriqués en milieux biologiques ou extraits de sources biologiques.

Purification

Étape du procédé en aval (voir Procédé en aval) impliquant la production des cellules ou organismes à l'origine de la protéine et son isolation de toutes les autres parties de la cellule.

Technologies à usage unique

Technologies et produits destinés à un usage unique, tels que les filtres ou poches jetables.

Technologies de gestion des fluides

Technologies et systèmes pour le traitement des fluides biologiques sensibles, par exemple les poches à usage unique pour la préparation, la conservation ou le transport de solutions biopharmaceutiques, de produits intermédiaires ou de produits finaux en vrac.

Validation

Examen systématique des principales étapes et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

Économie | Termes financiers

Amortissement

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill.

Charge d'impôt normalisé

Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires.

EBIT (Résultat opérationnel)

Résultat avant intérêts et impôts.

EBITDA

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

EBITDA courant

EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non récurrents (voir éléments non récurrents).

Éléments non-récurrents

Les éléments non récurrents couvrent essentiellement les dépenses exceptionnelles liées à des projets d'entreprise et aux opérations d'acquisition et d'intégration.

Flottant

Actions négociables sur les marchés financiers.

Flux de trésorerie (Cashflow)

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives aux activités opérationnelles d'une entité.

Gestion de la chaîne logistique

Mise en place et gestion de chaînes d'approvisionnement intégrées pour l'optimisation de l'ensemble du processus à valeur ajoutée.

Immobilisations

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers.

Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture pour couvrir les risques de variation des cours des monnaies étrangères et des taux d'intérêt sur les marchés.

Marge d'EBIT

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA courant

Marge d'EBITDA opérationnel (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires.

Niveau d'investissements

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires.

Prises de commandes

Toutes commandes de clients traitées conformément à la loi au cours de l'exercice considéré.

Résultat financier normalisé

Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et impacts de change liés aux emprunts en devises.

Résultat net courant

Résultat corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement et ajustements pour juste valeur des instruments de couvertures et des effets d'impôts pour chacun de ces éléments.

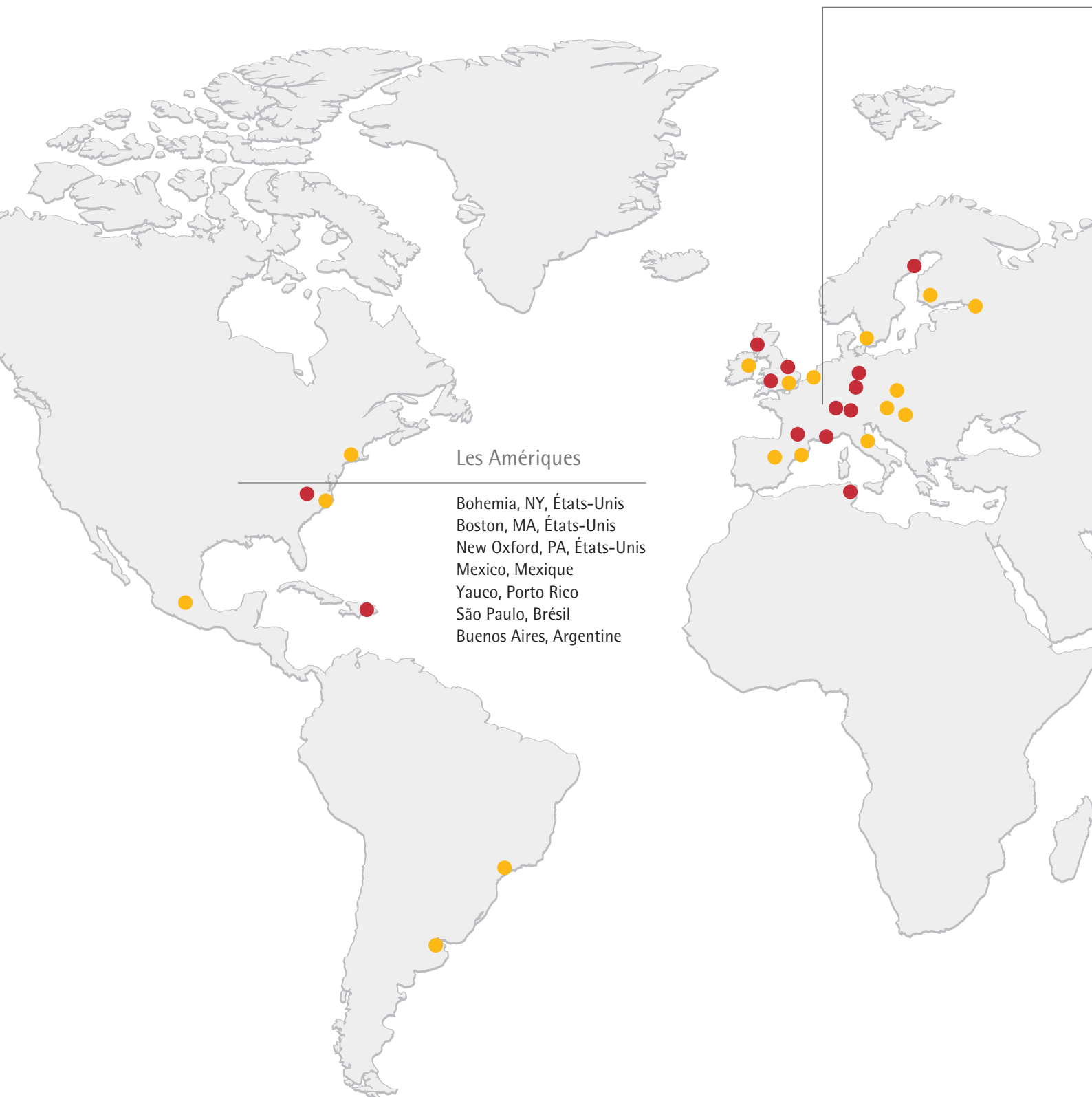
Trésorerie

Gestion de la liquidité à court et moyen terme

Survaleur (goodwill)

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

Une présence locale dans le monde entier



● Ventes

● Production | Production et Ventes

EMEA | Afrique

Dublin, Irlande
Royston, Royaume-Uni
Stonehouse, Royaume-Uni
Epsom, Royaume-Uni
Glasgow, Royaume-Uni
Bruxelles, Belgique
Aubagne, France
 Lourdes, France
 Florence, Italie
 Madrid, Espagne
 Barcelone, Espagne

Helsinki, Finlande
Malmö, Suède
Umeå, Suède
St. Petersburg, Russie
Goettingen, Allemagne
Guxhagen, Allemagne
Laupheim, Allemagne
Poznan, Pologne
Budapest, Hongrie
Vienne, Autriche
Tagelswangen, Suisse
M'Hamdia, Tunisie

Asie | Pacifique

Beijing, Chine
Shanghai, Chine
Séoul, Corée du Sud
Tokyo, Japon
Hanoï, Vietnam
Bangalore, Inde
Kuala Lumpur, Malaisie
Singapour, Singapour
Melbourne, Australie

Calendrier financier

Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	24 mars 2020
Paiement du dividende ¹⁾	31 mars 2020
Information trimestrielle janvier à mars 2020	21 avril 2020
Rapport financier semestriel janvier à juin 2020	21 juillet 2020
Information trimestrielle janvier à septembre 2020	20 octobre 2020
Publications des résultats préliminaires pour l'année 2021	janvier 2021
Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne	mars 2021
Information trimestrielle janvier à mars 2021	avril 2021

¹⁾ Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Contacts

Petra Kirchoff

Head of
Corporate Communications & IR

Tél. : + 49.551.308.1686
petra.kirchoff@sartorius.com

Ben Orzelek

Head of Investor Relations

Tél : + 49.551.308.1668
ben.orzelek@sartorius.com

Rédaction

Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Service communication groupe
CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Clôture de la rédaction

February 17, 2020

Date de publication

February 18, 2020

Système de rédaction financière firesys

firesys GmbH
Frankfurt | Main, Germany

Photographie

Peter Ginter
Lohmar, Germany
Frank Stefan Kimmel
Goettingen

Ce Document d'Enregistrement Uni-
verselest également disponible en
anglais.

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Tél. : +33.4.42.84.56.00

Fax : +33.4.42.84.56.19

info@sartorius-stedim.com

www.sartorius-stedim.com

turning science **into solutions**